DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 23 avril 2019





Sommaire

Gouvernance		
Cosy n°01/2020 -	- Approbation du procès-verbal du comité syndical du mardi 17 décembre 2019.	4
Cosy n°02/2020 -	- Compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.	8
Cosy n°03/2020 -	- Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter énergies.	14
Cosy n°04/2020 -	- Prise de participation au sein de la SEM régionale croissance verte.	50
Cosy n°05/2020 -	- Adhésion au réseau Énergie citoyenne en Pays de la Loire (ECPDL).	78
Budget, finance	s, fiscalité et patrimoine	
Cosy n°06/2020 -	- Budget primitif pour 2020.	108
Cosy n°06bis/202	20 - Attribution de subventions aux associations pour 2020.	121
Cosy n°07/2020 -	- Financement des investissements 2020 - budget annexe PCRS : contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit agricole Anjou Maine d'un montant de 750 000 €.	125
Concession		
Cosy n°08/2020 -	- Analyse de la concession de distribution publique d'électricité pour 2018.	130
Cosy n°09/2020 -	- Rapport de contrôle 2018 pour les concessions gazières.	168
Cosy n°10/2020 -	- Avenants aux différents contrats de concessions gazières sur le périmètre d'ALM.	200
MDE EnR		
Cosy n°11/2020 -	- Diverses subventions relatives au FIPEE 21.	205
Cosy n°12/2020 -	- Réforme du règlement financier - Accompagnement des démarches de transition énergétique.	211
Cosy n°13/2020 -	- Partenariat relatif à mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME).	213
Cosy n°14/2020 -	- Etude de maîtrise d'ouvrage de la station GNV de Lasse.	230
Cosy n°15/2020 -	- Augmentation du tarif de la station GNV du syndicat.	238
Infrastructures of	et réseaux	
Cosy n°16/2020 -	- Programme de travaux d'électrification pour 2020.	242
Cosy n°17/2020 -	- Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public.	259
Ressources hur	naines	
Cosy n°18/2020 -	- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs.	268
Cosy n°19/2020 -	- Délibération annuelle autorisant le président à recruter des agents temporaires.	276
•	- Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » du centre de gestion.	280
•	- Instauration du télétravail avec expérimentation de 12 mois.	284
Cosy n°22/2020 -	- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant.	300

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°01 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2019

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	\$	×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-	CANDE	CANTON DE CANDE	×	
Christine		(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		T.
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	23 SSSC 19 (Model/Trible Selection Selection Control Selection (Selection Control Selection Control Se	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-26, L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Siéml du 17 décembre 2019, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 29 janvier 2020, ne fait l'objet d'aucune observation particulière ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

d'adopter le procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2019.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 29

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du procès verbal du cosy du 17 décembre 2019

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de 06/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY01-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°02 / 2020

Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	APP 7	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	=	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	1 -	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	is in the second	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	-
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	× ×	2
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	ii.
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 1/2016 du 1^{er} mars 2016 relative à l'élection du Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 71/2018 du 6 février 2018, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 79/2019 du 17 décembre 2019, modifiant la délégation de pouvoirs au Président relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml ;

Vu le compte-rendu des décisions prises par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical, joint en annexe ;

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

 du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, joint en annexe à la présente délibération;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE MARCHÉS ET ACCORD-CADRES inférieurs à 25 000 € HT

Décision	Référence	objet	total l	Durée totale	Titulaire(s)		Notification
			€ H1		nombre	désignation	
n° 2019-002 du 19 décembre 2019	n° 2019000383	Attribution et signature d'un marché unique de prestations de services d'hébergement d'infrastructure technique (dossiers ressources humaines et finances	30 795,00	36 mois		Opérateur seul ou mandataire SA BERGER-LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	<i>date</i> 6 janvier 2020
n° 2019-003 du 20 décembre 2019	n° 2018000320	Signature d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre à bon de commandes n° 2018000320 de travaux d'éclairage public - maintenance 2018 - lot n° 1 Angers Loire Métropole pour modifier la prestation et la durée du marché, afin de prendre en compte des circonstance indépendantes, extérieures et imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur, nécessitant des travaux de dépannage et de réparation d'éclairage public pour une durée de 3 mois, du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020. L'avenant a pour objet la réalisation de prestations de maintenance curative, les interventions de sécurisation, les travaux de réparations et les mises à jour des données SIG sur les installations d'éclairage public des communes d'Angers Loire Métropole (à l'exclusion d'Angers)	Incidence financière inférieure à 15 % du montant intiial du marché (accord- cadre sans minimum ni maximum)	27 mois	1	SPIE CityNetworks SAS Direction opérationnelle Ouest Centre- 3, rue Louis Lépine ZI d'Étriché – Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	8 janvier 2020
n° 2019-004 du 20 décembre 2019		Reconduction n° 1 pour une période de 12 mois, à compter du 31 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019000336 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et annexes du Siéml	Néant	36 mois		ATMOS SARL Siège social : 114 rue Larevellière 49100 ANGERS Tél 02 41 34 42 39	30 décembre 2019

Objet : compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation - ANNEXE

AUTRES DÉCISIONS

Décision	objet	Signature date
	Décision de conclure, au nom et pour le compte du Siéml, un contrat avec la commune d'Écouflant, pour la location de la Grange d'Eventard en vue d'y organiser une réunion d'information des communes membres sur les conditions et modalités de fourniture d'énergies (électricité et gaz), le 28 janvier 2020, moyennant un loyer de 220 €.	24 janvier 2020

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY02-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°03 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Approbation du pacte d'actionnaires d'Alter énergies

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	,	×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 225-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la SAEML Alter énergies ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires, joint en annexe ;

Considérant que, dans le contexte d'augmentation en capital et de modification statutaire de la SAEML Alter énergie, les actionnaires actuels et les futurs EPCI actionnaires de la Société ont souhaité définir dans le cadre d'un pacte d'actionnaires les règles applicables dans les relations entre les actionnaires et les règles essentielles que les actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le projet qu'elle prévoit de réaliser;

Considérant que ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs, organise la gouvernance de la Société, détermine les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société, les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Considérant qu'il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties :

Etant précisé que le projet de pacte d'actionnaires sera présenté pour approbation au conseil d'administration de la Société Alter énergies constatant l'augmentation de capital soit le 10 février 2020, lequel interviendra à l'acte ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter énergies visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires;
- d'autoriser, en conséquence, le représentant du Siéml au sein des instances décisionnelles d'Alter énergies, à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte du Siéml, collectivité locale actionnaire d'Alter énergies, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'Alter énergies aux stipulations dudit pacte, sous réserve du respect du droit en vigueur.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Document certifié conforme. Nombre de présents : 28 A Écouflant, le 5 février, Nombre de votants : 28 Le Président du Syndicat, Abstention: 0 Jean-Luc DAVY Opposition: 0 Approbation: 28





Entre les soussignés:

- Le Département de Maine-et-Loire, ayant son siège, Hôtel du Département 48B Boulevard du Maréchal Foch CS 94104, 49941 Angers Cedex 9, représenté par M. Christian GILLET, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du,
- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, ayant son siège, 9 Route de la Confluence - BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par M. Jean-Louis ROUX, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du,
- La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, ayant son siège, 83 rue du mail
 49100 ANGERS,
 représentée par +++++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du
- Communauté d'Agglomération du Choletais, ayant son siège, Rue Saint-Bonaventure
 49300 CHOLET,
 représentée par ++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance, ayant son siège, 1 rue Adrien Meslier – CS 80083 - 49170 ST-GEORGES-SUR-LOIRE CEDEX, représentée par +++++++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, ayant son siège, Place du Port 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, représentée par +++++++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou, ayant son siège, Hôtel de Ville Rue des Échevins 49330 Miré, représentée par +++++++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du

- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, ayant son siège, 103 Rue Charles Darwin - 49125 TIERCE, représentée par +++++++++++ dûment habilité par une délibération du Conseil de communauté du
- La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à statut spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège social 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par M. Philippe JUSSERAND en sa qualité de Directeur régional, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 10 janvier 2020,
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est 40 rue Prémartine 72000 LE MANS,

représentée par M. Etienne ROYOL, dûment habilité aux fins des présentes,

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire, Banque Coopérative, régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, domiciliée 2, Place Graslin, 44000 NANTES,

représentée par M. Nicolas LONGY dûment habilité aux fins des présentes,

- Le Crédit Mutuel d'Anjou, société coopérative à capital variable, domiciliée 1, Place Molière,49100 ANGERS, représenté par M. Frédéric FABIOUX dûment habilité aux fins des présentes,
- La Banque Populaire Grand Ouest, société coopérative à capital variable, domiciliée 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint-Grégoire Cedex, représenté par M. Nicolas MARADAN dûment habilité aux fins des présentes,

En présence de

La Société Alter Energies, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital 6 697 500 euros, dont le siège social est situé 48 C boulevard Foch à Angers (49100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 519 904 676,

représentée par Monsieur Michel BALLARINI, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Alter Energies » ou « la Société »

Les Actionnaires et la Société étant ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est devenu une nécessité incontournable pour la durabilité de nos territoires.

Le soleil, le vent, la biomasse, la chaleur de la terre et l'eau procurent des ressources abondantes directement accessibles sur le territoire de l'Anjou.

Début 2010, le Département de Maine-et-Loire a ainsi créé la SEM Alter Energies afin de répondre aux objectifs nationaux :

- Atteindre une production à partir d'énergies renouvelables correspondant à 20% des besoins du Département ;
- Faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020.

Il s'agissait également de développer en Anjou une filière économique propre aux énergies renouvelables, dans les domaines du solaire photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse.

Le Département de Maine et Loire s'est entouré dans cette démarche du SIEML, de la Caisse des dépôts et consignations et de partenaires bancaires (Crédit Agricole Anjou Maine, Crédit Mutuel d'Anjou, Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, Banque Populaire Grand Ouest), Actionnaires historiques de la société.

Alter Energies a pour objet social, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

 l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

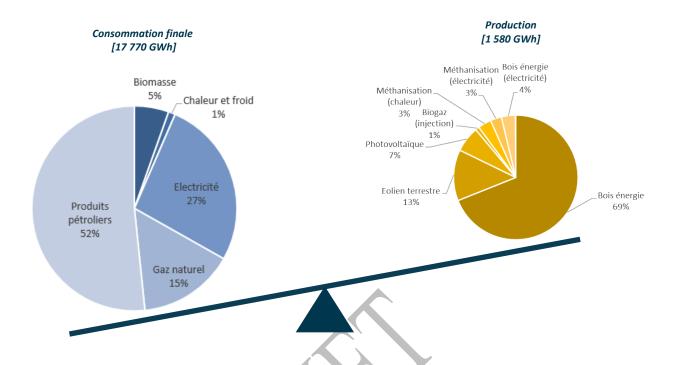
Alter Energies a réalisé et exploite à ce jour :

- 31 centrales photovoltaïques en toiture représentant une puissance de 1,35 MWc pour un investissement de 5 M€ environ lesquelles ont atteint leur équilibre économique,

Elle est par ailleurs en train de réaliser une première centrale photovoltaïque au sol de 9,7 MWc, et développe plusieurs autres projets de 5 MWc.

Alter Energies est aussi depuis début 2019 co actionnaire, avec des structures citoyennes et collectivités, d'un premier parc éolien de 5 machines (12 MW) situé sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit au Code de l'énergie les objectifs de la politique énergétique nationale dont, notamment, l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.



Dans ce contexte, le Département de Maine et Loire a souhaité accélérer la transition énergétique du territoire, virage déjà amorcé par la SAEML Alter Energies dans le cadre de l'engagement de nouveaux projets, notamment, de centrales solaires au sol et de parcs éoliens de grande envergure.

L'objectif final est de servir l'intérêt environnemental et économique du territoire, tout en contribuant à une trajectoire énergétique et climatique plus soutenable en Pays de la Loire, conforme à la feuille de route et aux schémas régionaux.

Pour ce faire, le Département entend favoriser les synergies pour gagner en efficacité, impulser une démarche concertée entre l'ensemble des acteurs incluant le SIEML et les EPCI, pour un développement des EnR appréhendé à l'échelle départementale.

Depuis plusieurs années, le SIEML s'engage auprès des communes et intercommunalités adhérentes dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Son plan stratégique des énergies renouvelables 2017-2020 a pour ambition d'accélérer le développement de la production d'énergies renouvelables indispensable à l'atteinte des objectifs 2050 du schéma régional air énergie climat.

Dans cette perspective, le SIEML souhaite accompagner les territoires dans la production d'un mix énergétique renouvelable en diversifiant les sources électriques et gazières renouvelables.

Il favorisera également une synergie accrue entre tous les services des collectivités et l'ensemble des acteurs de l'énergie en amplifiant le dialogue via ses instances de gouvernance dédiées ou encore via son ingénierie territoriale interne.

Il contribuera par ailleurs à l'émergence de nouveaux projets structurants en affinant les potentialités des différentes filières d'énergies renouvelables et en initiant des études de planification en lien avec les collectivités.

C'est ainsi que, la SAEML Alter Energies a décidé de procéder à une augmentation de capital social, réalisée le +++, permettant :

- de renforcer ses fonds propres pour le développement de nouveaux projets EnR,
- d'associer au capital les neufs-EPCI du Maine-et-Loire afin qu'ils puissent disposer, via un outil commun, de moyens techniques et financiers optimisés pour la réalisation de leurs projets de production d'EnR et la mise en œuvre de leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET);
- la montée en puissance du SIEML au capital de la Société dans le sens du renforcement de son engagement pour le développement des énergies renouvelables et de porter l'ambition d'un mix énergétique équilibré au service des territoires et des citoyens.

A l'occasion de cette augmentation de capital social de la SEM Alter Energies et pour conforter sa stratégie de développement, les Parties ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé lors de la création de la Société un nouveau pacte définissant entre les Actionnaires les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les Statuts.

Les Parties s'obligent pendant toute la durée de validité du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi, les Actionnaires s'obligeant notamment à adopter lors de la tenue de toute Assemblée, de tout Conseil d'administration et lors de réunion du Comité d'engagement de la Société les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Chacune des Parties déclare qu'elle a tout pouvoir, autorité et capacité pour conclure et exécuter le Pacte.

Les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre eux, chacun ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète, par conséquent, l'accord des Actionnaires au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1 er du Code civil.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 DEFINITIONS PRELIMINAIRES

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions cidessous :

- **« Actionnaires »** : désigne les actionnaires de la Société, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société, et qui aurait adhéré au Pacte en vertu de l'article 17.
- **« Actionnaires du Collège Public »** : désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « Actionnaires du Collège Privé » : désigne les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du Collège Public.

« Cession » ou « Céder » : désigne :

- (i) les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des société(s), ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte-titres ou d'instruments financiers ;
- (iii) les transferts de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;
- « Décisions Importantes » : a le sens qui lui est donné à l'article 6.4
- « Désaccord Majeur » : a le sens qui lui est donné à l'article 13.
- **« Filiale » :** désigne toute société ou entité dans laquelle la Société a une participation ou dont elle est membre au sens des dispositions de l'article L.233-1 du Code de Commerce.
- « **OAT TEC 10** » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la

valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaitre, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

- « **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire-ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 17.
- **« Tiers »** : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie ou ne contrôlant pas la Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

« Titres » : désigne :

- (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société;
- (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société;

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société, ainsi que le Projet qu'elle prévoit de réaliser.

Ainsi, le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

SECTION I - DOMAINE ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que :

La Société Alter Energies a pour objet, principalement sur le territoire du Département de Maine et Loire, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment :

- l'étude, le développement, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Toute intervention de la société en dehors de cet objet, devra faire l'objet d'une modification statutaire préalable.

Conformément à l'article 3 des statuts, les Parties conviennent que le projet de modification portant sur l'objet social devra être adopté par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des 3/4 des voix des administrateurs présents ou représentés en vue d'être présenté à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités d'actionnaires puis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

ARTICLE 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'Alter Energies est fixé à SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENTS (6 697 500) Euros. Il est divisé en cent vingt-trois mille neuf cent cinquante (133 950) actions de 50 euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves ainsi réparties :

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	Nombre d'actions	CAPITAL SOUSCRIT
y			EN EUROS
I – Collectivités Locales	75,42 %	101 030	5 051 500 €
Département de Maine- et-Loire	31,95 %	42 800	2 140 000 €
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	29,86 %	40 000	2 000 000 €
CU Angers Loire Métropole	5,97 %	8 000	400 000 €
CA Mauges Communauté	1,79 %	2 400	120 000 €
CA du Choletais	1,54 %	2 060	103 000 €
CA Saumur Val de Loire	1,50 %	2 000	100 000 €
CC Loire Layon Aubance	0,84 %	1 120	56 000 €
CC Anjou Bleu Communauté	0,52 %	700	35 000 €
CC Baugeois Vallée	0,52 %	700	35 000 €
CC Vallées du Haut Anjou	0,52 %	700	35 000 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0,41 %	550	27 500 €
II - AUTRES ACTIONNAIRES	24,58 %	32 920	1 646 000 €
Caisse des dépôts et consignations (C.D.C)	14,78 %	19 800	990 000 €
Crédit Agricole Anjou Maine	2,45 %	3 280	164 000 €
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	2,45 %	3 280	164 000 €
Crédit Mutuel d'Anjou	2,45 %	3 280	164 000 €
Banque Populaire Grand Ouest	2,45 %	3 280	164 000 €
TOTAL	100 %	133 950	6 697 500 €

ARTICLE 5 - CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE

La Société interviendra dans le but de permettre à une collectivité ou à tout autre partenaire intéressé de participer à la promotion et au développement des énergies renouvelables principalement sur le territoire du Maine-et-Loire.

La Société interviendra principalement dans les domaines suivants :

- ▶ Le photovoltaïque
- Les Parcs Eoliens
- Hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur
- Stations d'avitaillement de carburants alternatifs
- Stockage d'énergie en lien avec des projets d'énergies renouvelables

Les autres types d'énergies renouvelables pourront être développés après étude d'opportunité et vérification de leur potentiel. Ils seront étudiés dans les mêmes conditions et selon les mêmes procédures que les dossiers relatifs aux domaines du photovoltaïque, de l'éolien et de la biomasse.

Alter Energies interviendra à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental sur toutes les énergies renouvelables.

Selon les projets et suivants les opportunités, Alter Energies veillera au développement d'un partenariat avec les structures citoyennes et locales.

SECTION II - GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

6.1 - Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 de ses Statuts, Alter Energies est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) sièges dont treize (13) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les 18 sièges d'administrateur se répartissent comme suit :

Collectivités locales :

-	Département de Maine-et-Loire	4 sièges
-	Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire	3 sièges
-	CU Angers Loire Métropole	1 siège
-	CA Mauges Communauté	1 siège
-	CA du Choletais	1 siège
-	CA Saumur Val de Loire	1 siège
-	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2 sièges

Autres actionnaires:

-	Caisse des dépôts et consignations	1 siège
-	Crédit Agricole Anjou Maine	1 siège
-	Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire	1 siège
-	Crédit Mutuel d'Anjou	1 siège
-	Banque Populaire Grand Ouest	1 siège

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales d'actionnaires, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur de cette répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales reprises à l'article 28 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant 18 membres, sont regroupées en assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son ou ses représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, toute collectivité actionnaire de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur peut assister au Conseil d'Administration en qualité de censeur après que les administrateurs de la société l'aient habilité à exercer cette fonction.

Les Parties s'engagent à proposer aux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant d'assister avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le ou les représentants désignés par l'Assemblée Spéciale pour la représenter au Conseil d'Administration d'Alter Energies ne pourront pas prétendre à un siège de censeur.

6.2 - Désignation du Président

Les Parties conviennent que les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont assurées par le Département de Maine-et-Loire, représenté par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

6.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les actionnaires conviennent que le Conseil d'Administration devra impérativement se réunir au moins deux fois dans l'année, aux périodes et avec les objets suivants :

- ✓ au début du premier trimestre pour statuer sur :
 - le compte de résultat probable de la Société pour l'exercice écoulé
 - le compte de résultat prévisionnel de la Société pour l'exercice en cours
- ✓ au second trimestre pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé à présenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Au-delà de ces réunions, le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'activité de la Société l'exigera sur convocation de son Président, selon les règles prévues dans les statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration sera obligatoirement réuni pour statuer sur les opérations ciaprès :

1) Suivi du plan d'affaires :

Le plan d'affaires de la Société est annexé au présent Pacte et sera mis à jour au minimum une fois tous les trois ans avec comme objectif de dégager un résultat net dont le niveau sera à déterminer par le Conseil d'Administration.

2) Engagement de nouveaux investissements ou cessions d'actifs :

Les opérations engagées feront l'objet d'un suivi comptable individualisé permettant le suivi de la rentabilité de chaque dossier.

6.4 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration veillera à la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de la Société, qu'il aura la charge de fixer et de mettre à jour chaque année. Une revue de projets sera systématiquement inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion, permettant d'inscrire l'engagement de nouveaux investissements dans une vision globale du développement des EnR à l'échelle du Maine-et-Loire.

Les Parties s'engagent à ce que tout projet proposé par un EPCI actionnaire soit systématiquement mis à l'étude du Comité d'Engagement prévu à l'article 7. Le choix du montage et les modalités de gouvernance du projet seront définis en concertation avec l'EPCI concerné, en prenant en compte ses objectifs, ses plans ou schémas directeurs ainsi que le contexte local.

Les Parties et la Société conviennent que tout projet soumis au Comité d'Engagement, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lequel statue au vu de l'avis émis par ledit Comité, avant sa mise en œuvre par la Direction générale de la Société.

Il sera fait état de l'avis du Comité d'Engagement et de ses éventuelles réserves dans le procèsverbal des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les critères d'analyse, qui seront d'ordre technique, économique et financier, et environnementaux, que devra suivre le Comité d'Engagement dans son analyse des projets.

Nonobstant les pouvoirs attribués aux organes sociaux par la loi et les Statuts de la Société, les Actionnaires conviennent que les Décisions Importantes suivantes relatives à la Société et/ou à ses Filiales sont prises à la majorité qualifiée de 80 % des voix des administrateurs présents ou représentés :

- 1. Nommer, renouveler, révoquer et fixer la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- 2. Approuver et modifier le budget annuel et le Plan d'affaires,
- 3. Donner son agrément en cas de Cession de Titres,
- 4. Modifier l'objet social et/ou de l'orientation stratégique de la Société et/ou de ses Filiales.
- 5. Modifier le capital de la Société, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de réduction ou d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'émission de titres financiers et plus généralement, modifier les statuts de la Société.
- 6. Souscrire ou acquérir toute participation au capital de structure juridique ou y détenir tout intérêt de nature à engager la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société, adhérer à un groupement d'intérêt économique ou à une association,

- 7. Décider des investissements d'un montant unitaire par opération d'une valeur supérieure à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires et souscrire tout emprunt, engagement ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, ...) d'un montant supérieur à 75 000 euros non prévus au Plan d'affaires,
- 8. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées de la Société qui ne seraient pas conformes à la politique de distribution de dividendes telle que prévue au Pacte,
- Conclure, modifier, résilier les contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation, la gestion sociale et la gestion administrative et financière de la Société non prévue au budget annuel ou au Plan d'Affaires et pour un montant supérieur à 30 000 euros,
- 10. Autoriser tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes dudit budget annuel qui dépassent 30 000 euros hors charges de personnel qui dépassent 50 000 euros,
- 11. Autoriser toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements de la Société.
- 12. Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité commerciale,
- 13. Acquérir, vendre, concéder ou prendre en « location gérance », tout fonds de commerce ou branche d'activité, toute entreprise,
- 14. Consentir tout apport partiel d'actif,
- 15. Acquérir, vendre, donner ou prendre à bail ou à crédit-bail tout actif,
- 16. Prendre ou augmenter toute participation en capital, immédiatement ou de manière différée, en titres sociaux, obligations convertibles, bons de souscription, actions ou obligations avec bons de souscription d'actions ou autrement dans toutes sociétés ou groupements,
- 17. Modifier, par quelque moyen que ce soit, notamment par voie de cession à titre gratuit ou onéreux, échange de titres, fusion, apport partiel d'actif ou transmission universelle du patrimoine, la participation détenue au capital de Filiales,
- 18. Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales,
- 19. Consentir des prêts sous forme d'obligations, d'avances en compte courant d'associés, de dépôts en compte courant ou autres, sauf toutefois pour les dépôts en banque, et les prêts au personnel,
- 20. Consentir toute subvention ou tout abandon de créance,
- 21. Ratifier ou résilier toute concession que ce soit en qualité de concédant ou de licencié,

- 22. Modifier, renégocier, rembourser un contrat de prêt d'un montant supérieur à 100 000 euros,
- 23. Arrêter les comptes annuels et consolidés de la Société,
- 24. Présenter une requête au président du Tribunal de commerce en report de délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société chargée d'approuver les comptes sociaux et d'affecter les résultats. Sauf dans le cas où une obligation légale serait à la charge du Président directeur général/directeur général, prendre toute décision relative à une procédure de sauvegarde, déclaration de cessation de paiements, au dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire,
- 25. Conclure, modifier, résilier toute convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du code de commerce,
- 26. Procéder à tout appel de fonds en capital et d'avances en compte courant d'associés,
- 27. Décider de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession de la Société.

6-5 - Revue des projets et des opérations en cours

Lors du point annuel relatif au suivi du plan d'affaires visé au 6-3 ci-dessus, le Président Directeur Général présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité d'engagement un point sur l'état des opérations en cours et l'avancement des projets.

 Pour les opérations en cours, il est présenté un état de la production, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.

6.6 - Direction Générale de la Société

Les Actionnaires conviennent d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société assumées par une collectivité locale représentée par l'élu désigné au sein de son assemblée délibérante.

Les fonctions de Président Directeur Général ne sont pas rémunérées.

Le Président Directeur général de la Société est assisté par un Directeur général délégué, personne physique, ne pouvant être un élu.

La Direction Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte.

6.7 - Information du Conseil d'administration

Le Président Directeur Général / le Directeur Général Délégué remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- i. Le budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard soixante (60) jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- ii. Le Plan d'Affaires actualisé de la Société au plus tard soixante (60) jours avant-la clôture de l'exercice social précédent ;
- iii. Chaque année, au plus tard cent soixante-cinq (165) jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- iv. Dans les meilleurs délais, toute information communiquée ou reçue par un ou plusieurs établissements bancaires de la Société ayant une influence substantielle sur son activité ou d'un montant supérieur à 90.000 euros ;
- v. Et plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société et à ses Filiales (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

SECTION III - GOUVERNANCE DES PROJETS

ARTICLE 7 - COMITE D'ENGAGEMENT

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration par un avis technique autorisé, le Conseil d'administration met en place un Comité d'Engagement, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

7.1 - Attributions et rôle du Comité d'Engagement

Le Comité d'Engagement est un organe strictement consultatif.

Il se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'Administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé notamment pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux,
- Cession d'actif.

Il a pour mission:

- de valider toute étude technique, financière ou juridique,
- d'émettre tout avis et recommandation,
- de sécuriser et de valider d'un point de vue technique, économique, financier ou juridique la viabilité, comme l'ingénierie, de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement qui seront présentées au Conseil d'Administration.

Les avis du Comité d'Engagement sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration, au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration doit délibérer sur un projet.

Il est convenu entre les Parties que leurs représentants au Conseil d'Administration ne délibèreront qu'après instruction et avis préalable écrit dudit comité.

Le comité émet son avis sur la base d'un dossier qui sera transmis à tous les membres par le Président Directeur Général au moins 5 jours avant la tenue du Comité comportant toutes les pièces nécessaires permettant au Comité de se prononcer en toute connaissance de cause. Les projets présentés devront respecter les objectifs de résultat prévus au plan d'affaires. Le Comité devra notamment s'assurer de la couverture des risques inhérents aux installations envisagées.

La Direction Générale de la Société assure le secrétariat du Comité d'Engagement (préparation et instruction des dossiers examinés, compte-rendu de séance, etc.).

7.2 - Composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'Administration de la Société, en application des dispositions de l'article R.225-29 du Code de commerce, lequel fixe sa composition.

Il exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Engagement est composé de quinze (15) membres titulaires :

- Le (la) Président(e) Directeur Général de la Société
- Le Directeur Général Délégué de la Société
- Trois représentants du Département
- Deux représentants du S.I.E.M.L
- Trois représentants des EPCI dont le représentant de la collectivité concernée par le projet, administrateurs ou membres de l'Assemblée spéciale
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Un représentant du Crédit Agricole Anjou Maine
- Un représentant de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Un représentant du Crédit Mutuel d'Anjou
- Un représentant de la Banque Populaire Grand Ouest

Les membres du Comité d'Engagement peuvent, en tant que de besoin et d'un commun accord, faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant.

La perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité d'Engagement.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité d'Engagement, les Parties s'efforceront de désigner des spécialistes qualifiés pour les représenter.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de la Direction Générale de la Société ou de l'un ou l'autre de ses membres.

La présidence du Comité d'Engagement est assurée par le Président Directeur Général de la Société ou le Directeur Général Délégué en cas d'empêchement du Président.

Le Président de séance est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des travaux du Comité d'Engagement devant le Conseil d'Administration de la Société.

Les consultations du Comité peuvent s'effectuer par tout moyen, en assemblée, à distance, par voie de consultation écrite ou par conférence vidéo ou téléphonique.

Les Parties conviennent que le Comité d'Engagement ne pourra valablement prendre un avis et porter à la connaissance du Conseil d'Administration ses avis que sous réserve que la moitié des membres au moins disposant d'une voix se soit exprimée sur la consultation. Ses avis sont émis à la majorité des membres disposant d'une voix présents ou réputés présents et sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

Seuls les dossiers respectant cette procédure seront soumis au Conseil d'Administration.

A l'exception du Président Directeur Général, chaque membre du Comité dispose d'une voix.

A chaque étude de nouveau dossier, le Comité s'assure par ailleurs de l'engagement effectif aux conditions requises des dossiers précédemment validés par le Conseil d'Administration.

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion, comportant pour chaque projet l'avis émis sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société.

7.3 - Critères de sélection des opérations

Le Comité d'Engagement se prononce sur la base des critères fixés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 6.4 du Pacte.

Les critères d'analyse pourront être adaptés par le Comité d'engagement pour tenir compte des caractéristiques particulières des opérations, le Comité d'engagement en informera alors le Conseil d'Administration.

L'analyse des projets s'effectuera en cohérence avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - OUVERTURE AUX ACTIONNAIRES

La Société s'engage à offrir aux Actionnaires, et de façon prioritaire, le droit mais non l'obligation pour eux de participer, après examen et validation par leurs instances respectives, au capital de chaque société, filiale de la Société ou dont la Société détiendra une participation, qui portera chacun des projets aux côtés de la Société, sous réserve de l'accord des parties prenantes au projet.

Les modalités de cette participation (notamment pourcentage de capital détenu) feront l'objet d'une discussion de bonne foi entre la Société et les Actionnaires ayant manifesté leur intention de participer, et ce, notamment, en fonction du projet considéré et des partenaires tiers impliqués.

SECTION IV – FONDS PROPRES ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 9 – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent que les opérations engagées par la Société doivent s'appuyer sur un niveau de fonds propres répondant aux critères fixés par le Conseil d'Administration pour l'engagement des projets.

Les Parties affirment leur souci de veiller à ce que le niveau de fonds propres de la Société reste en adéquation avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les projets d'investissements soumis à consultation du Comité d'Engagement et approuvés par le Conseil d'Administration de la Société doivent être financés de manière à maintenir constamment dans les comptes de la Société un niveau disponible de fonds propres correspondant au minimum à 5 % du bilan de la Société.

ARTICLE 10 - RENTABILITE DE LA SOCIETE ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

10.1 - Objectif de rentabilité de la Société

Afin de garantir la pérennité de la Société et sa rentabilité les Parties conviennent d'un objectif de rentabilité des capitaux propres après impôts (ROE) au moins égale à l'OAT 10 ans plus 200 points de base.

10.2 - Rémunération des Actionnaires

Les Actionnaires attendent une rémunération d'investisseur avisé d'intérêt général.

Sous réserve de la constatation d'un bénéfice distribuable tel que défini par le Code de commerce, les Actionnaires conviennent qu'il sera proposé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes annuels, le versement de dividendes, dont la quotité sera déterminée chaque année par le conseil d'administration sous réserve d'une trésorerie suffisante après constitution préalable de réserves à un niveau suffisant pour permettre à la Société d'assurer le service de sa dette, de réinvestir dans les projets, et d'autofinancer son activité.

Les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en faveur des résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires relatives audit versement de ces dividendes.

SECTION V - CESSIONS DES TITRES ET SORTIE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - CESSIONS LIBRES DE TITRES

En complément de l'article 13 des statuts de la Société, les Parties s'engagent d'ores et déjà à accepter la cession totale ou partielle de Titres par un Actionnaire, soit à une société que celui-ci contrôle directement ou indirectement, soit à une société dont il est sous le contrôle direct ou indirect au sens de l'article L233-3 du Code du commerce. A cet effet, les Parties s'engagent à voter ou à faire voter en faveur d'une telle Cession.

ARTICLE 12 - DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Sous réserve des stipulations des statuts de la Société et des règles de détention du capital prévues aux articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (Ci-après le Cédant) envisagent de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux autres Actionnaires la faculté de céder conjointement leurs Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de Cession**"), la Cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "Cessionnaire"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,
- (c) la nature de la Cession projetée,
- (d) le prix unitaire par Titre ou la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, le cas échéant, le montant en capital et intérêts au jour de la Notification de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres concernés et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires et leur quote-part des avances en compte courant d'associés à due concurrence du pourcentage des Titres cédés à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres conformément

aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Notification de Cession, les Actionnaires devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, les Actionnaires seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

En cas d'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe, les Actionnaires du Collège Privé ne donneront aucune garantie, autre que les garanties légales dues au Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres que les Actionnaires auront souhaités céder, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres des Actionnaires en application du présent Droit de Sortie Conjointe, les Parties conviennent que le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part des Actionnaires concomitamment à la Cession projetée.

Outre les stipulations prévues dans les statuts, le Cédant s'engage expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie Conjointe des Actionnaires.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

ARTICLE 13 - DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT

Si un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé et le Département de Maine-et-Loire et / ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur tel que ce terme est défini ci-après, chaque Actionnaire du Collège Privé (le « Cédant ») pourra déclencher la présente procédure de cession en notifiant au Département de Maine-et-Loire et / ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres et de sa créance en compte courant d'associés (la «Créance ») (la « Notification de Rachat »), dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur.

Un « Désaccord Majeur » désigne :

- (i) le non-respect grave d'une stipulation essentielle du Pacte, étant entendu que les Articles 8, 10 à 16 du Pacte constituent des stipulations essentielles, par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine qui n'aurait pas été remédiée après une mise en demeure octroyant un délai de mise en conformité de trente (30) Jours, ou
- (ii) l'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Importantes numéros 2,4,5,6,7,8,10 et 11 listées à l'Article 6.4, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège privé en défaveur de ladite Décision Importante ; ou
- (iii) l'adoption par le Conseil d'Administration de deux des Décisions Importantes numéros 12,16,17,18,19,20 et 26, listées à l'Article 6.4, ou de la même Décision Importante à deux reprises au cours d'une période glissante de trois (3) ans, malgré le vote d'un ou des représentants des Actionnaires du Collège Privé en défaveur de ladite Décision Importante,
 - étant précisé que ne pourront être assimilées à un vote défavorable la simple abstention ou la non-participation au vote des représentants des Actionnaires du Collège Privé.

Préalablement à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie d'un ou plusieurs Actionnaires du Collège Privé, dans un délai maximal de soixante (60) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de soixante (60) Jours, le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine s'engagent, dans un délai de soixante (60) Jours calendaires à compter de l'expiration du délai de soixante (60) Jours précité :

- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres et de la Créance du Cédant par un Tiers ou par un autre Actionnaire du Collège Privé ;
- (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres du Cédant ;

(iii) soit à faire acquérir ces Titres par la Société, ce dont les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des titres du Cédant (s), les autres Parties s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres du Cédant au prix proposé dans la Notification de Rachat du Cédant en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) Jours calendaires de la réponse du Département et /ou du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine à la Notification de Rachat du Cédant à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et le Cédant à parts égales.

La cession sera réalisée et le prix sera payable dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres du Cédant par le Département et /ou le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine ou par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des titres du Cédant, au remboursement de la Créance du Cédant à due concurrence du pourcentage des titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du transfert des titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice du Droit de Sortie du Cédant tels que définis aux présentes.

ARTICLE 14 - DROIT DE PREEMPTION

Chaque Actionnaire (le "**Cédant**") consent aux autres Actionnaires (les « **Bénéficiaires** ») un Droit de préemption sur les Titres dont le Cédant projette la Cession dans les conditions prévues au présent article.

Lors de tout projet de Cession de Titres, le Cédant devra notifier le projet de Cession (la "**Notification de Cession"**) aux Bénéficiaires et à la Société dans les formes prévues à l'article 12.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Cédés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre condition.

Le Droit de préemption du ou des Bénéficiaires réunis ne peut porter que sur la totalité des Titres Cédés. Le prix des Titres Cédés qui seraient préemptés par les Bénéficiaires, les conditions et les modalités de paiement seront identiques aux prix, aux conditions et aux modalités indiqués dans la Notification de Cession.

Chaque Bénéficiaire dispose de la faculté de préempter les Titres cédés au prorata de sa participation dans le capital de la Société au jour de la Notification de Cession par rapport au nombre de Titres détenus par les Bénéficiaires. Chaque Bénéficiaire pourra, en outre, demander à acquérir au-delà de cette proportion. Dans la mesure où un Bénéficiaire n'aurait pas exercé son droit de préempter ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres cédés inférieur à sa participation au capital telle que calculée ci-dessus, le solde des Titres Cédés sera accordé aux autres Bénéficiaires s'ils ont notifié leur volonté d'acquérir au-delà de leurs droits, dans la limite de leur demande, à moins que les Bénéficiaires ne se mettent d'accord sur une autre répartition.

Si la répartition proportionnelle ne permet pas l'attribution d'un Titre au moins entre les Bénéficiaires qui auraient préempté, seuls seront servis ceux ayant droit aux fractions les plus proches de l'unité, le tirage au sort départageant, le cas échéant, ceux qui seraient à égalité.

Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Cession pour notifier au Cédant, à la Société et aux autres Bénéficiaires leur décision d'acquérir, au lieu et place du Cessionnaire, les Titres Cédés, à un prix égal au prix offert notifié et la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant à proportion des Titres à acquérir à la valeur nominale augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres. (la "Notification de Préemption").

Les Notifications de Préemption devront porter, au total, sur l'intégralité des Titres Cédés et devront préciser, pour chaque Bénéficiaire (i) le nombre de Titres Cédés auquel il a droit à titre irréductible et (ii) le nombre de Titres Cédés qu'il souhaite préempter à titre réductible dans l'hypothèse où tout ou partie des autres Bénéficiaires n'exerceraient pas leurs droits de préemption ou l'exerceraient partiellement.

La Notification de Préemption vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Transfert à concurrence du nombre de Titres et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant mentionnés dans la Notification de Préemption

En cas d'exercice du Droit de Préemption, le paiement du prix exclusivement en numéraire et le transfert des Titres Cédés et de la quote-part de l'avance en compte courant d'associés du Cédant au profit des Bénéficiaires interviendront au plus tard le 30ième jour ouvré suivant la réception par le Cédant de la Notification de Préemption.

A la date de Cession, le Cédant remettra aux Bénéficiaires, ayant exercé leur Droit de Préemption et auxquels les Titres ont été attribués, la documentation portant sur les Titres Cédés, valablement établis et dûment signés.

En cas d'émission de nouveaux Titres, sans suppression du droit préférentiel de souscription, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer aux Cessions de droits de souscription. A défaut, les droits de souscription sont réputés incessibles.

Par ailleurs, les procédures de préemption susvisées seront modifiées comme suit :

- la Notification de Cession devra être faite dans le délai de deux (2) jours à compter de la date d'ouverture de la souscription ;
- le délai de Notification de Préemption sera réduit à quinze (15) jours.

A défaut d'avoir adressé une ou des Notification(s) de Préemption portant, en cumul, sur tous les Titres Cédés, ou en l'absence de paiement par les Bénéficiaires du prix offert dans les conditions prévues ci-dessus, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur Droit de Préemption et le Cédant pourra procéder à la Cession envisagée au profit du Cessionnaire identifié dans la Notification de Cession dans les trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de Notification de Préemption, sous réserve du respect de la procédure d'agrément statutaire, et aux mêmes conditions que celles figurant dans la Notification de Transfert. A défaut, le Cédant sera réputé avoir renoncé à son projet ou devra réitérer la procédure de préemption dans les conditions prévues au présent article.

En cas de Cession réalisée en violation du présent article, les Parties conviennent que la Société ne procédera pas au virement des Titres du compte du Cédant vers celui du Cessionnaire.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

A compter du 8ième (huit) anniversaire de la date de signature du Pacte, les Actionnaires étudieront, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, tous scenarii en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations visant à assurer la liquidité des Titres de Caisse des dépôts et consignations, au rang desquels :

- réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations;
- rachat des Titres des actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- rachat des Titres de la Caisse des dépôts et consignations par les Actionnaires ou un nouvel investisseur ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les Parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Le droit de préemption ainsi que les droits de sortie conjointe ne seront pas applicables dans ce cas.

ARTICLE 16 - SORT DES AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

En cas de Cession des Titres, le Cédant devra céder au cessionnaire la quote-part de son avance en compte courant d'associés dans la Société à due concurrence du pourcentage des Titres cédés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la cession.



SECTION VI - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17 - ADHESION AU PACTE

Le présent Pacte engage les Parties.

Toute Cession de Titres ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire s'il n'est pas déjà Partie au pacte, y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du pacte.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au Cessionnaire.

Toute Cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

ARTICLE 18- DUREE ET REVISION DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

A compter de cette date, il se substitue au pacte d'actionnaires signé le 16 février 2015 par les Parties qu'il remplace et annule dans toutes ses stipulations.

Il est conclu pour une durée de dix (10) années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux autres Parties quatre-vingt-dix (90) jours avant chaque terme annuel.

Les Parties s'engagent à faire le point de l'application des dispositions prévues une fois par an, en vue de l'actualiser si nécessaire. Les Parties conviennent notamment de faire le bilan à l'issue de la 1ère année sur la stratégie de la Société et les moyens mis en œuvre pour l'appliquer. Le Pacte pourra être revu à la demande de chaque signataire en tant que de besoin, ainsi que de tout nouvel actionnaire entré au capital de la Société postérieurement à sa constitution et à la signature du présent Pacte et faire l'objet d'avenants.

Toute Partie cessera de plein droit de bénéficier et d'être liée par les stipulations du pacte à compter du jour où ladite Partie aura procédé à la cession de la totalité de ses Titres (le pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties).

Le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

ARTICLE 19- CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires leur imposant la divulgation, et notamment de l'obligation de faire approuver le Pacte par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, technique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui seront remises ou dont ils auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

ARTICLE 20- PORTEE DU PACTE

- 20.1 Aucune clause du Pacte n'a un caractère déterminant sur l'ensemble de la convention et la nullité de l'une ou plusieurs d'entre elles n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de la convention. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Pacte serait ou deviendrait illégale, invalide ou inopposable en application d'un droit quelconque, il est convenu que le reste des clauses demeurera ou devra être considéré légal, valide, opposable, en vigueur et applicable aux Parties au Pacte indépendamment de la ou des dites clauses illégales, invalides ou inopposables.
- 20.2 Le Pacte et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Ils remplacent et prévalent sur tous les projets, négociations, contrats, accords et déclarations antérieurs, écrits ou non, et relatifs à l'objet des présentes échangés ou conclus entre les Parties.

 Aucun projet antérieur au présent Pacte ne pourra être utilisé afin de démontrer l'intention des Parties dans le cadre des présentes, ni ne pourra servir de preuve dans le cadre d'une procédure ou d'une action juridique concernant le Pacte.
- 20.3 Aucune modification du Pacte ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.
- 20.4 La transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration affectant la Société n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Pacte, qui s'exerceront sur les Titres et autres Titres attribués à la suite de ces opérations. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront aux fins de convenir entre elles des modifications nécessaires aux fins de transposer les principes du Pacte aux Titres résultant de ladite transformation, fusionabsorption, scission ou autre opération de restructuration.
- 20.5 Chacune des Parties s'engage à collaborer de bonne foi afin de permettre la pleine exécution du Pacte. A cet égard, chacune s'engage à signer ou remettre tous documents et à prendre toutes mesures qui pourraient raisonnablement être demandés par une Partie afin d'assurer la bonne exécution du Pacte.

20.6 Imprévision

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 21- CLAUSE DE CONCILIATION ET JURIDICTION

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social d'Alter Energies.

ARTICLE 22 - NOTIFICATIONS

Sauf clause(s) particulière(s) prévue(s) au présent pacte, toutes les notifications relatives au pacte seront faites par écrit et, sauf accord contraire, envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé ou (iii) courrier électronique confirmé sous vingt-quatre (24) heures.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes sous réserve pour :

La Caisse des Dépôts dont les notifications seront faites à l'adresse suivante :
 Direction Régionale Pays de la Loire
 9, rue Auguste Gautier
 CS 30605 – 49006 Angers cedex 1

Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) cinq (5) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (iii) un (1) jour ouvrable après la date d'envoi en cas d'envoi par e-mail confirmé.

ARTICLE 23 - LOI APPLICABLE

Le pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

ARTICLE 24 - DECLARATIONS

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties :

- qu'elle a la pleine capacité pour conclure le pacte et exécuter l'ensemble des dispositions, et
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal à tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Pacte.

ARTICLE 25 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à son siège social ou à son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Angers

Le

En autant d'exemplaires que de Parties,

Le Département de Maine et-Loire

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole La Communauté d'Agglomération Mauges Communauté

La Communauté d'Agglomération du Choletais

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

La Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou La Communauté de Communes Baugeois Vallée

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe Caisse des dépôts et consignations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

Crédit Mutuel d'Anjou

Banque Populaire Grand Ouest

Accusé de réception préfecture

Approbation du pacte d'actionnaires Alter énergies Objet de l'acte :

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de

06/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY03-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

7. Finances locales Matière de l'acte :

7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°04 / 2020

Prise de participation au sein de la SEM croissance verte

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	- 18.0	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	1,4 = .4.5	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	# 501 x	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	N	×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°31/2019 du comité syndical du Siéml du 25 juin 2019 approuvant les nouveaux statuts de l'entente régionale Territoires d'énergie Pays de la Loire ;

Vu le projet de statuts et de règlement des assemblées spéciales de la futures SEM régionale annexé à la présente délibération ;

Considérant la démarche volontariste de la région des Pays de la Loire, en tant que chef de file de la transition énergétique, pour soutenir les initiatives et projets menés sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de massification des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments ;

Considérant le souhait de la région des Pays de la Loire de mettre en place une société d'économie mixte, outil opératif et fédérateur des initiatives locales, et doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir dans la croissance verte ;

Considérant que la région a souhaité associer à la réflexion et à la construction de ce projet d'entreprise l'ensemble de ses partenaires territoriaux, parmi lesquels les membres de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, dont le Siéml fait partie ;

Etant précisé que le pacte d'actionnaire est en cours de concertation et sera présenté aux instances délibérantes de l'ensemble des futurs actionnaires au printemps 2020, après les élections municipales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la prise de participation du Siéml au capital de la SEM régionale croissance verte à hauteur de 250 actions, d'une valeur nominale de 1 000 euros, représentant 2,5 % du capital de la SEM, soit 250 000 € ;
- d'approuver le versement de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le chapitre
 26 « Participations et créances rattachées à des participations » à l'article 262 « Titres de participation du budget principal » ;
- d'approuver les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe du présent rapport;
- d'autoriser le Président à signer les statuts de la SEM croissance verte et le règlement de l'assemblée spéciale ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration de la SEM croissance verte et la désignation d'un délégué du Siéml à l'assemblée spéciale ;
- de désigner M. Jean-Luc DAVY comme délégué à l'assemblée spéciale;
- d'autoriser le délégué à accepter les fonctions de ceuseur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM croissance verte qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition:	0
Approbation :	28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

STATUTS

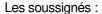
SEM CROISSANCE VERTE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Société anonyme d'économie mixte au capital de 10.000.000 d'euros Siège social : 1, rue de la Loire - 44000 NANTES Immatriculée au RCS de Nantes sous le n° xxx xxx xxx

SOMMAIRE

STATUTS	1
SOMMAIRE	2
TITRE 1 : Forme–Objet–Dénomination–Siège–Durée	
Article 1 ^{er} - Forme	5
Article 2 - Objet	5
Article 3 - Dénomination sociale	6
Article 4 - Siège social	6
Article 5 - Durée	6
TITRE 2: Capital social - Apport et Actions	7
Article 6 - Apports	7
Article 7 - Capital social	7
Article 8 - Modifications du capital social	7
Article 9 - Comptes courants	7
Article 10 - Libération des actions	7
Article 11 - Défaut de libération	8
Article 12 - Forme des actions	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions	8
Article 14 - Cession des actions	8
TITRE 3 : Administration et contrôle de la société	9
Article 15 - Composition du conseil d'administration	9
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge	10
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs	10
Article 18 - Censeurs	10
Article 19 - Bureau du conseil d'administration	10
Article 20 - Réunions – Délibérations du conseil d'administration	11
Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration	11
Article 22 - Direction générale – Directeurs généraux délégués	12
Article 23 - Rémunération des dirigeants	13
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire	
Article 25 - Commissaires aux comptes	14

Α	rticle 26 - Représentant de l'État - Information	14
Α	rticle 27 - Délégué spécial	14
A	rticle 28 - Rapport annuel des élus	14
TITRE	4 : Assemblées Générales – Modifications statutaires	15
Α	rticle 29 - Dispositions communes aux assemblées générales	15
Α	rticle 30 - Convocation des assemblées générales	15
Α	rticle 31 - Présidence des assemblées générales	15
A	rticle 32 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire	15
A	rticle 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire	16
A	rticle 34 - Modifications statutaires	16
TITRE	5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	16
Α	rticle 35 - Exercice social	16
A	rticle 36 - Comptes sociaux	16
A	rticle 37 - Bénéfices	16
TITRE	6: Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations	17
Α	rticle 38 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	17
А	rticle 39 - Dissolution – Liquidation	17
Α	rticle 40 - Contestations	17
TITRE	7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités	18
Α	ricle 41 - Nomination des premiers administrateurs	18
Α	rticle 42 - Désignation des commissaires aux comptes	18
	rticle 43 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Repris les engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société	
٨	rticlo 44 - Formalitás — Publicitá do la constitution	10



1° La ou les collectivités territoriales et leurs groupements

représentée par M.

habilité aux termes d'une délibération en date du ci-après annexée.

2° Les autres actionnaires (personnes morales de droit public et personnes morales ou physiques de droit privé)

Pour chaque actionnaire personne physique, sont mentionnés : le prénom, le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance.

Pour les personnes morales, sont mentionnées : la dénomination sociale, le siège social, s'il y a lieu le capital scial et l'immatriculation au RCS, et le représentant légal

Exposent et déclarent :

PREAMBULE

Les actionnaires ont souhaité s'associer pour les motifs suivants :

- Accélérer la transition énergétique en Pays de la Loire et permettre d'atteindre les objectifs régionaux du SRCAE concernant la part de l'EnR dans le mix énergétique
- Soutenir des projets d'énergies renouvelables au sein de la Région associant porteurs de projets (développeurs privés, SEM, collectivités, particuliers ...), collectivités locales, institutionnels et acteurs privés contributeurs au développement des EnR
- Répondre à d'éventuelles carences d'offres de service et de financements dans l'écosystème actuel EnR et ainsi contribuer à lever certains freins au développement plus rapide des EnR dans la région
- Aider à une plus grande efficacité énergétique du parc immobilier régional

Afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, la société créée doit pouvoir répondre à une double exigence que sont l'investissement et le développement.

Ceci exposé, les soussignés établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente

TITRE 1: Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression " les collectivités territoriales ".

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, exclusivement sur le territoire ligérien :

- a) La réalisation de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou de financement en rénovation énergétique destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, ainsi que de bâtiments de collectivités territoriales, et en particulier :
- La réalisation d'études, d'audits et de diagnostics ;
- La réalisation de prestations de conseils, de campagnes d'information et de sensibilisation à la réalisation de travaux destinés à améliorer la performance énergétique, à destination des habitants des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances ;
- La réalisation, directement ou indirectement de prestations de conception et d'exploitation maintenance en matière de rénovation énergétique complète, d'interventions lourdes d'amélioration du bâti lui-même des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, ainsi que des bâtiments de collectivités territoriales, et le cas échéant, la contribution au financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, et des bâtiments de collectivités territoriales ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.
- b) La réalisation, directement ou indirectement de prestations de conception et d'exploitation-maintenance en matière de rénovation énergétique complète, d'interventions lourdes d'amélioration du bâti lui-même des bâtiments de collectivités territoriales et, le cas échéant, la contribution au financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments de collectivités territoriales ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.
- c) L'investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables, sur le territoire ligérien ainsi que la conduite de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets favorisant le développement de la production et/ou de l'exploitation d'énergies renouvelables. La Société accomplira de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, sa réalisation.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SEM CROISSANCE VERTE

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE" ou des initiales "S.A.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue de la Loire - 44966 NANTES.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans), à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2: Capital social - Apport et Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de dix millions d'euros (10.000.000 €). Cette somme correspond à dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds, auquel est annexée la liste des souscripteurs avec l'indication pour chacun d'eux, des sommes versées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cessionnaire au compte du cédant sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les cessions d'actions entre actionnaires sont libres. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE 3 : Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose, à la date de signature des statuts constitutifs, de dix-huit membres, dont dix-sept pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

15.2. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- · soit à son initiative.
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

15.3. Les représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de [six] ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procèdera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de [70] ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire, si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - CENSEURS

Les délégués de l'assemblée spéciale n'ayant pas la qualité de représentant commun siègent de droit au conseil d'administration en qualité de censeurs.

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 20 - REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le Directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent *ès qualité* avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces mêmes documents et informations sont communiqués aux censeurs.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, de celles fixées par le conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée, conformément aux dispositions légales.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Ces conventions sont soumises à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. Ensuite, la liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 25 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si les dispositions légales l'imposent, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 26 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraı̂ne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 27 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 28 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 30 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 31 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 32 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 34 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 35 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2020.

ARTICLE 36 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 37 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations

ARTICLE 38 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 39 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraine sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

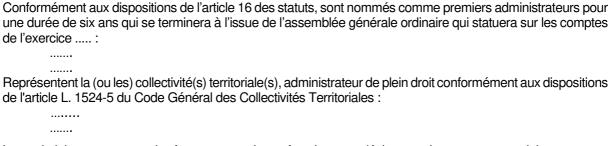
ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités

ARICLE 41 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS



Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

ARTICLE 42 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 43 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis par le mandataire pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ciaprès avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Les engagements pris pour le compte de l'entreprise avant sa constitution seront listés en annexe.

ARTICLE 44 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait à ...

Le ...

En ... originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

SEM CROISSANCE VERTE ASSEMBLÉE SPÉCIALE

RÈGLEMENT

Approuvé le [X]

Article 1^{er} – Objet

En complément des dispositions légales et statutaires, le présent Règlement a pour objet de préciser la composition, le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée spéciale de la société anonyme d'économie mixte locale Croissance Verte (ci-après : SEM Croissance Verte) telle que prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Si le nombre des membres du Conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L 225-17 et L 225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'administration ou de surveillance ».

Article 2 – Composition

L'Assemblée spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la SEM Croissance Verte qui, en raison du niveau de leur participation au capital social, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

<u>Article 3 – Représentation des actionnaires</u>

Chaque délégué représentant un actionnaire composant l'Assemblée spéciale est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Le délégué a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité ou du groupement actionnaire qu'il représente.

Le mandat de délégué prend fin dans les conditions prévues à l'article R 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'Assemblé spéciale prend fin soit qu'ils perdent leur qualité d'élu, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leur fonction ».

Tout mandat qui pourrait être confié par l'Assemblée spéciale à un délégué, et notamment celui de Président ou de représentant commun au Conseil d'administration, prend fin lorsque le délégué perd sa qualité d'élu ou lorsque l'Assemblée spéciale le relèvent de son mandat.

Article 4 – Désignation du Président et des Représentants communs

4.1. Selon les conditions exposées ci-après, l'Assemblée spéciale désigne en son sein les représentants communs au Conseil d'administration, lesquels sont au nombre de 7 au jour de l'approbation du présent règlement.

L'Assemblée spéciale est composée de 3 collèges, répartis comme suit :

- le collège des départements, regroupant, au jour de l'approbation du présent règlement, les Départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de Vendée,
- le collège des Syndicats d'énergie, regroupant, au jour de l'approbation des présents statuts: le Syndicat départemental d'électricité de Loire-Atlantique (Sydela), le Syndicat départemental d'énergie et d'équipements de la Vendée (Sydev), le Syndicat intercommunal d'énergie « Territoire d'énergie de Mayenne » (TEM), le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML).
- le collège des établissements publics de coopération intercommunale regroupant, au jour de l'approbation des présents statuts : Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

Parmi les représentants communs sont désignés obligatoirement :

- trois délégués du collège des Départements,
- trois délégués du collège des Syndicats d'énergies,
- un délégué du collège des établissements de coopération intercommunale.

Les représentants communs sont désignés pour une durée d'un an, leur mandat étant renouvelable dans des conditions permettant aux actionnaires membres de l'assemblée spéciale de bénéficier d'un poste de représentant commun de trois années consécutives pour les délégués du collège des Départements, de trois années consécutives pour les délégués du collège des Syndicats d'énergies et d'une année pour les délégués du collège des établissements public de coopération locale.

Les délégués n'étant pas représentants communs, siègent au Conseil d'administration en qualité de censeur.

Ainsi, pour chacun des trois collèges, le renouvellement des représentants communs s'opère pour les cinq premières années comme suit :

	N	N+1	N + 2	N+3	N + 4
Département 1	administrateur	administrateur	administrateur	censeur	censeur
Département 2	censeur	administrateur	administrateur	administrateur	censeur
Département 3	administrateur	censeur	censeur	administrateur	administrateur
Département 4	administrateur	administrateur	censeur	censeur	administrateur
Département 5	censeur	censeur	administrateur	administrateur	administrateur
Syndicat 1	administrateur	censeur	administrateur	administrateur	administrateur
Syndicat 2	administrateur	administrateur	censeur	administrateur	administrateur
Syndicat 3	administrateur	administrateur	administrateur	censeur	administrateur
Syndicat 4	censeur	administrateur	administrateur	administrateur	censeur
EPCI 1	administrateur	censeur	administrateur	censeur	administrateur
EPCI 2	censeur	administrateur	censeur	administrateur	censeur

4.2. Le Président est désigné par l'Assemblée spéciale parmi les représentants communs pour la durée de son mandat de représentant commun.

Le premier Président est élu parmi les représentants communs du collège des Syndicats d'énergie.

A chaque renouvellement de la fonction de Président, cette fonction est dévolue à l'un des représentants communs d'un collège autre que celui dont sont issus les deux précédents Présidents sortants.

L'Assemblée spéciale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président et désigne un nouveau Président du même collège, pour la période résiduelle du mandat auquel il est mis fin.

Les règles de désignation des représentants communs prévues au présent article seront adaptées, par voie de modification du présent règlement, en cas d'évolution de la composition de l'Assemblée spéciale.

Article 5 - Rôle de l'Assemblée spéciale

L'Assemblée spéciale a pour attributions :

- de désigner son Président,
- de prendre acte de la désignation des représentants communs établie conformément à l'article 4.1,
- de définir, en tant que de besoin, les orientations stratégiques propres à chaque collège, de façon à ce que ces orientations puissent être exposées au cours des conseils d'administration de la SEM Croissance Verte,
- d'entendre le rapport des représentants communs au Conseil d'administration de la SEM Croissance Verte, conformément à l'article R 1524-2 du Code général des collectivités territoriales,
- de modifier le présent règlement.

<u>Article 6 – Fonctionnement – Quorum – Majorité</u>

6.1 L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport des représentants communs au Conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

Elle se réunit sur convocation de son Président et établit à l'initiative soit de ce dernier, soit de la demande de l'un des représentants communs, soit à la demande des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres à l'Assemblée spéciale, conformément à l'article R 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation de l'Assemblée spéciale est faite par tous les moyens.

La réunion se tient au siège de la SEM Croissance Verte ou en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

- **6.2** Sur première convocation, l'Assemblée spéciale délibère valablement lorsque les actionnaires membres de cette assemblée, présents ou représentés, détiennent au moins un quart des actions détenues par les actionnaires membres de cette assemblée.
- Si le quorum n'est pas réuni, une deuxième convocation de l'Assemblée spéciale sera alors effectuée, avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette deuxième réunion.

Tout délégué peut donner, même par lettre ou mail, pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée spéciale, afin de le représenter à ladite assemblée. Chaque délégué ne peut représenter qu'un seul actionnaire.

- **6.3** Les décisions de l'Assemblée spéciale sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque délégué dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions détenues par l'actionnaire qu'il représente.
- 6.4 Les délibérations de l'Assemblée spéciale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le Président de séance et par, au moins, un autre délégué.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les délégués participant à la séance de l'Assemblée spéciale.

Article 7 – Rôle du Président de l'Assemblée spéciale

Le Président organise et dirige les travaux de l'Assemblée.

En l'absence du Président, l'Assemblée spéciale désigne celui des délégués qui présidera la réunion.

Le Président consigne sur un registre les différentes délibérations prises par l'Assemblée spéciale.

Fait à Nantes,

le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prise de participation au sein de la SEM régionale

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY04-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°05 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Adhésion au réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	1 m g	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	P AS	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Y GP	×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann ANGERS LOIRE METROPOLE		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-	CANDE	CANTON DE CANDE	×	
Christine	ANGERS LOIRE METROPOLE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE) ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HUCHON Pierre		CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association nationale Energies partagée, joints en annexe ;

Vu la charte de fonctionnement du réseau ECPDL et la charte Energie partagée, jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de soutenir la dynamique citoyenne en faveur des énergies renouvelables ;

Considérant que l'adhésion du Siéml au réseau territorial ECPDL lui permet de bénéficier de l'ensemble de l'expertise et des retours d'expérience du réseau à l'échelle nationale, pour monter en compétence dans l'accompagnement des collectivités qui souhaitent intégrer leurs habitants dans leurs projets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'adhérer au réseau ECPDL pour l'année 2020 et, partant ;
 - o d'approuver l'adhésion du Siéml à l'association nationale Energie Partagée et partant, l'approbation de ses statuts joints en annexe (annexe 1) ;
 - o d'attribuer une participation au fonctionnement du réseau territorial ECPDL de 1000 € pour 2020 comprenant ;
 - une contribution au fonctionnement du réseau territorial de 600 €,
 - une cotisation à l'association Energie Partagée de 400 € ;
 - o d'approuver la charte de fonctionnement du réseau ECPDL (voir en annexe 2) ainsi que son annexe, la charte Energie Partagée (voir en annexe 3) ;
 - de désigner Monsieur Jean-Louis ROUX pour représenter le Siéml, tant à l'assemblée générale de l'association Energie Partagée qu'à l'assemblée du Réseau territorial ECPDL;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du budget principal, chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0

Approbation: 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Énergie Partagée

PREAMBULE

Les membres Fondateurs de l'association Énergie Partagée ont constaté leur accord unanime sur les impasses auxquelles conduisent les pratiques contemporaines de consommation et de production d'énergie.

Refusant de suivre cette voie incompatible avec le développement durable, leur réflexion les a conduits à rédiger une «Charte Énergie Partagée» définissant une «Vision» du système énergétique de demain, des «Engagements» pour la concrétiser et la «Mission» que se donnent ces signataires. Il s'agit de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie par l'émergence dans les territoires de «Projets Citoyens» respectant la «Charte Énergie Partagée».

La création de l'Association Énergie Partagée procède de la démarche d'application de la Charte Énergie Partagée. Ses statuts en sont directement inspirés. La Charte, annexée aux statuts, leur est indissolublement liée.

ARTICLE 1: FORME

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2: OBJET

L'association Energie Partagée a pour objet de concourir à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire, en promouvant les projets d'énergie renouvelable citoyens et d'efficacité énergétique, dans le respect de la charte Energie Partagée.

Le mouvement a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale, à savoir les collectivités territoriales, les associations de citoyens, les acteurs locaux et les acteurs de l'énergie.

L'association se propose d'atteindre son but par les actions suivantes :

- Sensibiliser les acteurs locaux
- Susciter l'adhésion à la Charte et à l'association des collectivités territoriales, des associations de citoyens et des acteurs de l'énergie.

- Appuyer les porteurs de projets dans le montage des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique
- Recenser, valoriser et diffuser les expériences de projets citoyens
- Animer le réseau national et des réseaux territoriaux
- Echanger des pratiques et produire des publications d'information et de sensibilisation
- Créer ou contribuer à créer les outils (juridiques, financiers...) nécessaires au développement des projets citoyens.
- Inciter au développement de politiques d'énergie citoyenne.
- Organiser des « formations citoyennes », notamment pour les élus territoriaux et les associations, sur le thème de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables citoyennes.

ARTICLE 3: ADHESION

La Charte Énergie Partagée a été établie en préalable à la création de l'association. Elle constitue le document directeur pour les actions de l'association et la sélection des adhérents à Energie Partagée.

Dans le cadre de la structuration de réseaux territoriaux d'énergie citoyenne, la répartition des rôles entre le réseau national et les réseaux territoriaux se fait selon le principe de subsidiarité, dans le cadre du dispositif de double adhésion.

Un réseau territorial peut avoir une existence juridique propre ou être rattaché à une structure locale.

La double adhésion est le principe selon lequel une personne morale adhère simultanément à son réseau territorial des énergies citoyennes et au réseau national Energie Partagée. Grâce à une seule cotisation, il a accès à l'ensemble des services de ces réseaux, en particulier :

- à l'ensemble des outils et retours d'expériences : liste de discussion, groupes de travail thématiques, espace en ligne de partage de documents
- tarifs préférentiels de formations
- suivi et conseil

La double adhésion donne accès à la gouvernance de chaque réseau (assemblées générales, instances de décision).

Le réseau territorial est l'interlocuteur des adhérents sur son territoire. Il gère les adhésions tant du point administratif que financier.

Le réseau territorial devient lui même adhérent du réseau national en cotisant à Energie

Partagée Association. La cotisation du réseau territorial est calculée au prorata des cotisations de ses adhérents à savoir :

60% pour le réseau territorial 40% pour Energie Partagée Association

Energie Partagée délègue au réseau territorial la validation des adhérents locaux en cohérence avec la charte. Le réseau territorial pourra solliciter le conseil d'administration d'Energie Partagée Association en cas de doute.

Le réseau territorial a un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets.

Dans les zones non couvertes par un réseau territorial, les personnes morales pourront adhérer à l'association à la condition de respecter la Charte et après validation par le Conseil d'administration d'Energie Partagée Association à la majorité simple.

L'adhérent désigne son représentant physique et son suppléant.

ARTICLE 4: MOYENS D'ACTION

L'association peut utiliser tous les moyens d'action conformes à la loi qu'elle juge utiles à la réalisation de sa mission, y compris la formation.

ARTICLE 5 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est «Énergie Partagée».

ARTICLE 7: SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16/18 quai de Loire 75019 Paris.

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8: LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, de droit public et de droit privé.

Ces personnes se répartissent en quatre collèges :

- le collège des membres fondateurs et assimilés
- le collège des porteurs de projets citoyens (en développement et en exploitation)
- le collège des partenaires
- Le collège Réseaux territoriaux

Chaque membre s'acquitte, quel que soit son collège, d'une cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 8-1 : LE COLLÈGE DES MEMBRES FONDATEURS ET ASSIMILES

Le collège des membres fondateurs et assimilés, est constitué des personnes morales listées en annexes, présentes lors de l'assemblée générale constitutive.

D'autres personnes, morales ou assimilées, agréées ultérieurement par le conseil d'administration après l'avoir été par le collège des membres fondateurs et assimilés, statuant à l'unanimité, pourront accéder à ce collège

ARTICLE 8-2 : LE COLLÈGE DES PORTEURS DE PROJETS CITOYENS

Le collège des porteurs de projets est composé de personnes morales ou assimilées qui portent des projets en développement et/ou en exploitation. Ces projets sont conformes à la Charte Energie Partagée et constatés comme tel par le conseil d'administration.

ARTICLE 8-3: LE COLLÈGE DES PARTENAIRES

Le collège des partenaires est composé des personnes morales ou assimilées = répondant au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- elles présentent un intérêt pour le développement des activités de l'association.
- ce sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 8-4: LE COLLÈGE DES RESEAUX TERRITORIAUX

Le collège réseau territorial est composé de réseaux territoriaux ayant un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets citoyens.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- dissolution de la personne morale,
- démission écrite adressée au président de l'association,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, non respect des valeurs de la charte *Énergie Partagée* ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation,

Avant la décision éventuelle de radiation et d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 11: CONSEIL D'ADMINISTRATION

11-1 L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au maximum 16 membres, élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelable dans la limite de quatre (4) mandats successifs. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans. Le choix des administrateurs renouvelés les deux premières années se fait par tirage au sort. La répartition des postes entre les collèges se fait comme suit :

- cinq (5) places sont réservées au collèges des membres fondateurs et assimilés,
- quatre (4) places sont réservées au collège des porteurs de projets citoyens,
- quatre (4) places sont réservées au collège des partenaires,
- trois (3) places sont réservées au collège des réseaux territoriaux.

Chaque représentant est proposé par son collège, selon les modalités du règlement intérieur, lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des nouveaux membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La société *Energie Partagée Coopérative* siège de droit au Conseil d'administration sans participer au vote des résolutions.

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association à jour de ses cotisations. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

11-2 Mise en place initiale du Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Fondatrice, les membres Fondateurs désignent d'une part leurs cinq représentants au Conseil d'Administration et, d'autre part, une liste de membres des trois autres collèges que l'Association souhaite coopter.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration, réduit aux cinq représentants des membres Fondateurs, se réunit pour élire un Bureau Provisoire composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) Secrétaire qui constitueront le Bureau de l'Assemblée Générale suivante, et pour valider les listes de candidatures aux collèges 2, 3 et 4.

Les candidats aux collèges 2, 3 et 4 seront invités à cette deuxième Assemblée Générale. Après vérification de la signature de la Charte par les candidats, le Bureau confirmera la constitution de l'Assemblée. La séance sera close et les collèges 2, 3 et 4 se réuniront chacun séparément pour désigner ses représentants au Conseil d'Administration.

Le Bureau Provisoire réunira aussitôt le Conseil d'Administration au complet afin de procéder à l'élection du Bureau définit par l'article 16 et à prendre toutes décisions permettant à l'Association de commencer son action.

ARTICLE 12: RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président fixe les dates de réunion du conseil et en convoque les membres par écrit (courrier postal ou électronique) ou tout moyen de communication reconnu, quinze jours à l'avance en précisant l'ordre du jour. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 13: POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur l'admission des membres de l'association conformément à l'article 8 des présents statuts. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de leur activité à l'occasion de ces réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile.

Il autorise le président ou le trésorier et le cas échéant le directeur administratif à exécuter tous actes, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions au bureau.

ARTICLE 14: RÉMUNÉRATION

La gestion de l'association est désintéressée. Les mandats des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 15: BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De manière générale, le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin éventuellement secret, parmi ses membres élus, un bureau comprenant :

• un PRESIDENT, éventuellement des VICE-PRESIDENTS,

- un SECRETAIRE, et éventuellement un SECRETAIRE ADJOINT,
- un TRESORIER, et éventuellement un TRESORIER ADJOINT.

ARTICLE 16: RÔLE DU BUREAU

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les missions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration. Il se réunit mensuellement, le cas échéant en conférence téléphonique ou communication électronique.

Le président réunit et préside le conseil d'administration et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, il peut exercer la fonction de directeur administratif.

Le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'association.

La convocation doit obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle doit être faite à minima par lettres individuelles ou courriers électroniques adressés aux membres de l'association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou à un des membres du bureau si ce dernier est empêché.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de trois mandats de représentation. Le vote peut également se faire par voie électronique.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent certifiée par le président de l'assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

Les votes sont pondérés par collège :

- collège des membres fondateurs et assimilés : 25 %
- collège des porteurs de projets : 25 %
- collège des partenaires : 25 %
- collège des réseaux territoriaux : 25 %

Le nombre de votes exprimés au sein de chaque collège est pondéré par le coefficient attribué au collège concerné.

La décision finale de l'assemblée générale est adoptée à la majorité des résultats.

ARTICLE 18 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration. Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès lors qu'il est requis par au moins un adhérent à jour de ses cotisations.

ARTICLE 19: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple sauf pour les décisions de dissolution de l'association

ARTICLE 20: RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions des institutions européennes, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- le produit des manifestations qu'elle organise,
- les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- les rétributions des services rendus, notamment les prestations de formation
- les dons manuels,
- toute autre ressource autorisée par la loi, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

ARTICLE 22: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles.

ARTICLE 23: LIQUIDATION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

PIECE JOINTE: CHARTE ENERGIE PARTAGEE

Statuts adoptés le 16 juin 2010.

Statuts modifiés le 26 mai 2012.

Statuts modifiés le 25 mars 2014.

Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, le 15 juin 2014

Statuts modifiés le 7 décembre 2016 (modification du siège social)

Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, le 23 juin 2018

Michel LECLERCQ

Administrateur de l'association

Philippe MASSE

Administrateur de l'association

Réseau

Energies Citoyennes en Pays de la Loire

Charte et fonctionnement du réseau



Pour tout renseignement : contact@ecpdl.fr
02.99.72.39.49
www.ecpdl.fr

Préambule

Les questions énergétiques et climatiques sont des enjeux fondamentaux tant au niveau global qu'au niveau des territoires. Pour que la transition énergétique soit effective il est indispensable de mobiliser tous les acteurs notamment citoyens et collectivités. L'engagement du plus grand nombre permettra de relever les défis de cette mutation et aux territoires d'en faire une opportunité.

Cela se traduira par des projets locaux de maîtrise d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

Le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL) a été officiellement constitué en 2013, sous l'impulsion de l'association Éoliennes en Pays de Vilaine (EPV),—grâce au soutien de l'ADEME, de la Région Pays de Loire et du Département de Loire-Atlantique. Le réseau se fixe comme objectifs de favoriser les échanges entre acteurs pour :

- Promouvoir et développer les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, micro-hydraulique, solaire thermique,...) citoyennes,
- Améliorer la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) sur le territoire régional.

Le réseau ECPDL fédère en 2015 une vingtaine de membres :

- Des porteurs de projets d'énergies renouvelables citoyennes (associations, collectivités, sociétés de projets à fonctionnement coopératif),
- Des structures collectives intervenant dans le champ de l'information / éducation à l'énergie, et de l'accompagnement des porteurs de projets.

EPV est une association qui participe depuis 2003 à l'émergence et à l'accompagnement de projets éoliens citoyens sur le territoire du Pays de Redon. L'expérience acquise par l'association l'a conduite à s'impliquer dans la promotion des projets d'énergies renouvelables citoyennes au-delà de son territoire d'intervention d'origine. Ainsi, EPV a contribué à la constitution du mouvement national Énergie Partagée, et anime aujourd'hui deux réseaux régionaux de porteurs de projets et structures d'accompagnement : Taranis en Bretagne et ECPDL en Pays de la Loire.

Le présent document a pour objectif d'expliciter en interne et en externe le réseau ECPDL, et de doter le réseau d'un document structurant. L'élaboration et l'utilisation d'un projet commun clairement défini constitue un outil indispensable dans le développement et la vie d'ECPDL. Il s'agit d'un document collectif et évolutif, à évaluer et actualiser en cas de besoin. Toute adhésion au réseau suppose d'en avoir pris connaissance et accepté les termes.

I. Identité du réseau Energies Citoyennes en Pays de Loire

1.1. Socle de valeurs

Les membres du réseau ECPDL sont engagés dans des projets de maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et/ou de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, micro-hydraulique, solaire thermique,...) citoyennes.

Par « projet d'énergies citoyennes », les membres du réseau entendent : un projet collectif porté, maîtrisé en majorité par des citoyens (habitants, collectivités, acteurs locaux) qui s'engagent à la fois dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

Les objectifs principaux d'un projet d'énergies renouvelables-citoyennes sont de :

- Permettre aux citoyens de **s'approprier la question énergétique et climatique** : de la maîtrise des consommations à la production d'énergies renouvelables,
- **Impliquer les acteurs des territoires**, et en particulier les habitants, dans le portage des projets, de l'émergence à l'exploitation, en garantissant l'intérêt collectif dans la durée,
- Mobiliser l'épargne pour un développement local,
- Générer des retombées sociales et économiques pour le territoire.

En cela, les membres du réseau ECPDL partagent la définition de la <u>Charte Énergie Partagée</u>, document fondateur du mouvement, selon laquelle un projet citoyen doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :

- Un bilan énergétique et climatique très favorable,
- Le respect de l'environnement et des populations,
- Le souci des retombées économiques locales,
- Une gestion démocratique.

Un projet citoyen répond aux **quatre principes** suivants (extraits de la Charte Energie Partagée) :

- **1. Ancrage local** : la société qui exploite le projet est contrôlée par des particuliers (et leurs groupements), des collectivités territoriales, et/ou l'outil d'investissement Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.
- **2. Gouvernance démocratique et transparente** : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

- 3. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique, à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens ou des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.
- **4. Écologie** : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

1.3. Objectifs du réseau

Les membres se fixent, dans le cadre de leur participation au réseau ECPDL, les objectifs suivants :

- **Promouvoir le modèle d'énergies citoyennes en Pays de la Loire** auprès de tous les publics : citoyens, collectivités et acteurs institutionnels, acteurs socio-économiques, etc.,
- Favoriser les échanges entre les porteurs de projets d'énergies citoyennes et structures d'accompagnement en Pays de la Loire pour développer des actions collectives,
- **Contribuer au développement des énergies citoyennes** en favorisant l'émergence de nouveaux projets sur le territoire des Pays de la Loire,
- Organiser le développement, la mutualisation, le transfert des compétences et l'expertise des porteurs de projets et des structures d'accompagnement du réseau,
- · Accompagner les porteurs de projet.

1.4. Les membres du réseau

Le réseau est composé de personnes morales relevant d'une des catégories suivantes:

- Associations à l'initiative d'un projet d'énergies renouvelables citoyennes, ou sociétés de projets de production d'énergies renouvelables citoyennes dont le fonctionnement est de type coopératif,
- 2. Associations ou structures collectives intervenant dans le champ de l'information et de l'éducation à l'énergie, et/ou de l'accompagnement des porteurs de projets d'énergies citoyennes,
- 3. Collectivités territoriales et personnes morales de droit public (EPCI, etc.) ou privé (SEM, etc.) parties prenantes d'un projet d'énergies citoyennes.

II. Fonctionnement du réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire

2.1. Portage et moyens d'animation du réseau

ECPDL est un réseau informel qui n'a pas d'entité juridique propre . Il est actuellement hébergé par l'association EPV, qui met à disposition des moyens humains, matériels (locaux et poste de travail) et financiers nécessaires à son animation.

Le réseau ECPDL dispose d'une gouvernance propre (cf. 2.2.). EPV reste l'instance gestion des moyens humains, matériels et financiers que l'association alloue au fonctionnement du réseau.

2.1.1. Moyens humains

EPV met à disposition du temps salarié pour l'animation du réseau ; les missions de l'animateur/trice sont détaillées dans le tableau au chapitre III. Les membres du réseau constituent autant de moyens humains supplémentaires pour poursuivre les objectifs fixés par ECPDL.

2.1.2. Moyens techniques

Le réseau ECPDL est actuellement hébergé dans les locaux d'Éoliennes en Pays de Vilaine à Redon.

Il ne dispose pas d'autres locaux sur la région mais peut ponctuellement mettre en place des actions dans les locaux de structures adhérentes, de partenaires institutionnels ou d'autres structures.

2.1.3. Moyens financiers

L'association EPV mobilise les ressources financières nécessaires au fonctionnement du réseau (salaires et charges, frais liés aux actions). Ces ressources peuvent provenir de : subventions perçues par l'association au titre du réseau, ressources propres de l'association, participation financière des membres du réseau, prestations réalisées dans le cadre de l'activité du réseau.

2.2. Adhésion au réseau EPCDL

Pour devenir et rester membre du réseau ECPDL, la structure demandeuse doit :

- Appartenir à l'une des catégories définies dans le paragraphe 1.4. du présent document,
- Avoir pris connaissance et accepté les termes du présent document,
- Renseigner et retourner chaque année le bulletin d'adhésion à EPV.

En adhérant au réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire, les membres s'engagent à :

- S'impliquer et à participer à la vie du réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (cf. chapitre III).
- Partager avec les membres du réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire : retours

d'expériences, données sur les projets (dans la limite des clauses de confidentialité), outils, tout document et information utiles.

- Contribuer à la mutualisation et à la réalisation d'outils méthodologiques en lien avec l'animateur ou l'animatrice du réseau.
- Participer au relais d'information du réseau et à la promotion des actions du réseau.

En 2015, les subventions obtenues au titre du réseau permettent une prise en charge intégrale des frais de fonctionnement d'ECPDL par EPV. Une participation financière des membres au fonctionnement du réseau pourra être envisagée ultérieurement et validée par l'association EPV, en fonction des subventions obtenues et des ressources financières nécessaires à l'animation du réseau et à la poursuite des objectifs fixés collectivement par ses membres.

2.2.1. Relations de partenariats

Le réseau ECPDL favorise ou initie les constructions de partenariats entre différents acteurs notamment :

- Ses adhérents : en favorisant la mutualisation et l'échange entre les structures adhérentes et en permettant la mutualisation et la co-construction d'outils en s'appuyant sur les compétences et expertises de chacun dans un fonctionnement participatif,
- Ses adhérents et les partenaires institutionnels, auprès desquels il a un rôle de représentation du réseau et avec lesquels il contribue au développement des énergies citoyennes et à la définition d'une politique régionale et départementale intégrant les projets citoyens et leurs spécificités,
- Ses adhérents et d'autres réseaux, en particulier avec Énergie Partagée au niveau national et les autres réseaux régionaux sur les énergies citoyennes.

2.3. Gouvernance

Le réseau ECPDL fédère des acteurs de terrain, dont la diversité et l'expérience constituent les principaux atouts. La mission première d'ECPDL est de coordonner la réflexion et l'action de ses membres. Le réseau n'a pas vocation à faire ce que font ses membres.

Les membres sont pleinement invités à contribuer à la démarche active du réseau en participant à sa gouvernance. Celle-ci repose sur deux instances :

- 1. l'Assemblée du réseau
- 2. le Comité de Pilotage

2.3.1. L'Assemblée du réseau

L'Assemblée du réseau est composée de l'ensemble de ses membres. Elle se réunit au moins une fois par an (journée annuelle du réseau) afin de partager le bilan (fonctionnement du réseau, bilans techniques et financiers) de l'année écoulée et voter les grandes orientations et les choix

stratégiques du réseau pour l'année suivante. Par ailleurs, l'Assemblée élit chaque année les membres du Comité de Pilotage.

2.3.2. Le Comité de Pilotage (Copil)

Composition:

Le Comité de Pilotage est composé, au maximum, de 20 représentants des structures membres, élus par l'Assemblée du réseau lors de sa journée annuelle. Chaque structure est chargée de désigner la personne qui la représente au sein du Comité de Pilotage. Un équilibre de la représentation est systématiquement recherché : territoires, types de structure et types d'énergies.

Le Comité de Pilotage est constitué de 3 collèges, représentant chacune des catégories définies au paragraphe 1.4 du présent document. :

<u>Collège 1</u>: le Collège des associations à l'initiative d'un projet d'énergies renouvelables citoyennes et des sociétés de projets de production d'énergies renouvelables citoyennes (dont le fonctionnement est de type coopératif) – *10 représentants max*.

<u>Collège 2</u>: le Collège des associations ou structures collectives intervenant dans le champ de l'information et de l'éducation à l'énergie, et/ou de l'accompagnement des porteurs de projets d'énergies citoyennes – *5 représentants max*.

<u>Collège 3</u>: le Collège des collectivités territoriales et des personnes morales de droit public (EPCI, etc.) ou privé, parties prenantes d'un projet d'énergies citoyennes - *5 représentants max*.

Les partenaires financiers (à ce jour : ADEME, Conseil Régional des Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique) sont invités permanents du Comité de Pilotage. Ils participent aux échanges mais n'ont pas de droit de vote. L'association EPV qui héberge administrativement le réseau ECPDL et met à disposition les moyens nécessaires à son animation et à son fonctionnement, est membre de droit du Collège 1.

Attributions:

Le Comité de Pilotage est chargé :

- De définir les priorités et le programme d'actions du réseau, sur la base des orientations et des choix stratégiques définis par l'Assemblée,
- Donner son avis sur les représentations du réseau,
- De formaliser les positionnements du réseau dans le cadre de sa mission de représentation,
- D'être force de proposition pour : favoriser l'implication des membres, améliorer la structuration et le fonctionnement du réseau, rechercher un modèle économique pérenne, etc.,
- De vérifier que les demandes d'adhésion au réseau vérifient les trois conditions énoncées en 2.2.

Principes de fonctionnement :

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an (physiquement ou au téléphone) et/ou sur demande du Copil ou de l'animateur. Des échanges réguliers par e-mail et téléphone contribuent à la qualité et à la fluidité des échanges.

Les décisions sont prises autant que possible au consensus, sinon à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés (1 personne = 1 voix). Un membre absent peut se faire représenter par une autre personne de sa structure ou de son Collège.

Les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage sont accessibles à l'ensemble des membres du réseau.

Le Conseil d'Administration d'EPV est systématiquement informé des décisions du Comité de Pilotage, et dispose d'un droit de veto en cas d'inadéquation entre les orientations adoptées et les engagements pris vis-à-vis des partenaires financiers.

III. Modalités de mise en œuvre des actions du réseau

	OBJECTIFS ACTIONS		MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	ACTIONS PORTEES PAR LA STRUCTURE D'ANIMATION DU RESEAU (EPV)	IMPLICATION DES MEMBRES
1	Favoriser les échanges entre porteurs de projets d'énergies renouvelables citoyennes et structures d'accompagnement en Pays de la Loire, pour développer des actions collectives	Définir, mettre en œuvre et réinterroger chaque fois que nécessaire les modalités de fonctionnement du réseau	· ·	Rencontrer, connaître, les porteurs de projets, et structures d'accompagnement dans leurs spécificités Organiser des temps de rencontre entre porteurs recenser les besoins être une plate forme d'accueil	Contribution à l'élaboration du projet commun et acceptation de ses termes, Participation aux instances et à la vie du réseau
					aux autres, apport d'articles
2	Agir pour la promotion des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire auprès de tous les publics : citoyens, collectivités et acteurs institutionnels, acteurs socio-économiques, etc.		Développer et diffuser des outils de promotion et de communication : site, banderole, plaquette, etc. Représenter le réseau lors d'événementiels, manifestations locales, etc. Se rendre visible dans les supports de communication des collectivités, partenaires institutionnels, etc.	Présence sur les salons, colloques, manifestations diverses liées à l'énergie et l' ESS, création de matériels de communication : plaquettes, brochures, exemples de projets réalisée.	projets de ses membres,
		Promouvoir les EC et porter les propositions du réseau au niveau régional et national	Représenter le réseau et ses propositions auprès des institutions, au sein des instances, et réaliser du lobbying ? Promouvoir les EC lors de colloques, séminaires Répondre aux sollicitations d'intervention	de politiques locales ou nationales pour les	relayer les besoins auprès des élus de leur territoire
		Favoriser les échanges avec d'autres réseaux d'acteurs	Développer et entretenir les échanges avec les autres réseaux régionaux et EPA au national Développer les partenariats en région (VEC, réseau des passeurs)	etre l'interface avec les autres reseaux	communiquer sur leurs projets et la dynamique du réseau, participation , interventions possibles dans conférences, colloques

	OBJECTIFS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	ACTIONS PORTEES PAR LA STRUCTURE D'ANIMATION DU RESEAU (EPV)	IMPLICATION DES MEMBRES
	Contribuer au développement des énergies renouvelables citoyennes en favorisant l'émergence de nouveaux projets sur le territoire régional	Organiser l'information vers les territoires et leurs acteurs pour faciliter l'émergence de nouveaux projets	Etre en veille + avoir une démarche proactive vers des territoires "propices" (PCET, COT, TEPCV, LEADER) ? Répondre aux sollicitations d'intervention	Etre en veille + avoir une démarche proactive vers des territoires "propices" (PCET, COT, TEPCV, LEADER) ? Répondre aux sollicitations d'intervention et répartir les intervenants possibles	relayer les informations au niveau local , faire remonter les informations susceptibles d'intéresser le réseau
3		Former les acteurs pour soutenir l'émergence de projets	Construire et proposer des sessions de formation pour répondre aux besoins (hors membres réseau) (= "cycle généraliste" ?)		proposer des compétences, intervenants pour des formations
		Accompagner l'émergence des projets	Proposer un accompagnement (individuel) à l'émergence de projets	Proposer un accompagnement (individuel et collectif) à l'émergence de projets , renvoyer vers des projets similaires plus avancés .Difuser des appels à projets	expliquer concrètement leur
	Organiser le développement, le transfert et la mutualisation des compétences et de l'expertise au sein du réseau		Construire et proposer des sessions de formations (thématiques définies par le COPIL)		Expression des besoins en formation, interventions dans le cadre des formations organisées
4		Favoriser les échanges d'expériences	Organiser des groupes de travail thématiques, des visites de projets, des voyages d'étude, etc.		
		Outiller les porteurs de projets et structures d'accompagnement	Développer et mutualiser des ressources techniques et juridiques, des outils méthodologiques Faciliter l'accès à ces ressources et outils via une BDD partagée	techniques et juridiques, des outils méthodologiques	de ressources et d'outils, partage des outils, données et
		Mutualiser les compétences et expertises	Elaborer et partager un répertoire des compétences et expertises des membres du réseau		recenser les personnes ressource de leur projet

	OBJECTIFS	ACTIONS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	ACTIONS PORTEES PAR LA STRUCTURE D'ANIMATION DU RESEAU (EPV)	IMPLICATION DES MEMBRES
		Proposer un appui collectif aux porteurs de projets		organiser des rencontres à thèmes regroupant plusieurs porteurs de projets, organiser des formations qui concement plusieurs porteurs de projets,	
		Structurer l'offre d'accompagnement		avant des spécificités citovennes	faire un retour sur les accompagnements dont ils ont bénéficié.
		Permettre aux membres de bénéficier d'une assistance juridique		mise en place d'une assistance juridique consultable par système de points	Partage avec les membres du réseau des informations obtenues via l'assistance juridique

En 2015, l'association EPV est soutenue, pour l'animation du réseau ECPDL, par :









CHARTE Énergie Partagée

Adoption: 18 mai 2010



Voici les éléments indissociables qui rassemblent les signataires de la présente Charte :

LES CONSTATS

Le modèle de production et de consommation d'énergie des pays industrialisés en général, et de la France en particulier, conduit à quatre impasses représentant une menace majeure pour la capacité de l'humanité à vivre dans des conditions acceptables sur Terre :

Impasse environnementale : bouleversements climatiques et autres agressions sur les écosystèmes et la vie humaine ;

Impasse économique et géopolitique : épuisement à court ou moyen terme des ressources non renouvelables ; répartition inégale des ressources géologiques sur la planète, à l'origine de nombreux conflits pour leur appropriation ;

Impasse sociale: accès inéquitable au Nord comme au Sud au minimum vital de services énergétiques aggravé par la confiscation, sous couvert d'ouverture à la concurrence, de l'activité de fourniture d'électricité au service exclusif d'intérêts financiers de court terme.

Impasse politique : politiques centralisées de l'énergie conduisant à un désintéressement de la population, à un désengagement de certaines collectivités, constituant un frein à la réappropriation citoyenne des problématiques énergétiques.

UNE VISION

Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, d'une production intégralement basée sur les énergies renouvelables :

- Dans le respect des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles,
- Dans une société apaisée et conviviale,
- Dans le cadre d'un développement harmonieux des territoires.

Elle est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public d'intérêt général permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale notamment envers les populations des pays les plus démunis.

DES ENGAGEMENTS

La mise en œuvre de cette vision implique des engagements forts par rapport aux modèles et pratiques actuels. Ces engagements définissent l'éthique globale de la présente Charte, et des outils, actions et projets qui en découlent.

Engagement écologique

En agissant en faveur de la protection de l'environnement, du niveau planétaire (lutte contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les pollutions, y compris radioactives) jusqu'au niveau le plus local (usage des sols et des rivières, bruit, paysages, ...).

> Engagement économique

- ◆ En contribuant au développement du secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, créateur de valeur et de richesses au sein des territoires ;
- ◆ En offrant des opportunités d'activités économiques non délocalisables ;
- ◆ En optimisant sur le long terme le coût d'approvisionnement en énergie par l'autonomie énergétique et les circuits courts de distribution ;
- ◆ En s'interdisant la recherche exclusive de lucrativité en bannissant toute pratique spéculative
- ◆ En s'engageant, dans le domaine de l'énergie partagée, à :
 - Soutenir l'émergence de projets citoyens ;
 - Mettre en œuvre des actions pédagogiques ;
 - Soutenir des actions de solidarité énergétique.

Engagement social

Afin de permettre à tous un accès aux services énergétiques :

- ◆ En luttant contre la précarité énergétique par l'incitation et l'action en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- ◆ En développant un approvisionnement indépendant des risques géopolitiques et des crises macro-économiques.
- ◆ En contribuant en toute transparence à un juste prix de l'énergie produite dans les projets Énergie Partagée

> Engagement démocratique

- ◆ En choisissant et en faisant vivre dès la conception des projets, des modes de gouvernance transparents et clairs, alliant démocratie, responsabilité et efficacité des prises de décision, inspirés par les principes de l'entreprenariat coopératif.
- ◆ En privilégiant une gouvernance locale participative et autonome des projets notamment à travers le partenariat avec les collectivités locales :
- ◆ En s'inscrivant dans une démarche pédagogique cohérente autour de l'éducation à l'énergie.

UNE MISSION

La mission que les signataires de la présente Charte s'assignent dans ce cadre est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence dans les territoires de PROJETS CITOYENS, respectant les valeurs de la présente Charte.

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- ◆ Promouvoir la présente Charte et le concept de projet citoyen ci-après défini ;
- ◆ Identifier, accompagner, et soutenir ce type de projets :
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de la présente charte.

PROJET CITOYEN

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant

- Un bilan énergétique très favorable ;
- Le respect de l'environnement et des populations ;
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants :

- **1. Ancrage local:** la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.
- **2. Finalité non spéculative** : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.
- **3. Gouvernance** : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.
- **Écologie** : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Le respect de l'esprit de la charte guidera le choix des partenaires à l'élaboration et à la réalisation des projets.

^{*} Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; Autonomie de gestion ; Processus de décision démocratique ; Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

SIGNATAIRES FONDATEURS de la Charte Énergie Partagée :

Personnes morales:

- Enercoop, Julien NOE
- Vent D'Houyet, Bernard DELVILLE
- Coopérative Émissions Zéro, Bernard DELVILLE
- Société financière de la NEF, Jean-Marc DE BONI
- Comité de Liaison des Énergies Renouvelables, Didier LENOIR
- Confluences, Jacques QUANTIN
- Association la NEF, Jean-Pierre CARON
- HESPUL, Marc JEDLICZKA
- INDDIGO, Christophe BERARD
- Le Crédit Coopératif, Audrey AZILAZIAN
- Les Amis d'Enercoop, Bernard LAPONCHE
- Éoliennes en Pays de Vilaine, Michel LECLERCQ
- Site à Watts, Bernard BARBOT

Personnes physiques:

- Jean-Pierre SAVIN
- Christel SAUVAGE
- Stéphane CHATELIN
- Audrey AZILAZIAN
- Karol SACHS
- Michel LECLERCQ
- Bernard BARBOT
- Raphaël CLAUSTRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à Énergie citoyenne en Pays de la Loire

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY05-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°06 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Budget primitif 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	,
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	ĉ	×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	v	×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	9
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-19 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe PCRS;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes IRVE et GNV;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2019 du 17 décembre 2019, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires;

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes présenté à l'assemblée par le vice-président en charge des finances, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget principal, en dépenses et en recettes à 21 691 000 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 55 051 000 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 480 303 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 316 000 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 43 500 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement;
- d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 309 100 € et, en dépenses et en recettes à 1 480 800 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2020, suivant l'état ci-annexé ;
- de voter une autorisation de programme de 800 000 € destinée à soutenir le programme 2020 FIPEE 21- assorti d'un premier crédit de paiement de 500 000 € ;
 - Précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- de voter un crédit de subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 1 000 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- de voter un crédit de subvention au profit de l'association Electriciens sans frontières de 22 000 € ;
- de voter un crédit de subvention au profit d'ALISEE de 17 200 €
- de voter un crédit de subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- de voter un crédit de subvention au profit de HESPUL de 5 300 € ;
- **de voter** un crédit de subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
 - précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65
 « Charges de gestion courante » du budget primitif 2020 ;
- de voter un crédit de 218 260 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE;

- précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020, en dépenses au budget principal sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations »;
- de voter un crédit de 104 000 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique supporté par le budget annexe IRVE ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 150 000 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2020 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 1 457 703 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- de voter un crédit de 500 000 € au titre de la participation du syndicat au projet gaz de la DSP de Lasse;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- **de voter** un crédit de 250 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre du réseau de gaz de Doué-en-Anjou ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2020 ;
- de prendre acte du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, tel qu'annexé à la présente délibération;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 29

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire | Comité syndical | Délibération n°06/2020 | Mardi 4 février 2020

ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE TRAVAUX 2020

			ANNEE 2	2020				
PROGRAMMES DE TRA	VAUX HORS	TAXES	FINANCEMENTS					
DISTRIBUTION PUBLIQUE et	MONTANTS	2020 dans le cadre	FACE	ENEDIS	Particip. / Fonds de	SYNDI	CAT	
HORS DP	<u>d</u>	u BP 2020	FACE	ENEDIS	Concours	Autofinan.	Emprunt	
Renforcements :	9%	4 010 000 €	2 800 000 €			60 000 €	1 150 000 €	
Renforcements Listés		2 815 000 €	2 240 000 €			60 000 €	515 000 €	
Renforcements Urgents		115 000 €				- €	115 000 €	
Renforcements annexes aux extensi	ions	380 000 €				- €	380 000 €	
Renforcements et Augmentation Pu	issance	700 000 €	560 000 €			- €	140 000 €	
Effacements des réseaux	27%	12 162 500 €	975 000 €	500 000 €	4 125 639 €	3 961 861 €	2 600 000 €	
Sécurisation	10%	4 243 750 €	3 395 000 €	- €	- €	298 750 €	550 000 €	
Sécurisation des réseaux S		2 370 000 €	1 896 000 €			224 000 €	250 000 €	
Sécurisation des réseaux SF		1 873 750 €	1 499 000 €			74 750 €	300 000 €	
Extensions :	10%	4 458 000 €	- €	1 781 200 €	1 849 539 €	327 261 €	500 000 €	
Extensions < 36kVA		1 670 000 €		668 000 €	457 192 €	194 808 €	350 000 €	
Extensions > 36kVA		520 000 €		208 000 €	76 931 €	85 069 €	150 000 €	
Extensions HTA		3 000 €		1 200 €	900 €	900 €		
Desserte intérieure des lotissements	S	2 150 000 €		860 000 €	1 290 000 €			
Desserte extérieure des lotissement	s	115 000 €		44 000 €	24 516 €	46 484 €		
Travaux Hors DP	44%	19 721 071 €			12 918 116 €	6 802 955 €	- €	
Eclairage Public hors TI		11 144 864 €			5 799 612 €	5 345 252 €		
Eclairage Public TI (*)		3 750 000 €			2 292 297 €	1 457 703 €		
Génies civils et divers EP		4 826 207 €			4 826 207 €			
TOTAL TRAVAUX HT		44 595 321 €	7 170 000 €	2 281 200 €	18 893 294 €	11 450 827 €	4 800 000 €	
			16%	5%	42%	369	%	

(*)TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

POUR MÉMOIRE BP 2019	42 701 930 €	7 255 000 €	2 530 000 €	16 967 636 €	11 149 294 € 4 800 000 €
		17%	6%	40%	37%

ANNEXE 2 – ETAT DE LA DETTE

Dette Globale du SIEML au 1er JANVIER 2020								
Banque	Capital à l'origine	Capital Restan	t Dû	Pourcentage de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	Pourcentage de la Dette
	3 578 143,93 €	1 275 661,43 €	36%	6%	3,85%		2023	
CE	2 000 000,00 €	1 230 390,38 €	62%	6%	4,56%		2026	
Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	100%	14%	0,25%		2034	
	8 578 143,93 €	5 506 051,81 €	64%	27%	2,05%			
CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	733 333,20 €	33%	4%	3,71%		2024	
	4 675 000,00 €	666 991,51 €	14%	3%	4,50%		2024	
CRCA	3 820 444,00 €	2 349 637,42 €	62%	11%	2,53%		2022	
Crédit Agricole	2 500 000,00 €	2 115 145,95 €	85%	10%	1,25%		2032	
	10 995 444,00 €	5 131 774,88 €	47%	25%	2,26%			83%
	2 000 000,00 €	912 728,27 €	46%	4%	3,109%		2025	
BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	869 373,27 €	43%	4%	4,20%		2024	
	4 000 000,00 €	1 782 101,54 €	45%	9%	3,641%			
	2 500 000,00 €	972 377,74 €	39%	5%	4,10%		2023	
Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 690 124,89 €	85%	8%	1,15%		2032	
	4 500 000,00 €	2 662 502,63 €	59%	13%	2,227%			
CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	1 440 904,74 €	48%	7%	4,42%		2024	
Total 1	33 273 587,93 €	17 256 668,80 €	52 %	83%	2,57%			
BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	700 000,13 €	35%	3%		0,45	2025	
BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	93%	13%	Euribor 3 mois (= -0,379 % au 02/01/2020)	0,40	2033	17%
Total 2	5 000 000,00 €	3 500 000,13 €	70%	17%				
Total 1 + 2	38 273 587,93 €	20 756 668,93 €	54%	100%				
Total 1 + 2	38 273 587,93 €	20 756 668,93 €	54%	100%	2,19%			
	CE Caisse d'Epargne CFFL (ex DEXIA) CRCA Crédit Agricole BNP PARIBAS Crédit Mutuel CDC Caisse des Dépôts Total 1 BNP PARIBAS BANQUE POSTALE Total 2 Total 1 + 2	Banque Capital à l'origine CE Caisse d'Epargne 3 000 000,00 € 2 000 000,00 € 8 578 143,93 € 2 200 000,00 € 8 578 143,93 € CFFL (ex DEXIA) 2 200 000,00 € 4 675 000,00 € 2 500 000,00 € 10 995 444,00 € 2 500 000,00 € 4 000 000,00 € 4 000 000,00 € 4 500 000,00 € CCC Caisse des Dépôts Total 1 33 273 587,93 € BNP PARIBAS 2 000 000,00 € BNP PARIBAS 2 000 000,00 € Total 2 5 000 000,00 € Total 1 33 273 587,93 € Total 1 5 000 000,00 €	Banque Capital à l'origine Capital Restant CE 3 578 143,93 € 1 275 661,43 € 2 000 000,00 € 1 230 390,38 € 3 000 000,00 € 3 000 000,00 € 8 578 143,93 € 5 506 051,81 € CFFL (ex DEXIA) 2 200 000,00 € 733 333,20 € 4 675 000,00 € 666 991,51 € 3 820 444,00 € 2 349 637,42 € 2 500 000,00 € 2 115 145,95 € 10 995 444,00 € 5 131 774,88 € 2 000 000,00 € 912 728,27 € 4 000 000,00 € 1 782 101,54 € 2 500 000,00 € 972 377,74 € Crédit Mutuel 2 500 000,00 € 1 690 124,89 € 4 500 000,00 € 1 690 124,89 € 4 500 000,00 € 1 440 904,74 € Caisse des Dépôts 3 000 000,00 € 1 7256 668,80 € BNP PARIBAS 2 000 000,00 € 2 800 000,00 € BANQUE POSTALE 3 000 000,00 € 2 800 000,00 € Total 1 3 273 587,93 € 20 756 668,93 €	Banque	Banque Capital à l'origine Capital Restant Dû Pourcentage de la dette CE 2 000 000,00 € 1 275 661,43 € 36% 6% 2 000 000,00 € 1 230 390,38 € 62% 6% Caisse d'Epargne 3 000 000,00 € 3 000 000,00 € 100% 14% CFFL (ex DEXIA) 2 200 000,00 € 733 333,20 € 33% 4% CRCA 4 675 000,00 € 666 991,51 € 14% 3% 2 500 000,00 € 2 349 637,42 € 62% 11% 2 500 000,00 € 2 115 145,95 € 85% 10% 10 995 444,00 € 5 131 774,88 € 47% 25% 2 000 000,00 € 912 728,27 € 46% 4% 4 000 000,00 € 1 782 101,54 € 45% 9% 2 500 000,00 € 972 377,74 € 39% 5% Crédit Mutuel 2 000 000,00 € 1 690 124,89 € 85% 8% 4 500 000,00 € 2 662 502,63 € 59% 13% CDC 3 000 000,00 € 1 440 904,74 € 48% 7% CDC 3 000 000,00 € 2 602 50	Banque	Banque	Banque

Département du Siège : MAINE-ET-LOIRE

Perception:

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

BUDGET PRIMITIF CONSOLIDE du SIEML 2020

NIVEAU DES CREDITS

- I L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, est la suivante : Néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opérations, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 04 Février 2020 LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 04 Février 2020 LES VICE-PRESIDENTS,

Jean-Marc VERCHERE

Jean-Paul BOISNEAU

Eric TOURON

Pierre VERNOT

Jean-Louis ROUX

Adrien DENIS

Eric-MIGNOT

Thierry

Daniel CHALET

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le

LE PRESIDENT,

Jean-Luc DAVY

COMITÉ SYNDICAL

mardi 4 février 2020 - Siéml

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT		
BADEAU Cyril 14 bis chemin de la Gânerie	SAINT LEGER DES BOIS (49170)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
BOISNEAU Jean Paul .e Joli Bois	SEGUINIERE la (49280)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
BOLO Philippe 4 rue Jean Monnet	AVRILLE (49240)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
BONNIN Jean Michel 85 rue de la champagne - MERON	MONTREUIL BELLAY (49160)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
GOUCHER Yves route des Loges	BRAIN SUR ALLONNES (49650)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
BROSSELLIER Pierre le Port de Vallée	BLAISON ST SULPICE (49320)	Délégué intercommunal Circo LOIRE AUBANCE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
AILLEAU Marc 5 chemin de la Loge	CANTENAY EPINARD (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
CHALET Daniel 2 rue Jules Verne	LION D'ANGERS le (49220)	Délégué intercommunal Circo Région LION D'ANGERS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
HESNEAU André 0/01/1900	CHERRE (49330)	Délégué intercommunal Circo du HAUT ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
CHIMIER Denis 0 rue de la Brosse	ECOUFLANT (49000)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMAR	GEMENT
CHUPIN Camille 2 rue de l'Aubépine LA DAGUENIERE	LOIRE AUTHION (49800)	Déléguée intercommunale ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DAILLEUX-ROMAGON Dominique 9 place Gabriel Péri	TRELAZE (49800)	Déléguée intercommunale ALM	Signature titulaire : où suppléant	Signature Mandataire :
DAVY Jean Luc Le Chenet	DAUMERAY (49640)	Délégué communal Circo des PORTES DE D'ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DENIS Adrien Maltrais	DENEZE SOUS LE LUDE (49490)	Délégué communal Circo de NOYANT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DENIS Michel 64 rue de l'Amiral Maillé	BREZE (49260)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DESOEUVRE Robert 8 rue de la Civetière	LES PONTS DE CE (49130)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DUPERRAY Guy 15 rue du Tertre	SARRIGNE (49800)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DUPONT Hubert 13 rue du Général Tharreau	MAY SUR EVRE le (49122)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
GALON Joseph 5 rue de la Lande	SEGRE (49500)	Délégué communal Circo de SEGRE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
GELINEAU Jackie 42 rue Charles de Gaulle	CHANTELOUP LES BOIS (49340)	Délégué Intercommunal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Signature Mandataire :
GOUBEAULT Jean Pierre 19 rue du Layon	MARTIGNE BRIAND (49540)	Délégué communal Circo des COTEAUX DU LAYON	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMAR	GEMENT
GUEGAN Yann Chemin du Coteau Trioche	MURS ERIGNE (49610)	Délégué intercommunal	Signature titulaire: ou suppléant	Signature Mandataire :
HEIBLE Gabriel Les Bas Aulnays	CHEFFES SUR SARTHE (49125)	Délégué intercommunal Circo LOIR ET SARTHE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
HONORE Marie Christine 27 rue Bourgeoise	CANDE (49440)	Déléguée communale Circo de CANDE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
HUCHON Pierre Le Pavé	SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
JEANNETEAU Annick Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Déléguée communale Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
LEFORT Alain 10 rue de la Sirène	DOUE LA FONTAINE (49400)	Délégué intercommunal Circo de DOUE LA FONTAINE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
LEPETIT Dominique Chantepie	SAINT GERMAIN DES PRES (49170)	Délégué communal Circo LOIRE LAYON	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
MANCEAU Paul La Quantaie TORFOU	SEVREMOINE (49660)	Délégué intercommunal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
MARCHAND Gérard Le Champ des Pinauderies LE VIEIL BAUGE	BAUGE EN ANJOU (49150)	Délégué communal Circo de BAUGE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
MARTIN Jean Pierre 13 rue de la Sucrerie	CORZE (49140)	Délégué Intercommunal Circo du LOIR	Signature titulaire : ou suppleant	Signature Mandataire :
MARY Jean Michel 23 rue Louise Voisine BEAUPREAU	BEAUPREAU EN MAUGES (49600)	Délégué Communal GIRU MAUSES COMMUNALITE	Signature titulaire : ou-suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARG	SEMENT
MENANTEAU Joseph Les Granges LA TOURLANDRY	CHEMILLE EN ANJOU (49120)	Délégué interommunal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
MIGNOT Eric 5 rue de l'Eglise	MOULIHERNE (49390)	Délégué intercommunal Circo LOIRE LONGUE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
MOISAN Gérard 1 bis rue du Champ Fleuri	LA MEIGNANNE (49770)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire :	Signature Mandataire :
MOREAU Jean Pierre 57 rue de la Coulée LIRE	OREE D'ANJOU (49530)	Délégué Communal CITCO MACUES COMMUNALITE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
PAVAGEAU Frédéric Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Délégué intercommunal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire :	Signature Mandataire :
PIERROIS Benoît 7 Villegoux - Nueil sur Layon	LYS HAUT LAYON (49310)	Délégué communal GITCO VIDIENSOIS DAU I	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
PIOU Serge Vieux Chillou SAINT PIERRE MONTLIMART	MONTREVAULT SUR EVRE (49110)	Délégué communal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
POITOU Rémy 17 route des Varennes	BRIOLLAY (49125)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
POT Christophe Communauté de Communes de Beaufort en Anjou 16 rue de l'Hôtel de Ville - Beaufort en Vallée	BEAUFORT EN ANJOU (49250)	Délégué intercommunal CIICO DE DEAUTOR I EN AM IOH	Signature titulaire :	Signature Mandataire :
POUDRAY Eric 34 rue du Comte de Champagny	SOMLOIRE (49360)	Délégué Communal Circo du BOCAGE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
RENAUD Jacques 2 allée de la Rongère	MONTREUIL JUIGNE (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMAR	GEMENT
ROISNE Didier Square Chateaubriand	BEAUCOUZE (49070)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
ROULLIER Henri 3 les Nouvelles Fresches LA POMMERAYE	MAUGES SUR LOIRE (49570)	Délégué communal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
ROUX Jean Louis La Briantaie	COMBREE (49520)	Délégué Communal Circo de POUANCE COMBREE	Signature titulaire : ou/suppléant	Signature Mandataire :
SAVOIRE Michel 27 route de Bouchemaine	SAINTE GEMMES SUR LOIRE (49130)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
SIRE Michel 11 impasse de Courgain LE THOUREIL	GENNES VAL DE LOIRE (49350)	Délégué communal Circo du GENNOIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
SOTTY Jean 15 rue La Fontaine	SAINT SIGISMOND (49123)	Délégué communal Circo OUEST ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
TASTARD Thierry 27 rue Jean Jaurès	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
TOURON Eric 9 rue Bizard	DISTRE (49400)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
VERCHERE Jean Marc Hôtel de Ville d'ANGERS CS 80011	ANGERS (49020)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	
VERNOT Pierre 33 rue Paul Cezanne	SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	
VEYER Philippe 34 rue du Pressoir	SAINT CLEMENT DE LA PLACE (49370)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	

.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Budget primitif 2020

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de 06/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY06-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°06bis / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Subventions aux associations pour l'année 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-	CANDE	CANTON DE CANDE	×	
Christine HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE) ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
		CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	N.
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants :

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2020 du 4 février 2020, relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 1 000 € au titre de la contribution du syndicat aux agents partant en retraite (500 € par agent) ;
- d'attribuer une subvention au profit de l'association Electriciens sans frontières de 22 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit d'ALISEE de 17 200 €
- d'attribuer une subvention au profit de l'ALEC de 7 500 € ;
- d'attribuer une subvention au profit de HESPUL de 5 300 €.
- d'autoriser le Président à verser en 2020, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;

(

Précise que :

- les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention aux associations pour l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de 06/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY06bis (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20200204-DELCOSY06bis-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations□)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°07 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Financement des investissements 2020 - budget annexe PCRS - contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Anjou Maine d'un montant de 750 000 €

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	,
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	а
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	* 11034
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-10 dernier alinéa, L 5211-36 et L 2337-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2512-5, 6°;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs aux premier et second tours de scrutin les dimanche 15 mars et 22 mars 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 06/2020 du 4 février 2020, approuvant le budget primitif du budget annexe PCRS 2020 ;

Vu l'offre d'emprunt proposé par le Crédit Agricole Anjou Maine le 16 janvier 2020 ;

Considérant que le financement des investissements du Siéml dans le cadre de son budget annexe PCRS pour l'année 2020 rend nécessaire la souscription d'un emprunt ;

Considérant que les délégations de pouvoir consenties par le comité syndical au Président, relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver les conditions financières d'un emprunt telles que proposées par le Crédit Agricole Anjou Maine pour le budget annexe du PCRS, soit :
 - o montant : 750 000 €,
 - type de taux : fixe,
 - taux: 0,84 %,
 - o durée : 15 ans,
 - o périodicité : annuelle,
 - échéance : constante soit amortissement progressif,
 - calcul des intérêts : base 360 jours,
 - o frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Anjou Maine et d'accepter toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées;
- de prendre l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2020, article 1641, chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	29
Abstention:	0
Opposition :	0
Approbation:	29

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Financement des investissements 2020 - Budget annexe PCRS - emprunt

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de

06/02/2020

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY07-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°08 / 2020

Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2018

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES DÉSIGNÉ(E) PAR CIRCONSCRIPTION		PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	= 1,	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	4-1-	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	- 45	×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	p 1	×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	2	×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	9
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	(AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	IR EVRE MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE			×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	to product the state of the product of the state of the s	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322- 12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le traité de concession pour le service public de la distribution d'électricité sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Siéml et Electricité de France, le 28 novembre 1992, pour une durée de 22 ans ;

Vu l'avenant du 9 avril 2009, prolongeant la durée du traité de concession sus-cité à 30 ans ;

Vu le rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire;

Considérant que l'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2018 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2018, joint en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Lud DAVY



RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

Exercice 2018





SOMMAIRE

1-	MAINE-ET-LOIRE	3
2-	L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION EN 2018	8
F	A- LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION A FIN 2018	8
Е	3- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU HTA	9
(C- LA MODERNISATION DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA / BT	13
)- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU BT	14
3-	LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	19
P	A- LA CONTINUITÉ D'ALIMENTATION	19
E	3- LA QUALITÉ DE TENSION	21
(C- LES COUPURES ET INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	22
4-	LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS MENÉS SUR LA CONCESSION EN 2018	23
	A- LA RÉPARTITION DES TRAVAUX	
E	3- LES INVESTISSEMENTS	25
5-	L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE	27
P	A- LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	27
E	3- LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS	27
C	C- LES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT	29
	D- LA VALORISATION DES TRAVAUX REALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIÉML	. 29
6-	LES USAGERS DE LA CONCESSION	30
A	A- LES CLIENTS EN SOUTIRAGE	30
E	3- LES CLIENTS EN INJECTION	31
C	C- LA SATISFACTION DES CLIENTS	32
)- LES COUPURES POUR IMPAYÉS ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE	33
7-	LES TRAVAUX D'ANALYSES DETAILLEES MENES EN 2018	33
Þ	A- LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT A\ HESPUL	
Е	B- LES RÉFLEXIONS ENGAGÉES POUR LA MUTUALISATION RÉGIONALE DU CONTROLI DE CONCESSION	

PRÉAMBULE

Conformément à la réglementation, il vous est présenté le rapport effectué par l'autorité concédante pour le service de l'électricité, exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2018, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous. L'analyse est essentiellement basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires (CRAC) pour 2018, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur plan. Le CRAC 2018 a fait l'objet d'une présentation auprès de la commission consultative des services publics locaux le 6 décembre 2019. A noter que l'exercice de contrôle de la concession électrique au titre de l'année 2018 a été quelque peu allégé compte tenu des échanges chronophages qui ont lieu toute l'année entre les parties dans le cadre des négociations pour le renouvellement du contrat de concession, négociations qui ont elles-mêmes permis l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic technique très complets de la concession électrique de Maine-et-Loire.

1- LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018 SUR LA CONCESSION ÉLECTRIQUE DE MAINE-ET-LOIRE

A- LE LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

En février 2018, sur la base du nouveau protocole de cahier des charges signé en décembre 2017 entre la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF, les élus du Siéml ont formalisé leur volonté de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat de concession et ainsi entamer les discussions au niveau local même si le calendrier national n'imposait pas obligatoirement la mise en œuvre de ce nouveau contrat de concession dès 2020.

Une commission dédiée a été chargée d'étudier l'opportunité du renouvellement anticipé du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Elle s'est réunie entre décembre 2017 et février 2018 afin de répondre à un certain nombre de questionnements :

- est-il opportun d'anticiper le renouvellement du contrat de concession ?
- quelle serait la durée idéale du nouveau contrat de concession ?
- quelles options activer au sein du futur modèle de cahier des charges et quelle éventuelle marge de respiration locale solliciter ?

L'engagement d'entamer les négociations pour le renouvellement anticipé du traité concessif a été formalisé par la signature le 28 juin 2018 de l'avenant n° 8 au contrat de concession en cours. Les réunions de négociations ont commencé à partir de septembre 2018 et ont permis aux parties d'aboutir à la signature du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité le 8 novembre 2019, avec une mise en application au 31 décembre 2019.

B- LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

Depuis début décembre 2015 et jusqu'à fin 2021, 35 millions de compteurs électriques seront remplacés sur le territoire national par le compteur communiquant Linky. Le programme de déploiement ne devrait

pas entrainer une augmentation du TURPE dès lors qu'il repose sur un modèle économique équilibré dans la durée, les gains ayant vocation à compenser les pertes à long terme.

La CRE a ainsi défini un cadre de régulation spécifique et incitatif reposant sur une couverture par le TURPE des coûts assumés par Enedis et sur un mécanisme de lissage tarifaire s'étendant sur toute la durée du projet, soit environ 20 ans.

L'investissement total est estimé à 4,7 Milliards €. Les économies potentielles chaque année sont d'environ 300 M€ et la suppression des pertes non techniques est estimée à 150 M€. Ces réductions de coûts concernent principalement les coûts de relevé, de réalisation des interventions techniques et d'achat des pertes non techniques.

Les incertitudes, susceptibles d'impacter le TURPE à moyen ou long terme ne peuvent malgré tout être écartées concernant la régulation incitative mise en place.

Cependant, le projet Linky étant différent des projets classiques d'Enedis compte tenu du niveau de ses coûts, de celui des gains attendus et des délais de déploiement, le cadre de régulation spécifique nécessaire a pour objectif de se prémunir contre toute dérive et d'inciter Enedis à maîtriser l'ensemble de la chaîne. Ce dispositif incitatif est composé d'un suivi annuel avec des pénalités en cas de non atteinte des objectifs.

Le Siéml ne manquera pas dans le cadre de ses missions de contrôle de demander à son concessionnaire Enedis tous les éléments indispensables au bon exercice du déploiement de ce nouveau compteur.

En Maine-et-Loire, plus de 430 000 compteurs seront renouvelés à l'horizon 2021. Entre 2015 et 2018, Enedis a investi 19 504 k€ pour le déploiement de ces compteurs. Dans le cadre de ce déploiement industriel massif, le concessionnaire fait appel aux compétences des entreprises implantées au cœur du territoire pour remplacer les compteurs électriques chez les particuliers.

A fin 2018, 100 % des collectivités ont été rencontrées et 186 255 compteurs ont été installés en Maineet-Loire soit 42 % de l'objectif global. Le tableau ci-dessous synthétise le déploiement des compteurs sur le département.

	2015	2016	2017	2018		
Co	Compteurs posés					
Compteurs « CPIL G1 »	325	16 187	13 128	599		
Compteurs « CPL G3 »	Compteurs « CPL G3 » 5 778 49 157					
Total	330	16 989	62 352	106 584		
Réclamations						
Contestation d'index de dépose						
Demande indemnité pour non-respect de la plage horaire						
Non accessibilité des interlocuteurs				9		
Non qualité de l'information délivrée				24		
Non qualité de l'intervention				522		
Total				642		

	2018	
Echecs de pose		
Ajourné	739	
Compteur inaccessible momentanément	360	
Client absent	2 529	
Demande client de modification de rdv	753	
Erreur accessibilité du compteur	2 237	
Imprévu réglementaire	28	
Imprévu technique	349	
Rendez-vous non tenu par le technicien	4	
Refus client	400	
Autres	60	
Total	7 459	
Refus de pose à la prise de rendez-vous		
Total	6 327	

Même si le déploiement des compteurs Linky suit globalement les perspectives escomptées, 642 réclamations ont été enregistrées sur l'année 2018. Le Siéml ne dispose pas de données similaires pour les exercices précédents permettant d'observer l'évolution de ces réclamations dans le temps. Les données fournies par le concessionnaire Enedis permettent toutefois que mettre en évidence que, sur l'exercice 2018, le taux de réclamations relatives à la pose d'un compteur Linky est de 0,6 % à l'échelle de la concession, soit un taux particulièrement faible et satisfaisant.

Cependant, le taux d'échecs de pose (échecs et refus) peut être calculé à partir du nombre théorique de compteurs à poser et du nombre de compteurs effectivement posés. Ainsi, sur l'année 2018, on observe un taux d'échecs de pose des compteurs Linky de 11,5 %, soit un taux relativement important à l'échelle de la concession.

Sur l'année 2018, les réclamations relative au déploiement des compteurs Linky sont principalement dues à une intervention jugée de mauvaise qualité et causant des dysfonctionnements pour l'usager : appareil hors-service suite à la coupure (16 réclamations), compteur défectueux (23 réclamations), courant non remis (17 réclamations), disjonction (32 réclamations), dysfonctionnement des appareils (112 réclamations), plus d'eau chaude sanitaire (300 réclamations) et programmation du compteur erronée (22 réclamations).

De même, un certain nombre d'usagers du réseau de distribution ont manifesté en 2018 leur souhait de ne pas disposer de cette nouvelle technologie. Dans ce cadre, le syndicat souhaite rappeler quelques principes juridiques fondamentaux.

 Le développement des compteurs intelligents s'inscrit dans un cadre législatif européen et français qui oblige les gestionnaires de réseau à équiper au moins 80 % des consommateurs d'ici 2020. De même, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

- réaffirme l'obligation réglementaire de compter la consommation des usagers en temps réel. Le changement de compteur est donc une politique obligatoire et encadrée par la loi.
- D'autre part, les communes ont transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au Siéml. Les compteurs électriques étant des biens publics, ils appartiennent au syndicat en charge de l'organisation du service public de la distribution d'électricité. Ce matériel est donc mis à disposition des consommateurs mais ne leur appartient pas. Le traité de concession signé entre Enedis et le Siéml encadre pour le compte des communes et de leurs administrés l'entretien, le suivi et le remplacement de ces compteurs.
- Enfin, évidemment, Enedis ne peut procéder au remplacement qu'en respectant le droit de propriété lorsque le compte n'est pas situé sur l'espace public ou dans un endroit accessible. Cependant, en cas de refus ou d'obstruction persistante à son changement, les usagers s'exposeront à l'engagement de leur responsabilité en cas de dommage et se verront soumis à un « relevé spécial », payant, au moins une fois par an.

En tout état de cas, au-delà de ce rappel sur les arguments juridiques imposant le déploiement de ces compteurs, il est utile de rappeler les actions d'information et de contrôle mises en place sur les territoires dans le cadre des différentes sollicitations qui ont pu être émises par les collectivités ou par leurs administrés.

- Afin de répondre aux interrogations des élus et leurs administrés concernant le déploiement des compteurs et leur fonctionnement, un certain nombre de permanences ont été menées sur les territoires par le Siéml et Enedis. Ces réunions ont permis de présenter aux élus et aux citoyens de divers communes le calendrier et le cadre réglementaire de déploiement des compteurs, le fonctionnement du système Linky, les avantages du compteur communiquant, la procédure de changement de compteur et de répondre à l'ensemble des questions des administrés présents
- Par ailleurs, dans le but d'assurer sa mission de contrôle à l'égard du concessionnaire Enedis, le syndicat souhaite mettre en œuvre une démarche de suivi et de contrôle de la qualité du travail réalisé par les entreprises missionnées pour la pose du compteur Linky. Dans ce cadre, le Siéml propose d'accompagner les équipes d'Enedis qui contrôlent de façon aléatoire et par échantillonnage leurs entreprises sous-traitantes sur le territoire.

C- LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET L'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS

Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et des images. Ils participent à la transformation numérique de l'économie française.

Le déploiement de la fibre optique est désormais encouragé par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 qui a transposé en droit français la directive européenne 2014/61/UE. Partout sur le territoire national, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées des conventions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi, 812 conventions tripartites (entre les opérateurs télécom, les autorités concédantes et Enedis) encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 135 conventions pour le domaine souterrain, dont 34 signées en 2018. Sur l'année écoulée, plus de 2 500 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 200 km de fourreaux télécom ont été déployés en souterrain.

L'augmentation du nombre de signatures de conventions pour l'utilisation du réseau se traduira, en 2019, par une progression significative du linéaire de fibre optique posée. Pour accompagner cette montée en puissance, Enedis s'est engagée vis-à-vis des différents acteurs du très haut débit (THD) et propose notamment des simplifications du processus d'études, des accompagnements des bureaux d'études qui les réalisent, un outil informatique de suivi partagé des affaires, ainsi que des échanges renforcés avec l'ensemble des partenaires du plan France Très Haut Débit.

En lien étroit avec les autorités concédantes, Enedis confirme ainsi son rôle de facilitateur du déploiement du très haut débit sur le territoire métropolitain.

En Maine-et-Loire, en complément des cinq conventions signées avec de multiples opérateurs, Enedis et le Siéml accompagnent Anjou Numérique et son délégataire Anjou Fibre dans l'ambitieux projet de déploiement du THD. Cet accompagnement s'est matérialisé par la signature d'une convention quadripartite le 11 juillet 2018.

Compte tenu des problématiques rencontrées par les collectivités et leurs administrés concernant l'accès à la téléphonie mobile et à un internet très haut débit, et compte tenu des retards de mise en service exprimés par un certain nombre d'entre eux, le Siéml sera particulièrement attentif aux délais de raccordement des infrastructures de téléphonie mobile posées par les entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en zone « appel à manifestation d'intérêt (AMI) » où le déploiement est organisé par des opérateurs privés, et hors zone « AMI » dans le cadre du réseau d'initiative publique dont Anjou Numérique est en charge du déploiement du très haut débit avec pour objectif de raccorder 100 % du territoire d'ici 2022, des contraintes technique apparaissent au moment d'analyser la fiabilité d'installer des réseaux de fibre optique sur les supports de distribution publique d'électricité.

En effet, Enedis est tenu de réaliser une étude préalable à l'utilisation des supports communs pour le déploiement de la fibre optique afin de valider le recours à ces installations. Sur le territoire de la concession électrique du Maine-et-Loire, le résultat de cette étude fait régulièrement ressortir la nécessité de changer les supports existants afin de supporter la charge des réseaux de fibre optique à déployer. Ces coûts sont répercutés aux opérateurs privés en zone « AMI » et au syndicat mixte Anjou Numérique sur le reste du territoire.

Dans certaines communes comme par exemple sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, une nouvelle solution technique entraînant un doublement des supports est proposée par Anjou Numérique afin d'optimiser les coûts et ainsi éviter le recours aux appuis communs.

Dans ces conditions, le Siéml sera attentif aux questions techniques et financières suivantes :

- l'élagage à proximité des poteaux électriques partagés ;
- le renouvellement des poteaux en surcharge avant la pose de la fibre au travers notamment du suivi des programmes pluriannuels d'investissements pour le renouvellement des ouvrages ;
- le coût et les délais rédhibitoires des travaux de remplacement des poteaux en surcharge lorsque l'opérateur privé ou le syndicat mixte fait le choix de déployer les réseaux de fibre optique sur les appuis communs;
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement, notamment dans le cas des doublement des poteaux.

2- L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION EN 2018

A- LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION A FIN 2018

Les chiffres clés de la concession en 2018 sont présentés ci-dessous :

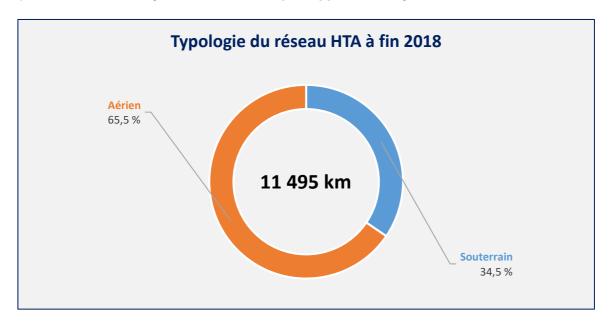
- 11 067 km de réseau basse tension (BT);
- 11 495 km de réseau moyenne tension (HTA);
- 16 375 postes de transformation HTA/BT;
- 441 436 usagers raccordés au réseau public pour une consommation globale de 4,702 TWh;
- 9 048 installations de production représentant une puissance installée de 265,02 MVA;
- 1 269,2 M€ de valeur brute du patrimoine concédé par le Siéml à Enedis au 31/12/2018.

A fin 2018, le patrimoine représentait :

	31/12/2017	31/12/2018
Longueur de réseau BT en km	11 026	11 067
Taux de réseau BT en souterrain	41,6 %	42,7 %
Longueur de réseau BT faible section en km	593	554
Taux de réseau BT faible section	5,4 %	5 %
Longueur de réseau HTA en km	11 419	11 495
Taux de réseau HT souterrain	33,8 %	34,5 %
Nombre de postes HTA/BT	16 278	16 375
Nombre de consommateurs	438 051	441 436
Consommations annuelles en GWh	4 680	4 702
Nombre de producteurs	8 714	9 048
Energie injectée par les producteurs en GWh	415	469
Valeur brute des immobilisations en k€	1 221 104	1 269 186

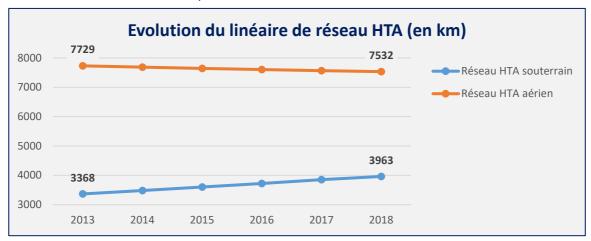
B- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU HTA

a) Un réseau HTA majoritairement aérien par rapport à la moyenne nationale



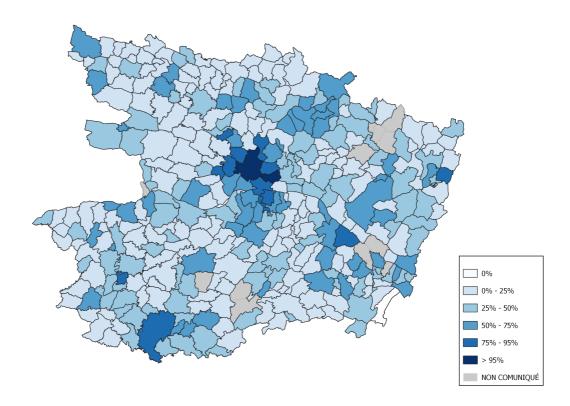
A fin 2018, le réseau HTA de la concession électrique de Maine-et-Loire s'étend sur une longueur de 11 495 km, soit 76 km de réseau HTA supplémentaires par rapport à 2017. Cette hausse est notamment due à la construction de 108 km de réseaux HTA souterrains et à la dépose de 32 km de réseaux aériens nus.

Malgré ces efforts en termes de travaux, le réseau HTA reste sur la concession électrique de Maine-et-Loire majoritairement aérien et bien supérieur au taux national : en 2018, 65,5 % de réseaux HTA sont aériens en Maine-et-Loire contre environ 50 % au niveau national. Même si cette proportion reste en cohérence avec la caractérisation géographique du département (nombreuses communes rurales avec habitat diffus notamment), ces lignes aériennes nécessitent une attention particulièrement du fait de leur vulnérabilité aux aléas climatiques.

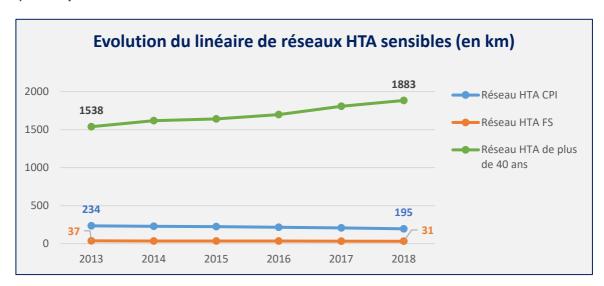


La carte ci-dessous présente le taux d'enfouissement du réseau HTA par commune ou commune déléguée à l'échelle de la concession départementale à fin 2018.

TAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU HTA PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018



b) Quelques efforts réalisés sur les réseaux HTA sensibles



Les principaux points de vigilance du réseau HTA concernent le réseau aérien nu de faible section (FS), le réseau souterrain isolé en câble à papier imprégné (CPI) et les ouvrages âgés de plus de 40 ans. A fin 2018, on observe une diminution du linéaire de ces réseaux dits sensibles à l'exception des réseaux de plus de 40 ans qui continuent d'augmenter.

Une réduction du linéaire de réseaux HTA aériens nus de faible section (FS)

En kilomètres	2017	2018
Réseau HTA aérien	7 563	7 532
Réseau HTA aérien torsadé	11	11
Réseau HTA aérien nu	7 552	7 521
dont réseau HTA aérien FS	33	31

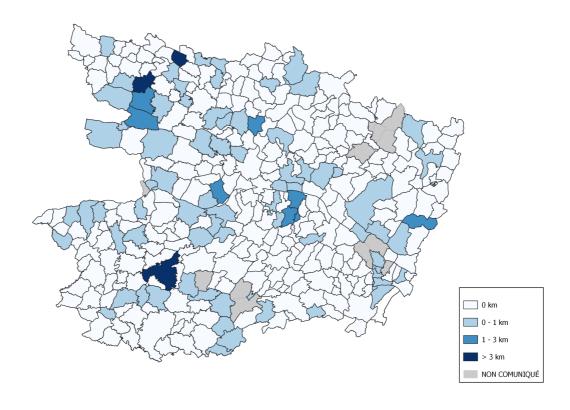
A fin 2018, les lignes HTA aériennes de faible section représentaient 0,4 % du réseau aérien nu de la concession électrique de Maine-et-Loire, soit 31 km. Cette typologie de réseaux, bien que particulièrement faible sur le département, reste extrêmement sensible aux aléas climatiques et nécessite des investissements conséquents.

De ce fait, la politique d'Enedis vise à réduire significativement le nombre de réseaux HTA aériens de faible section : le concessionnaire s'engage en effet au travers du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité à traiter l'ensemble de ces réseaux qui s'avéreraient incidentogènes d'ici 2050 et à en traiter a minima 30 km sur les 33 km encore en installation à fin 2017.

Même si la réduction du linéaire de réseau HTA aériens de faible section peut sembler lente puisque seulement 2 km ont été traités durant l'année 2018, la trajectoire reste satisfaisante puisque si Enedis maintient ce rythme de travaux, les 31 km de réseaux HTA aériens de faible section devraient être résorbés bien avant le terme du contrat de concession.

La carte ci-dessous présente les linéaires de réseau HTA de faible section par commune à l'échelle de la concession départementale à fin 2018. Sur 3 communes déléguées, ce linéaire est supérieur à 3 km : Bourg d'Iré, le Ferrière-de-Flée et Jallais.

KILOMERTE RESEAU HTA FAIBLE SECTION PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018



Un linéaire de réseau HTA souterrain isolé en câble à papier imprégné (CPI) en diminution

En kilomètres	2016	2017	2018
Réseau HTA souterrain	3 722	3 855	3 963
Réseau HTA souterrain CPI	215	206	195

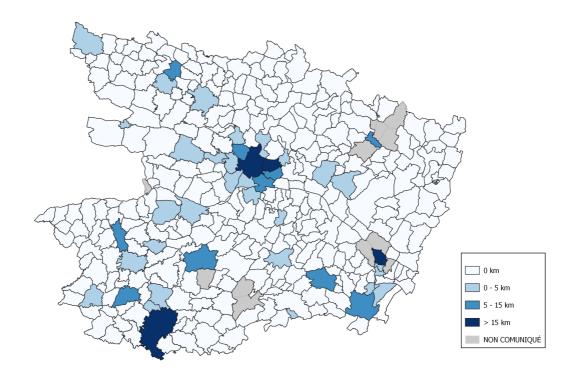
Les réseaux HTA souterrains isolé en câble à papier imprégné sont des réseaux identifiés comme fragiles. Même si Enedis estime que l'incidentologie au niveau des tronçons est assez variable, une attention particulière doit être portée à cette typologie d'ouvrages.

Grâce à des analyses big data menées à l'échelle de la concession, Enedis s'engage à poursuivre sa politique de renouvellement volontariste des tronçons les plus incidentogènes ou susceptibles de générer des incidents.

A cette fin, Enedis s'engage également à étudier toute opportunité de renouvellement des réseaux CPI en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie. Le concessionnaire prendra en compte les projets des collectivités locales et d'autres concessionnaires, la nature des travaux engagés ainsi que l'environnement des travaux dans la décision de renouvellement coordonné.

La carte ci-dessous présente le linéaire de réseau HTA à isolant papier imprégné par commune à l'échelle de la concession départementale à fin 2018. Ce linéaire est supérieur à 15 km sur 3 communes du département : Angers, Cholet et Saumur.

KILOMETRE RESEAU HTA A ISOLANT PAPIER PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE



Le vieillissement des infrastructures et le réseau HTA de plus de 40 ans

En kilomètres	2017	2018
Réseau HTA < 10 ans	1 746	1 630
Réseau HTA > 10 et < 20 ans	1 903	1 927
Réseau HTA > 20 et < 30 ans	3 289	3 138
Réseau HTA > 30 et < 40 ans	2 675	2 917
Réseau HTA > 40 ans	1806	1 883

A fin 2018, le linéaire de réseau HTA de plus de 40 ans est de 1 883 km contre 1 806 km en 2017, soit 16,4 % du réseau HTA total. De même, les réseaux HTA dont l'âge est compris entre 30 et 40 ans a également augmenté, passant de 2 675 km en 2017 à 2 917 km en 2018.

Ces taux, en constante augmentation d'une année à l'autre, tendent à prouver que les efforts de renouvellement d'ouvrages menés par Enedis ne parviennent pas à totalement compenser le vieillissement des infrastructures.

c) La politique de prolongation de la durée de vie des ouvrages HTA (PDV) menée par le concessionnaire

Même si plus de 90 % des réseaux sont aujourd'hui construits en souterrain, le stock de réseau aérien HTA reste particulièrement important. Sensible aux aléas climatiques, ce linéaire de réseau impacte significativement la continuité de fourniture et nécessite des politiques d'investissements conséquentes.

A cette fin, Enedis s'est fixé deux enjeux stratégiques :

- **enfouissement des réseaux** : réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques majeurs des réseaux HTA en enfouissant les lignes dans les zones sensibles au risques vent et bois ;
- prolongation de la durée de vie des ouvrages : améliorer la fiabilité dans la temps des lignes HTA aériennes pérennes qui ne seront pas enfouies à court terme en réalisant des campagnes de remplacement massif des éléments dégradés (armements, isolateurs, attaches...). Ces actes de remplacement ciblés permettent de prolonger la durée de vie des ouvrages traités pour 15 ans minimum.

Pour le concessionnaire, ces actions de PDV représentent la solution technique et économique la plus optimale, bien avant l'enfouissement de réseaux jugé trop coûteux. En 2018, 7 départs HTA et 40 kilomètres de réseaux HTA ont été traités à l'échelle de la concession par des actions de prolongation de durée de vie des ouvrages

Pour le Siéml, ce renouvellement partiel des ouvrages HTA aériens par des opérations de prolongation de vie des ouvrages comporte un certain risque d'obsolescence du patrimoine qu'il convient de suivre dans la durée. Le Siéml restera donc particulièrement vigilant à ce sujet afin d'évaluer l'efficience de la démarche.

C- LA MODERNISATION DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA / BT

Entre 2017 et 2018, on observe une augmentation du nombre de postes de transformation HTA / BT, passant respectivement de 16 278 à 16 375 au total (+0.6%).

A fin 2018, près de 50 % des postes de transformation sont toujours des postes sur poteau. Malgré tout, on peut noter une diminution du nombre d'ouvrages de ce type ainsi qu'une diminution de postes

cabines hautes, remplacés par des postes de nouvelle génération notamment lors des travaux d'enfouissement de réseaux. Cette modernisation des postes de transformation est nécessaire puisqu'à fin 2018 près d'un quart des postes HTA / BT ont toujours plus de 40 ans.

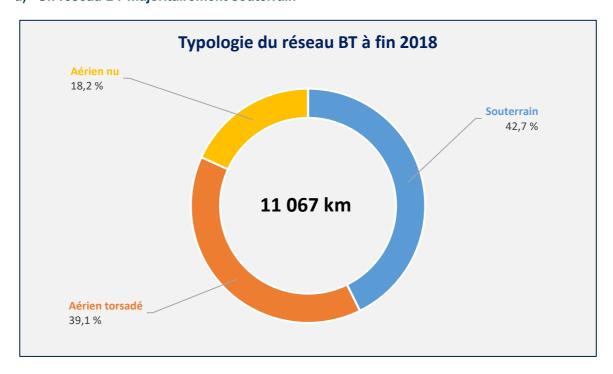
	2017	2018
Postes HTA / BT au total	16 278	16 375
Postes sur poteau (H61)	8 965	8 910
Postes cabines hautes	416	402
Postes cabines basses	1 045	1 048
Autres postes	5 852	6 015

Dans le cadre du traitement des transformateurs contenant du PCB (polychlorobiphényles appelés plus couramment « pyralène »), Enedis mène depuis 2003 un plan de résorption et de mise en conformité des transformateurs afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur. Entre 2003 et 2013, l'entièreté des transformateurs contenant plus de 500 ppm (partie par million) de PCB ont été traités ; depuis 2013, Enedis s'engage à décontaminer ou à éliminer l'ensemble des appareils contenant entre 50 et 500 ppm.

En 2018, 96 transformateurs ont été dépollués sur la concession électrique de Maine-et-Loire. Les postes HTA / BT dont le transformateur est pollué au PCB représentent donc à fin 2018 moins de 4 % du patrimoine global de la concession.

D- L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU BT

a) Un réseau BT majoritairement souterrain



A fin 2018, le réseau BT de la concession électrique de Maine-et-Loire s'étend sur une longueur de 11 067 km, soit 41 km de réseaux BT supplémentaires par rapport à 2017. Cette hausse est notamment

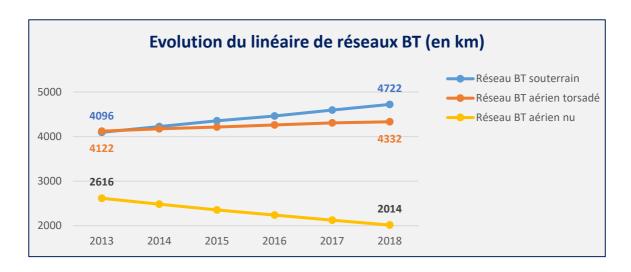
due à la dépose de plus de 109 km de réseau aérien nu, dont 39 km de réseau aérien nu de faible section, et à la construction de 127 km de réseau souterrain.

La politique de travaux menée par Enedis, couplée à celle menée par le Siéml en tant que maître d'ouvrage conformément à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, ont ainsi permis d'augmenter le taux d'enfouissement des réseaux BT entre 2017 et 2018, passant respectivement de 41,7 % à 42, 7 % de réseau BT souterrain sur la concession électrique de Maine-et-Loire.

Cependant, il est à noter qu'à fin 2018 le réseau BT aérien est constitué à 31,7 % de lignes aériennes nues contre environ 16 % en moyenne au niveau national. Par rapport au linéaire de réseau BT total, les lignes aériennes nues représentent 18,2 %, contre environ 9 % en moyenne au niveau national. Ainsi, malgré un taux d'enfouissement assez encourageant à l'échelle de la concession, des travaux importants doivent selon le Siéml être menés pour fiabiliser ce patrimoine aérien particulièrement incidentogène : le réseau BT aérien nu est dix fois plus incidentogène que les réseaux BT torsadés et souterrains.

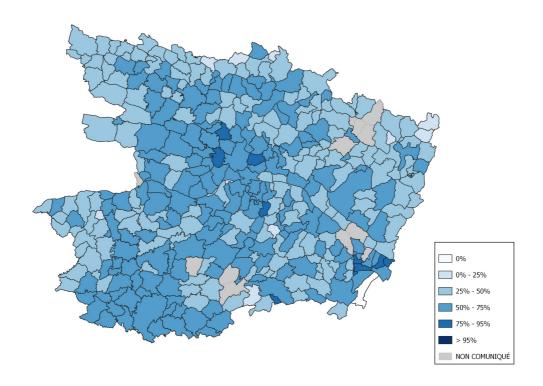
La position d'Enedis sur le sujet est constante : pour le concessionnaire, le renouvellement des réseaux BT aériens est orienté prioritairement vers le patrimoine de fils nus de faible section. Les câbles BT aériens nus ne sont globalement renouvelés que lorsqu'ils présentent une incidentologie particulière, ce qui réduit considérablement les travaux.

A noter qu'à l'inverse, le Siéml dans le cadre des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage préfère adopter une posture préventive permettant de limiter les incidents avant même que ceux-ci se produisent. Pour cette raison, le syndicat s'engage à supprimer la totalité des réseaux BT aériens nus relevant de sa maîtrise d'ouvrage sur les communes rurales du Maine-et-Loire.

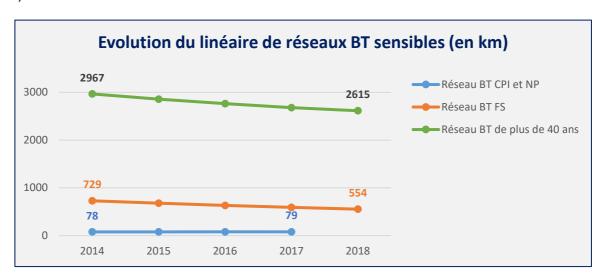


La carte ci-dessous présente le taux d'enfouissement du réseau BT par commune ou commune déléguée à l'échelle du département à fin 2018.

TAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU BT PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018



b) Une diminution du stock de réseaux BT sensibles



Les principaux points de vigilance du réseau BT concernent les réseaux aériens nus de faible section et les ouvrages âgés de plus de 40 ans.

Le réseau BT aérien nu de faible section (FS)

En kilomètres	2017	2018
Réseau BT aérien	6 430	6 346

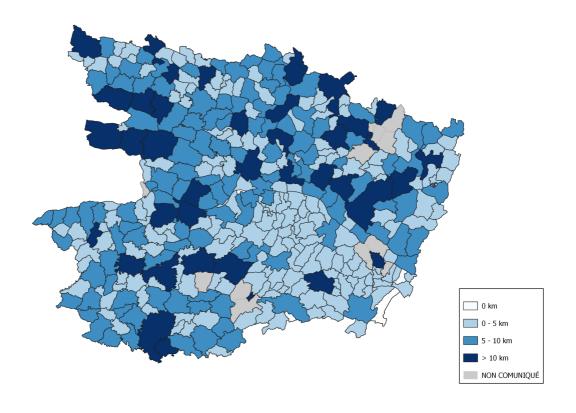
Réseau BT aérien torsadé	4 307	4 332
Réseau BT aérien nu	2 123	2 014
dont réseau BT aérien FS	593	554

A fin 2018, le réseau BT aérien nu de faible section représentait 8,7 % du réseau BT aérien et 5 % du réseau BT total. Ces taux, en apparence faibles, restent malgré tout supérieurs aux moyennes nationales puisque le poids de ces ouvrages représente environ 5 % du réseau aérien français en moyenne soit 3,7 points de pourcentage de moins qu'en Maine-et-Loire.

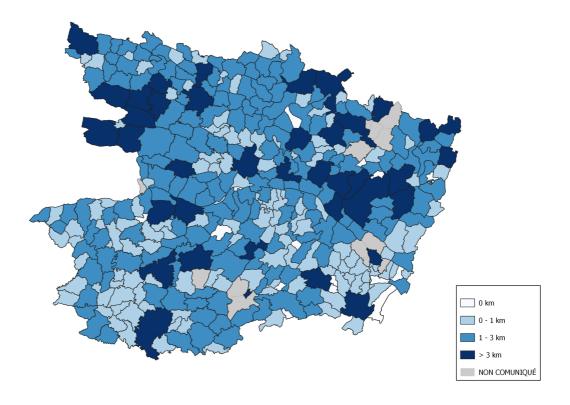
Compte tenu du caractère particulièrement incidentogène de cette typologie d'ouvrage, Enedis et le Siéml partagent une ambition forte relative à la résorption du stock. D'ici 2050, le Siéml s'engage sur une suppression totale des réseaux aériens nus de faible section en installation dans les communes rurales (457 km à fin 2017); Enedis s'engage quant à lui à traiter l'ensemble de ces ouvrages qui s'avèreraient incidentogènes et a minima 130 km sur les 137 km en installation dans les communes urbaines à fin 2017.

Les cartes ci-dessous présentent les linéaires de réseaux BT aériens nus et aériens nus de faible section, par commune et commune déléguée, à l'échelle de la concession départementale à fin 2018. Deux zones sont donc identifiées comme étant à surveiller : celle du Baugeois-Noyantais et celle du Segréen.

KILOMERTE RESEAU BT AERIEN NU PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018



KILOMERTE RESEAU BT FAIBLE SECTION PAR COMMUNE ET COMMUNE DÉLÉGUÉE 2018



Un linéaire BT de câbles papier (CPI) ou à neutre périphérique (NP) stable

En kilomètres	2014	2015	2016	2017	2018
Réseau BT souterrain	4 226	4 353	4 461	4 595	4722
Réseau BT souterrain CPI et NP	78	78	80*	79	NC

^{*} hausse du stock de 2 km à la suite d'une correction d'anomalie cartographique

Les longueurs de réseaux BT souterrains de type CPI et NP sont estimées à partir des dates de constructions des ouvrages mentionnées dans le SIG. Elles sont donc à considérer avec précaution. Toutefois, il semble se dessiner une certaine stabilité du linéaire de réseaux CPI et NP à l'échelle de la concession.

En effet, ces réseaux ne présentent pas d'incidentologie particulière à ce jour et sont donc traités par Enedis de manière ciblée selon les besoins identifiés. Si cette technologie de câbles devenait incidentogène, Enedis s'engage toutefois à prendre les mesures nécessaires pour procéder à leur renouvellement.

Par ailleurs, dans le cas d'aménagements urbains, Enedis s'engage à étudier toute opportunité de coordination de travaux et de renouvellement des réseaux BT de type CPI.

Le réseau BT de plus de 40 ans

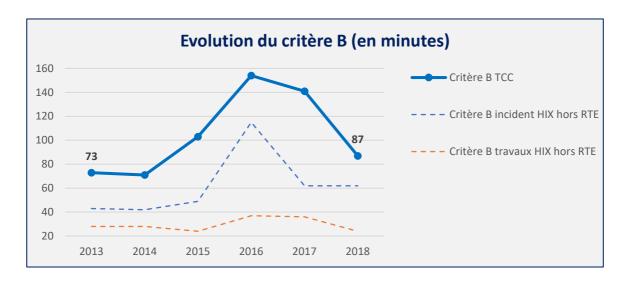
A fin 2018, le linéaire de réseau BT de plus de 40 ans était de 2 615 km contre 2 680 km à fin 2017. Ce linéaire de réseau représente 23,6 % du réseau BT total sur la concession électrique du Maine-et-Loire et est légèrement en baisse par rapport à l'année précédente.

En kilomètres	2017	2018
Réseau BT < 10 ans	2 427	2 323
Réseau BT > 10 et < 20 ans	2 448	2 475
Réseau BT > 20 et < 30 ans	2 641	2 669
Réseau BT > 30 et < 40 ans	830	985
Réseau BT > 40 ans	2 680	2 615

3- LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

A- LA CONTINUITÉ D'ALIMENTATION

Pour mémoire, la continuité de l'alimentation est évaluée à partir du critère B, un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client alimenté en basse tension est privé d'électricité en moyenne, quelle que ce soit la cause de l'interruption de fourniture. Sont ainsi comptabilisés dans cet indicateur à la fois les coupures pour travaux et les coupures pour incidents.



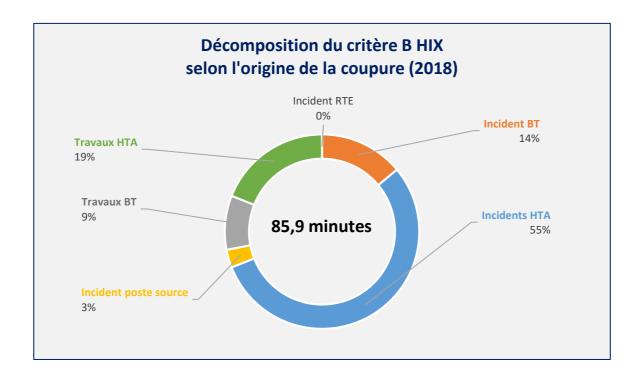
En minutes	2017	2018
Critère B toutes causes confondues (TCC)	141	87
Critère B hors incident exceptionnel (HIX)	98	86
Critère B HIX hors RTE	98	86
Incidents poste source	1	3
Incidents HTA	45	47
Incidents BT	16	12
Travaux HTA	26	16

Travaux BT	10	8

A fin 2018, on observe que le niveau de qualité de la continuité d'alimentation s'est particulièrement amélioré par rapport à 2017 : pour l'année 2018, le critère B est de 87,2 minutes toutes causes confondues, contre 140,5 minutes en 2017, soit une variation de 38 %. Hors incidents exceptionnels, il est de 85,9 minutes.

Cette baisse du temps de coupure moyen subi par un usager de la concession entre 2017 et 2018 s'explique principalement par un nombre très faibles d'incidents climatiques sur l'année 2018. En effet, l'année 2017 avait précédemment été impactée par les tempêtes Zeus et Ana qui avaient interrompu à l'époque près de 51 000 clients au total.

A noter toutefois que malgré cette évolution favorable, le critère B reste en Maine-et-Loire à un niveau plutôt élevé au regard de la moyenne nationale (87,2 minutes en Maine-et-Loire contre 76,6 minutes en moyenne au national).



En 2018, les incidents sur le réseau HTA sont responsables de 55 % du temps de coupure moyen subi par un usager de la concession. Les incidents subis par ce réseau, aérien à 65,5 % pour mémoire, demeurent donc la principale cause de discontinuité d'alimentation en Maine-et-Loire.

A noter également que sur 2018, le critère B travaux représente 28 % du temps de coupure moyen subi par un usager de la concession, hors incident exceptionnel. En baisse de 33 % par rapport à 2017, il est en 2018 de 24 minutes et est fortement impacté par les coupures pour opération programmée d'élagage préventif. En effet, le programme d'élagage mené par Enedis nécessite, avec la nouvelle législation applicable, de réaliser davantage de travaux avec mise hors tension des réseaux qu'auparavant. Cette politique a ainsi impacté le critère B travaux à hauteur de 5,5 minutes et a permis de traiter en 2018 plus de 4 500 km de réseau HTA.

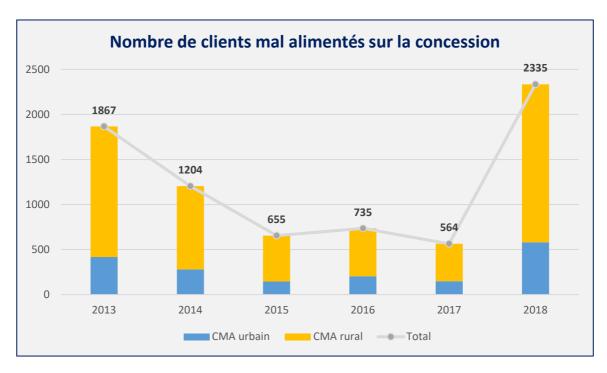
B- LA QUALITÉ DE TENSION

Pour mémoire, le décret 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité détermine les seuils de pourcentage d'usagers ne devant subir une qualité de distribution dégradée sur les deux items de la qualité de fourniture : la continuité de fourniture et la tenue de tension. Ainsi, le niveau global de continuité est respecté si moins de 5 % des usagers de la concession départementale subissent 6 coupures longues, 35 coupures brèves ou s'ils subissent une durée cumulée de coupures supérieure à 13 heures ; concernant la tenue de tension, il faut que le nombre de clients mal alimentés à l'échelle de la concession départementale ne dépasse pas 3 % du nombre de clients total.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver) du nombre de clients susceptibles de subir des tensions anormales en dehors des plages prévues. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale, soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés. Cette méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, est appelée la méthode « GDO-SIG ».

À la suite des réflexions menées au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants de la FNCCR et des autorités concédantes, Enedis a fait évoluer sa méthode statistique en 2018 de façon à prendre en compte dans la modélisation, d'une part, la croissance significative de la production décentralisée sur le réseau basse tension, et d'autre part, les données de consommation des compteurs Linky qui permettent de fiabiliser les historiques de consommation et les profils de charge utilisés dans la méthode statistique. Cette évolution a conduit à une augmentation significative du nombre de clients mal alimentés en 2018 (+ 300 % par rapport à 2017).

Ainsi, un client est considéré comme mal alimenté au sens de la tenue de tension lorsque son point de connexion au réseau connaît au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variation précitées. Au sens du décret qualité, le taux de clients mal alimentés à ne pas dépasser est fixé à 3 % du nombre de clients total à la maille du département.



En 2018, le taux de clients mal alimentés à la maille de la concession de Maine-et-Loire est de 0,5 %, soit nettement en deçà du seuil limite de 3 % fixé par le décret qualité. A noter toutefois que ce taux a subi une augmentation de plus de 300 % par rapport à 2017 (0,1 % de CMA en 2017). Comme précisé plus haut, cette augmentation serait due selon Enedis à la fiabilisation des historiques de consommation des clients liée à l'amélioration continue des flux de télé-relèves permise par Linky et à l'intégration au modèle existant de la production basse tension. Au total en 2018, 2 335 clients BT sont considérés comme mal alimentés du fait d'une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal de tension admissible.

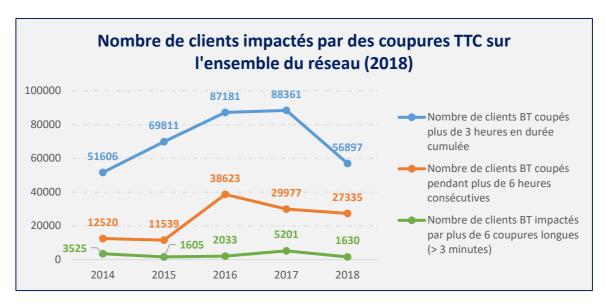
Concernant la méthode statistique d'évaluation du nombre de clients mal alimentés en tenue de tension au sens de l'arrêté de 2007 suscité, le Siéml souhaite rappeler que même si la GDO-SIG reste l'outil de référence, cette méthode présente certaines caractéristiques de modélisation qu'il convient de garder à l'esprit :

- tous les clients mal alimentés dont la levée de contrainte passe par une opération sur le réseau HTA ne sont pas détectés par GDO-SIG, les chutes de tension HTA étant plafonnées à 5 % ;
- les valeurs utilisées dans GDO-SIG pour les prises à vide des transformateurs HTA/BT sont optimisées par défaut indépendamment du réglage réel sur le terrain ;
- enfin, cette méthode tient compte de valeurs de réglage en charge des postes source non communiquées à l'AODE.

C- LES COUPURES ET INCIDENTS SUR LE RÉSEAU

En 2018, diverses coupures ont été recensées sur la concession électrique de Maine-et-Loire :

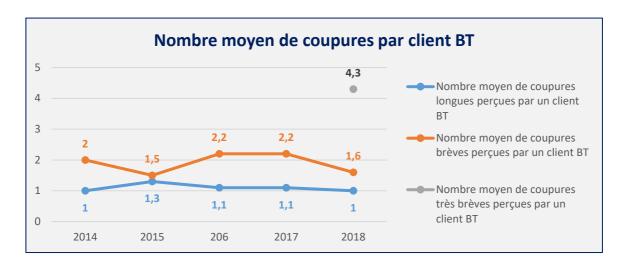
- 3 403 coupures longues;
- 764 coupures brèves ;
- 2 067 coupures très brèves.

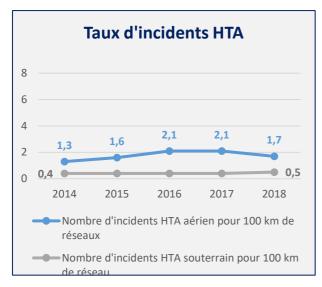


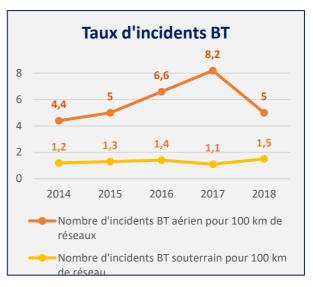
Le nombre de clients BT impactés par des coupures sur le réseau, toutes causes confondues, est en diminution par rapport à l'année précédente, grâce notamment à une année climatique relativement calme.

Pour rappel, au sens du décret qualité, le niveau global de continuité est respecté si moins de 5 % des usagers de la concession départementale subissent 6 coupures longues, 35 coupures brèves ou s'ils subissent une durée cumulée de coupures supérieure à 13 heures.

En 2018, 1 630 clients soit 0,37 % des clients de la concession ont subi plus de 6 coupures longues, 0 % des clients de la concession n'ont subi plus de 35 coupures brèves, et 8 377 clients soit 1,9 % des clients de la concession ont subi plus de 13 heures cumulées de coupures sur l'année.







Globalement, le taux d'incidents HTA est relativement faible et est inférieur aux taux moyens nationaux. Cependant, du fait d'un taux d'enfouissement bien en deçà de la moyenne nationale, le réseau HTA aérien présente une sensibilité accrue aux événements climatiques de grande ampleur comme en atteste notamment les exercices 2016 et 2017.

Le taux d'incidents BT est quant à lui supérieur aux moyennes nationales du fait notamment d'une proportion de réseaux BT aériens nus particulièrement élevés sur le département et fortement incidentogènes. Les taux d'incidents au 100 km sont également plus élevés pour le réseau BT que pour le réseau HTA. Néanmoins, l'impact des incidents BT sur le critère B de la concession est bien en deçà de l'impact des incidents HTA.

4- LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS MENÉS SUR LA CONCESSION EN 2018

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire et l'autorité concédante et fixée par l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession et est fonction à la fois de la typologie des

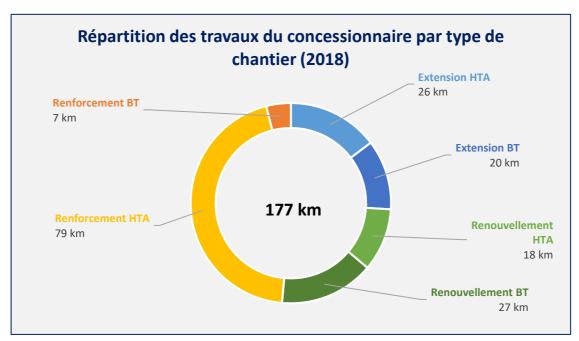
communes (urbaine ou rurale) et des catégories de travaux : renforcement, extensions, effacement, sécurisation.

A- LA RÉPARTITION DES TRAVAUX

ENEDIS	2017	2018
Travaux HTA en km	101	123
HTA souterrain	98	119
HTA aérien	3	4
Travaux BT en km	58	54
BT souterrain	28	30
BT aérien	30	24
Total travaux en km	159	177

On remarque que sur l'année 2018, les travaux menés par le concessionnaire Enedis se sont principalement concentrés sur les réseaux HTA et BT souterrains (84 %).

Les travaux réalisés sur les linéaires de réseaux HTA aériens sont particulièrement faibles sur l'année 2018 (4 km seulement) et le linéaire de réseaux BT aériens traités sur l'année 2018 est en baisse par rapport à l'année précédente. Cette politique ne semble pas aller dans le sens d'une amélioration du taux d'enfouissement des réseaux, alors que ce dernier est déjà bien en dessous de la moyenne nationale : 35,5 % en Maine-et-Loire contre 50 % en moyenne au niveau national.



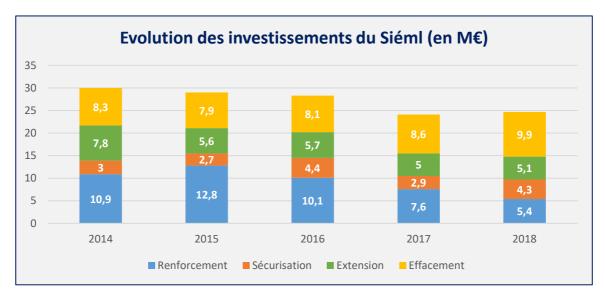
ENEDIS	2017	2018
Extension en km	31	46
Extension HTA en km	11	26
Extension BT en km	20	20
Renouvellement en km	49	45
Renouvellement HTA en km	21	18
Renouvellement BT en km	28	27
Renforcement en km	79	86
Renforcement HTA en km	69	79
Renforcement BT en km	10	7
Total travaux en km	159	177

En 2018, sur les 177 km de travaux réalisés par Enedis et conformément à la maîtrise d'ouvrage en vigueur et définie à l'article 5 de l'annexe 1 du contrat de concession, la grande majorité des travaux sont réalisés sur le réseau HTA : près de 70 %.

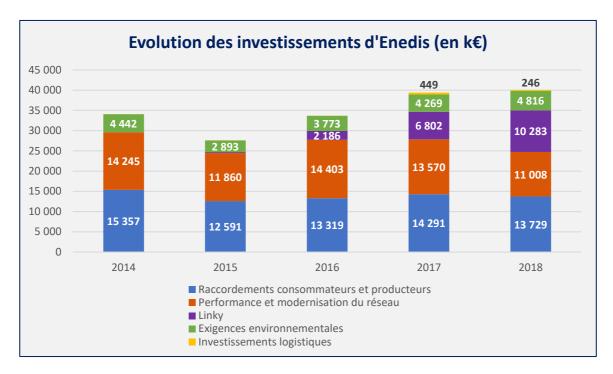
De même, près de la moitié des travaux réalisés par le concessionnaire sont des travaux de renforcement, à la fois sur le réseau BT et le réseau HTA. Le linéaire de travaux de renforcement réalisé sur l'année 2018 est d'ailleurs en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de 79 km de réseau renforcé en 2017 à 86 km en 2018.

B- LES INVESTISSEMENTS

Sur l'année 2018, le volume global des investissements réalisés par Enedis sur la concession électrique de Maine-et-Loire est de 40,1 M€, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2017. En parallèle, le volume des investissements réalisés par le Siéml sur la concession électrique au titre de sa propre maîtrise d'ouvrage est de 24,8 M€ en 2018 (travaux de renforcement, sécurisation, extension et effacement) et de 41,6 M€ pour l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux électriques (ajout des travaux communaux et géoréférencement).



En étudiant les tableaux de données transmis par le concessionnaire, on observe une augmentation des investissements liés à la performance et à la modernisation des réseaux (+ 4 %), ces derniers passant de 20,4 M€ en 2017 à 21,3 M€ en 2018. Cependant, cette augmentation est à nuancer car sont désormais pris en compte dans cet item les investissements réalisés pour le développement des smart grids et le déploiement des compteurs communicants, deux postes à très haut niveau d'investissements.



Ainsi, même si les investissements pour les smart grids et les compteurs communicants ont énormément augmenté (respectivement + 811 % et + 51 %), on observe en réalité une nette diminution des investissements liés à la performance du réseau, ces derniers n'ayant d'ailleurs jamais été aussi faibles depuis 2014 :

- 312 k€ pour les renforcements de réseaux BT contre 530 k€ en 2017 (- 41 %);
- 954 k€ pour les renforcements de réseaux HTA contre 1 546 k€ en 2017 (- 38 %);
- 1 505 k€ pour l'amélioration de la résilience des réseaux et des postes contre 1 547 k€ en 2017 (- 2,5 %) ;
- 7 947 k€ pour la modernisation et l'amélioration de la fiabilité des réseaux et des postes contre 9 124 k€ en 2017 (-13 %) ;
- 207 k€ pour les moyens d'exploitation contre 814 k€ en 2017 (- 74,5 %).

Le syndicat sera donc particulièrement attentif aux différents indicateurs de performance du réseau afin de vérifier que cette baisse des investissements en 2018 n'entraîne pas des problématiques de continuité d'alimentation et de qualité de tension chez les consommateurs. Notamment, le syndicat sera particulièrement vigilant au temps de coupure moyen subi par les usagers de la concession sur les années à venir.

Concernant les investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes (intégration d'ouvrages dans l'environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande des tiers), Enedis a réalisé 4,8 M€ d'investissements à ce sujet en 2018, soit davantage que l'année précédente.

Enfin, concernant les investissements pour le raccordement des utilisateurs consommateurs et producteurs, Enedis a réalisé 13,7 M€ d'investissements sur l'année 2018 soit 4 % de moins que l'année précédente.

5- L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A- LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

A fin 2018, le résultat constaté d'exploitation de la concession, c'est-à-dire le total des produits auquel est soustrait le total des charges, est positif et s'établit à 12,9 M€. Ce résultat est en baisse par rapport à 2017 du fait d'une hausse des charges plus importante que la hausse des produits sur l'année 2018.

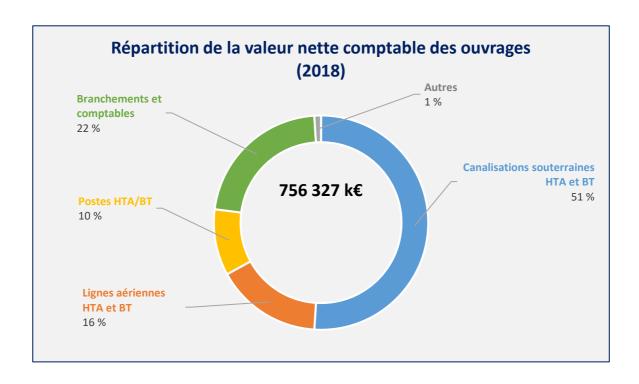
B- LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS

Pour mémoire, la valeur brute correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée selon leur coût d'acquisition ou de production. Elle est à différencier de la valeur nette comptable qui correspond quant à elle à la valeur brute diminuée des dotations aux amortissements.

La valeur brute comptable des ouvrages concédés au 31 décembre 2018 est de 1 269 187 k€.

En k€	Valeur brute d'acquisition	Valeur nette après amortissement				
Oi	uvrages localisés					
Canalisations souterraines HTA et BT	Canalisations souterraines HTA et BT 562 770 385 431					
Lignes aériennes HTA et BT	262 773	121 422				
Postes HTA/BT	111 382	48 914				
Transformateurs HTA/BT	50 622	27 700				
Compteurs Linky	14 731	13 967				
Ouvrages collectifs de branchement 18 372 12 34						
Autres bien localisés	9 603	5 895				
Sous total	1 030 253	615 676				
Ouv	rages non localisés					
Compteurs électriques	28 723	8 172				
Ouvrages de branchement	206 383	130 019				
Autres biens non localisés	3 828	2 460				
Sous total	238 934	140 651				
Total	1 269 187	756 327				

La valeur nette comptable des ouvrages concédés au 31 décembre 2018 est de 756 327 k€ et se décompose comme suit.



Sur le plan comptable, le concessionnaire gère différemment les ouvrages selon leur nature et distingue ainsi les ouvrages localisés des ouvrages non localisés. A fin 2018, la valeur nette totale des ouvrages non localisés (branchements, colonnes montantes, compteurs hors Linky) représentent 19 % de la valeur nette totale du patrimoine de la concession.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky. Ils ont également conduit à une gestion individualisée des transformateurs HTA-BT qui sont ainsi gérés de façon localisée.

Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Dans la continuité de l'amélioration de la gestion des ouvrages et en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir au cours de l'exercice 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (marché d'affaires) et à une première étape de dénombrement et localisation sur les colonnes électriques.

A fin 2018, les amortissements représentent 512 859 k€ ; le taux d'amortissement des ouvrages de la concession électrique continue donc d'augmenter pour atteindre 40,4 %, marqueur de vieillissement du patrimoine concédé.

C- LES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

La provision pour renouvellement est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel. Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Lors des renouvellements d'ouvrages, ces provisions pour renouvellement sont affectées au financement des nouveaux ouvrages construits.

A fin 2018, la provision pour renouvellement est de 78 222 k€.

Dans le cadre des négociations pour le nouveau modèle de contrat de concession, le stock constitué concernant la provision pour renouvellement est « sanctuarisé » à travers la mise en œuvre et la réalisation d'un schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement concourant à l'amélioration du patrimoine. Ce point sera donc suivi avec une attention toute particulière afin de suivre le montant et l'utilisation de ce stock de provisions considérées comptablement comme des apports de l'autorité concédante au moment de leur utilisation lors du renouvellement d'ouvrage.

D- LA VALORISATION DES TRAVAUX REALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIÉML

Pour rappel, le 30 juin 2009 avait été signé à titre expérimental le protocole dit VRG (valorisation des remises gratuites) entre la FNCCR et Enedis.

Ce protocole était l'aboutissement de négociations très serrées entre les parties pour une valorisation au coût réel des travaux sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et non une immobilisation à la seule main du concessionnaire. Il avait été constaté une sous-valorisation systématique de l'ordre de $-25\,$ %. Cette sous-valorisation étant susceptible de revêtir des conséquences potentiellement importantes en fin de contrat par rapport aux droits du concédant automatiquement minorés et aux dettes et créances réciproques.

Le protocole d'une durée initiale de deux ans a été prorogé jusqu'en 2014. A cette date différentes conclusions avaient été formulées par les autorités concédantes auprès de la FNCCR : (i) militer pour l'application du coût réel ; (ii) maintenir le cadre du protocole VRG en particulier la notion de contrôles, d'échanges d'informations régulières et de bilans ; (iii) demander à revenir sur la situation passée avec une revalorisation du stock d'ouvrage au coût réel.

Depuis l'exercice 2015, le protocole n'a pas été formellement reconduit par les instances nationales. Cependant, on peut noter qu'au niveau local les échanges entre Enedis et le Siéml sont continus. En effet, chaque trimestre, il est procédé à une analyse des différents chantiers remis en concession par le Syndicat à Enedis.

L'analyse trimestrielle permet de faire ressortir les dossiers les plus en écart et ceux dépassant le seuil d'alerte en écart de plus de 5 %. Une dizaine d'affaires fait l'objet d'une analyse.

Le travail réalisé a permis ces dernières années d'améliorer la prise en compte par Enedis de la valorisation des linéaires de réseaux de branchements, des coûts de travaux liés à des terrassements en zone rocheuse, du nombre réel de coffrets encastrés en façade...

Enedis a par ailleurs accepté de revaloriser les coûts liés à la réforme anti-endommagement : préparation du chantier, contraintes techniques pour réaliser les fouilles, ...

Après un exercice 2015 présentant une forte disparité entre les coûts réels du Siéml et la valorisation faite par Enedis (- 12 %), les exercices 2016 et 2017 présentent des taux moyen de sous-valorisation respectivement de - 5 % et - 7 %, respectant le seuil d'alerte convenu.

En 2018, 38 affaires ont été analysées. Le travail conjoint mené par les équipes du Siéml et d'Enedis a ainsi permis de passer d'un écart de valorisation initial de - 10 % à - 7 % à fin 2018. L'écart de valorisation le plus important concerne les opérations d'effacement des réseaux. Cela s'explique notamment par le coût des matériels bénéficiant de conditions plus avantageuses pour Enedis.

En fin d'année, les parties sont parvenues à identifier quelques pistes d'amélioration pour les prochains exercices à venir. Notamment, l'examen d'un nombre plus important d'affaires permettrait certainement de lisser davantage les écarts de valorisation. De même, privilégier le travail d'analyse dans le flux permettrait probablement d'augmenter le nombre d'affaires revues.

6- LES USAGERS DE LA CONCESSION

A- LES CLIENTS EN SOUTIRAGE

A fin 2018, on comptabilise sur la concession électrique de Maine-et-Loire 441 436 usagers raccordés au réseau public de distribution. Ce nombre continue d'augmenter par rapport aux années passées ; il était de 438 051 usagers raccordés à fin 2017. Cette hausse du nombre d'usagers s'accompagne d'une hausse de la consommation d'électricité.

L'année 2018 a été marquée par une évolution des tarifs réglementés de vente à deux reprises.

- Le 1^{er} février 2018, à la suite de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 11 janvier 2018 et de la décision ministérielle du 31 janvier 2018 : à la suite de l'évolution de la composante de gestion du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), et conformément à l'article R. 337-22 du code de l'énergie, une réévaluation du niveau des tarifs réglementés de vente était nécessaire en 2018. Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation :
 - o pour un client « Particulier » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 0,7 % HT, soit 0,6 % TTC ;
 - o pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 1,6 % HT, soit 1,3 % HTVA.
 - o pour un client au Tarif Jaune, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 1,3 % HT ;
 - pour un client au Tarif Vert (A5), l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 1,6 % HT.
- Une nouvelle évolution à le 1^{er} août 2018, à la suite de la délibération de la CRE du 12 juillet 2018 et des décisions ministérielles publiées au journal officiel le 27 juillet 2018 : Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation :
 - o pour un client « Particulier » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une baisse de 0,5 % HT, soit 0,3 % TTC ;
 - pour un client « Professionnel » au Tarif Bleu, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 1,1 % HT, soit 0,9 % HTVA.
 - pour un client au Tarif Jaune, l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 0,8 % HT;

 pour un client au Tarif Vert (A5), l'évolution moyenne sur la facture est une hausse de 0,2 % HT.

Au 31 décembre 2018, 71,2 % des usagers de la concession électrique bénéficient d'un tarif réglementé de vente soit 318 563 clients, ce qui représente une variation de - 4,5 % par rapport à l'année 2017.

A noter toutefois que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité (la loi n'a pas d'impact pour les clients domestiques au Tarif Réglementé de Vente d'électricité).

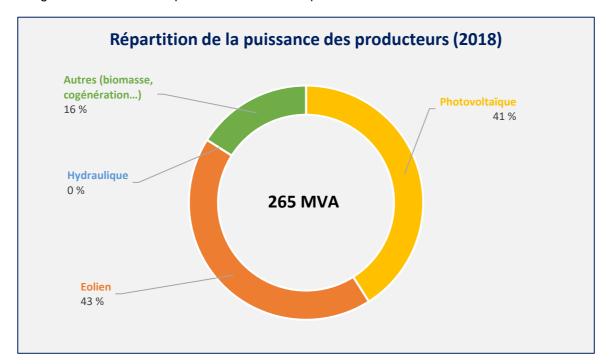
A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Pour continuer à bénéficier du tarif réglementé après le 1er janvier 2021, les clients employant moins de 10 personnes seront interrogés par leur fournisseur sur leur éligibilité aux tarifs réglementés et devront attester du respect de ces critères le cas échéant.

La loi précise également que les syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation continuent d'être éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité sans condition.

B- LES CLIENTS EN INJECTION

A fin 2018, 9 048 installations de production sont raccordées au réseau public de distribution d'électricité, soit 334 de plus qu'en 2017. L'ensemble de ces installations de production délivrent une puissance de 265 MVA. Parmi elles, 99 % sont composées de producteurs photovoltaïques qui délivrent au total une puissance 109 MVA, soit 41 % de la puissance globale délivrée. Les 15 producteurs d'énergie éolienne délivrent quant à eux 43 % de la puissance totale délivrée.



C- LA SATISFACTION DES CLIENTS

a) Les délais de devis et de raccordement

Au périmètre de la concession électrique de Maine-et-Loire, le taux de devis envoyé dans les délais pour les consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est en 2018 de 68,4 %, soit une légère amélioration par rapport à 2017 (+ 0,3 %). Le délai moyen d'envoi du devis n'a quant à lui pas varié, stagnant à 48 jours.

Concernant les producteurs BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, le taux de devis envoyés dans les délais est passé de 80,5 % en 2017 à 81,3 % en 2018. En revanche, le délai moyen d'envoi du devis s'est dégradé et est en 2018 de 31 jours calendaires contre 28 l'année précédente.

A l'échelle de la concession électrique de Maine-et-Loire le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, bien qu'en baisse sur l'exercice 2017, a augmenté pendant l'année 2018 pour atteindre 75 jours calendaires en moyenne (contre 68 en 2017, 73 en 2016 et même 55 en 2015). Ce délai moyen est d'ailleurs supérieur au délai moyen national, ce dernier étant en 2018 de 71,3 jours.

Afin d'expliquer cette dégradation, Enedis met en avant les évolutions réglementaires (décret antiendommagement dit DT/DICT et coordination sécurité sur les chantiers, émergence des contraintes amiante) qui allongent structurellement les délais.

A l'échelle des Pays de la Loire, des échanges entre Enedis et les syndicats de l'entente régionale Territoire d'énergie ont eu lieu afin de résorber et maîtriser les délais de mise en service. Une convention devrait être signée en 2019 entre les parties afin de maîtriser les différentes étapes de réalisation d'un chantier et atteindre les objectifs de réalisation dans les délais convenus. Le non-respect de ces délais par le concessionnaire fera l'objet de pénalités.

b) Les indicateurs de satisfaction

Les indicateurs de satisfaction présentés par Enedis et EDF sont principalement mesurés à la maille nationale, avec quelques indicateurs présentés par Enedis à la maille régionale et départementale. Ces données ne permettent donc pas de disposer d'une vision globale de la satisfaction client à l'échelle de la concession du Maine-et-Loire.

Néanmoins, certains indicateurs nous permettent de disposer des résultats suivants :

- un taux de satisfaction clients « particuliers » légèrement inférieur à la moyenne nationale : 84,6 % en Maine-et-Loire contre 86,3 % en moyenne nationale ;
- un taux de satisfaction clients « professionnels » (< à 36kVA) légèrement supérieur à la moyenne nationale : 85,2 % en Maine-et-Loire contre 84,7 % en moyenne nationale ;
- concernant les raccordements, et malgré une progression par rapport à l'année 2017, des taux de satisfaction globalement inférieurs aux moyennes nationales : 82 % en Maine-et-Loire contre 88,1 % en moyenne nationale pour les clients « particuliers » et 78,7 % sur le département contre 83,5 % en moyenne nationale pour les clients « entreprises » (< à 36 kVA).</p>

En 2018, près de 7,5 millions d'enquêtes de satisfaction dites « à chaud » ont été lancées par Enedis et plus de 800 000 réponses ont pu être enregistrées.

Globalement, les résultats de satisfaction sont bons à la fois pour Enedis et pour EDF. Une attention particulièrement devra malgré tout être portée à l'égard des indicateurs de satisfaction relatifs aux raccordements. De plus et dans l'ensemble, ces taux de satisfaction méritent malgré tout d'être challengés notamment au regard de la méthodologie d'enquête. Ce point pourra éventuellement faire

l'objet d'un prochain contrôle approfondi mené par le Siéml afin d'étudier plus en détail les méthodes d'enquêtes de satisfaction menées par le concessionnaire.

D- LES COUPURES POUR IMPAYÉS ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE

La tendance à la baisse observée lors de l'exercice 2017 se poursuit en 2018 avec une réduction du nombre de coupures demandées par le fournisseur EDF au gestionnaire de réseau Enedis : en 2018, 5 661 coupures ont été demandées, soit 22,5 % de moins qu'en 2017. Sur l'ensemble de ces demandes, 885 coupures ont été effectives en 2018, soit 29,6 % de moins qu'en 2017.

Concernant le suivi des actions mises en œuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique, le syndicat n'est plus légitime pour contrôler le fournisseur historique, les tarifs sociaux ayant été remplacés par le dispositif du chèque énergie piloté directement par l'État. Le travail réalisé par l'ensemble des acteurs au cours des dernières années avait permis de maîtriser et mieux cibler les personnes en situation de précarité énergétique et éligibles aux tarifs sociaux de l'énergie. La généralisation du chèque énergie à compter 2018 fait craindre un facteur de précarisation. Le Siéml rappelle son engagement au côté d'EDF pour exercer une vigilance toute particulière sur la mise en œuvre du nouveau dispositif.

En 2018 à l'échelle de la concession électrique de Maine-et-Loire, 13 517 clients ont été crédité d'un chèque énergie.

En 2018, 16 397 clients ont été bénéficiaires d'un accompagnement énergie qui leur permet notamment de disposer de conseils en matière d'économies d'énergie ou encore d'être informé sur le chèque énergie; c'est plus de 2 000 clients bénéficiaires supplémentaires par rapport à l'exercice 2017.

7- LES TRAVAUX D'ANALYSES DÉTAILLÉES MENÉS EN 2018

A- LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HESPUL

Afin de faciliter l'intégration des producteurs d'électricité renouvelable qui souhaiteraient se raccorder au réseau de distribution publique, le Siéml et Hespul ont signé en 2018 une convention de partenariat pour le développement d'expertise et d'outils permettant l'accompagnement des territoires sur l'intégration des EnR au réseau de distribution électrique.

Cette convention a pour objet de co-construire un plan d'actions cohérent, permettant de répondre aux objectifs du Siéml relatifs à la meilleure planification de l'intégration des EnR sur le réseau de distribution publique d'électricité, et de l'expérimenter à l'échelle de la concession électrique du Siéml.

Le plan d'actions est composé de 5 volets :

- la sensibilisation des différents services du Siéml à l'importance de prendre en compte l'intégration des EnR au réseau dans l'exercice des missions de base du syndicat ;
- l'observatoire des propositions techniques et financières de raccordement et le renforcement du contrôle ;
- l'analyse des capacités d'accueil pour la production en basse tension ;
- l'implication du syndicat dans les procédures d'adaptation et de révision du S3REnR;
- la prise en compte du plan stratégique de déploiement des EnR dans la démarche de renouvellement du contrat de concession.

B- LES RÉFLEXIONS ENGAGÉES POUR LA MUTUALISATION RÉGIONALE DU CONTROLE DE CONCESSION

Au sein de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire et afin de faciliter la consolidation des fichiers transmis chaque année par le concessionnaire à chaque AODE, des réflexions ont été menées pour développer un outil mutualisé d'analyse et de contrôle des données de concession à l'échelle de la région voire au-delà.

Les 3 objectifs du projet sont les suivants :

- mieux connaître les réseaux et leur qualité ;
- permettre un avis critique sur les propositions de raccordement ;
- planifier les investissements selon l'évolution des territoires.

Dans un premier temps, le périmètre d'étude ce projet se limite au SDE 35, au Sydela (44) et au Sydev (85), la vocation affichée étant bien entendu de dupliquer à termes cet outil à l'ensemble des syndicats de l'entente régionale qui le souhaiteraient.

Ce projet devrait permettre à terme, sur la base des données consolidées, de produire des « fiches communes » décrivant les principales caractéristiques du patrimoine ainsi que leurs évolutions et de produire des « indicateurs métiers » permettant de suivre l'évolution de la concession aussi bien d'un point de vue technique et que comptable.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport de contrôle 2018 pour la concession électrique

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY08-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°09 / 2020

Rapport de contrôle 2018 pour les concessions gazières

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	74.	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	1 161	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	serio est T	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		× ,
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	à	×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU-BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2018 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire;

Considérant que le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 8 concessions conclues avec GRDF comprenant 45 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 9 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes;

Considérant que l'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2018, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée, étant cependant observé que la qualité des données pourrait être amélioré, afin d'assurer une meilleure représentativité du service concédé;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2018, joint en annexe de la présente délibération :

Précise que :

Approbation:

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

28



RAPPORT DE CONTRÔLE DES CONCESSIONS GAZ

Exercice 2018





SOMMAIRE

1- L'ÉTAT DES CONCESSIONS ET LEURS ÉVOLUTIONS	4
A- LES CHIFFRES CLÉS	4
B- LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE	5
a) Gaz naturel 🌢	
b) Gaz propane 🌜	
C- L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉSEAUX	9
a) Gaz naturel 🌜	9
b) Gaz propane	11
D- LES INCIDENTS D'EXPLOITATION ET LES INTERRUPTIONS DE FOURNITURE ASSOCIÉES	11
a) Gaz naturel 🌢	
b) Gaz propane 🌜	12
E- LA DISTRIBUTION DU GAZ AUX USAGERS	
a) Gaz naturel 🎉	
b) Gaz propane 🌜	
F- LES SERVICES AUX USAGERS EN DEHORS DE L'ACHEMINEMENT	
a) Gaz naturel 🏕	13
G- LES ÉVOLUTIONS DES OUVRAGES CONCÉDÉS PAR NATURE DE TRAVAUX	14
a) Gaz naturel 🌢	14
b) Gaz propane 🌜	15
H- LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET SES ORIGINES DE FINANCEM	
a) Gaz naturel 🌢	15
b) Gaz propane 🌜	16
I- « COMPTE DE RÉGULATION » VERSUS COMPTE D'EXPLOITATION	17
a) Gaz naturel 🌢	17
J- CONCLUSION	18
a) Gaz naturel 🏕	
b) Gaz propane 🌜	18
2- LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ AYANT TRAIT À LA VIE DES CONCESSI	
A- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ NATUREL	19
a) Cadre réglementaire, une directive européenne	

b) Régime de propriété des compteurs	19
c) Evolution de la tarification sur les concessions non-péréquées	20
B- L'EXTENSION DES RÉSEAUX DE GAZ NATUREL POUR LE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE	20
a) Raccordement d'unité de méthanisation hors-zone de desserte	20
b) La réfaction tarifaire	21
c) Le droit à l'injection	21
C- LA DORSALE BIOGAZIÈRE DES MAUGES	22
a) Le projet	22
b) Les conventions financières	23
3- LE DROIT DE RÉPONSE DES CONCESSIONNAIRES À LA SUITE DU RAPPORT DE CONTROLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2017	24
A- ANTARGAZ-FINAGAZ	24
B- GRDF	25
C- SOREGIES	26

PRÉAMBULE

Il vous est présenté le rapport de contrôle de concession pour le service public de la distribution du gaz effectué par l'autorité concédante pour l'exercice 2018.

Le rapport de contrôle porte sur :

- 8 concessions déléguées à GRDF comprenant 45 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 39 communes.

Il se décline en trois parties exposées dans le présent rapport.

- 1- L'état des concessions et leurs évolutions.
- 2- Les sujets d'actualité ayant trait à la vie des concessions.
 - Le déploiement du compteur communicant gaz naturel.
 - L'extension des réseaux de gaz naturel pour le raccordement d'unité de production de biométhane.
 - La dorsale Biogazière des Mauges.
- 3- Le droit de réponse des concessionnaires à la suite du rapport de contrôle de l'exercice précédent 2017.

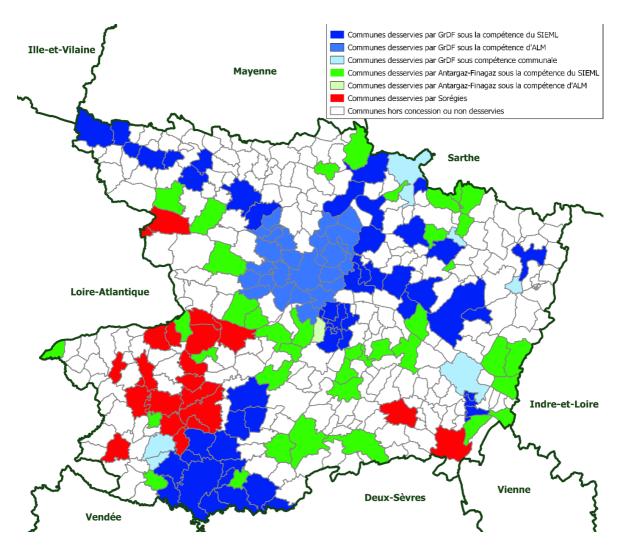
Il est possible de consulter l'intégralité des comptes rendus d'activités des concessionnaires dans les locaux du Siéml.

1- L'ÉTAT DES CONCESSIONS ET LEURS ÉVOLUTIONS

A- LES CHIFFRES CLÉS

En 2018, les chiffres clés des concessions sous l'autorité du Siéml sont détaillés ci-après :

- 22 concessions;
- **91 communes ou communes déléguées**, desservies en gaz dont 54 communes concédées en gaz naturel.15 communes sont sous de contrat de concession mais ne sont pas desservies (cf. annexes 1 et 1bis);
- 1 120,4 km de réseau gaz, soit 16,4 km supplémentaires par rapport à 2017 ;
- **34 504 usagers raccordés au réseau de distribution**, soit 262 usagers supplémentaires par rapport à 2017 ; 33 539 usagers en gaz naturel et 965 en gaz propane ;
- **une consommation globale de 1 200 GWh**, dont 98 % en gaz naturel, et en hausse de 6 % par rapport à l'année précédente.



Carte des communes en concessions gaz sur le Maine-et-Loire à fin 2018 par les 3 concessionnaires actifs sur le département.

B- LES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

a) Gaz naturel 🔥

L'ampleur des réseaux

Au terme de l'exercice 2018, l'infrastructure de distribution de gaz naturel compte 1 061 kilomètres de réseaux. Logiquement, elle est essentiellement présente sur le périmètre concédé à GRDF (88 %); les dessertes communales réalisées par Sorégies ayant débuté en 2009.

Leur évolution par rapport à 2017

Par rapport à la situation constatée à fin 2017 (1 047 km), le linéaire de réseau s'inscrit en augmentation de 14 km (+1,3 %). Cette évolution est majoritairement liée à l'intégration des communes de Candé et de Saint-Florent-le-Vieil au périmètre concédé à Sorégies.

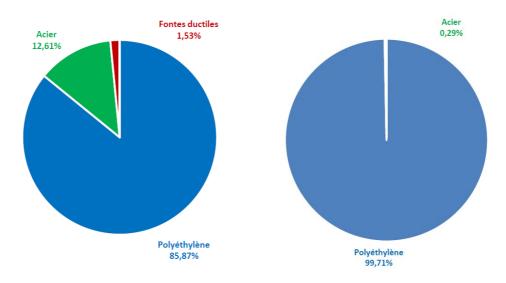
Le linéaire de réseau par usager : un indicateur représentatif de l'historique de desserte du territoire et la densité du service

Sur le périmètre « historique » de GRDF, il atteint 26,4 mètres par usager, contre 86,4 mètres sur les concessions relevant du champ concurrentiel. Ce chiffre est stable sur le périmètre historique de GRDF mais en baisse sur son périmètre attribué après mise en concurrence, signe d'une densification des

raccordements sur les communes concernées. Quant à Sorégies, la longueur moyenne de réseau par usager atteint 159,2 mètres par usager, en baisse de 4,2 % par rapport à l'année précédente.

La constitution des réseaux

La constitution du réseau n'apporte pas de remarque particulière par rapport à celles formulées lors de l'exercice de 2017.



Composition des réseaux de distribution de gaz naturel (à gauche pour GRDF, à droite pour Sorégies)

Les pressions d'exploitation et les matériaux constitutifs sont cohérents avec les standards d'exploitation actuels. Le linéaire basse pression évoqué lors du contrôle précédent n'a que peu varié en 2018. Ceci s'explique notamment par le traitement par opportunité réalisé par GRDF et non un traitement volontariste de résorption comme le souhaiterait le Siéml.

L'âge des infrastructures de distribution

Fin 2018, l'âge moyen des réseaux se porte à 22,1 ans sur le périmètre de GRDF (contre 21,3 ans en 2017). Cette valeur s'inscrit toujours en deçà de la moyenne constatée par ailleurs. La dynamique de développement des réseaux reste stable sur les 4 derniers exercices mais insuffisante pour maintenir la progression de l'âge moyen des infrastructures.

A noter : il est bien évident que l'âge moyen des canalisations réseau n'est pas un indicateur pertinent pour établir une causalité quelconque avec l'état de ce dernier ou son niveau d'accidentologie. Il s'agit ici de constater la dynamique de constitution du réseau.

L'âge moyen des infrastructures exploitées par Sorégies affiche une hausse (passant de 4,8 ans à 5,5 ans).



Ages moyens des réseaux de gaz naturel par matériaux (à gauche pour GRDF, à droite pour Sorégies)

Les ouvrages de raccordement : la nécessité de distinguer branchements individuels et collectifs

Fin 2018, près de 41 700 raccordements finaux (environ 40 700 sur le périmètre de GRDF et 1 000 sur celui de Sorégies) se trouvent raccordés à l'aval des canalisations décrites ci-dessus.

Concernant GRDF, il convient de noter :

- L'absence persistante d'un inventaire technique des branchements individuels malgré les obligations contractuelles en ce sens (nécessité d'établir un inventaire physique et financier contradictoire portée à l'article 2).
 - A noter cependant la mise à disposition par le concessionnaire d'un état issu des bases de gestion de la clientèle permettant d'estimer le volume de branchements individuels.
- Une stabilisation de l'inventaire technique des branchements collectifs en lien avec la fin du programme de recensement in situ évoqué lors du contrôle précédent. Les inventaires techniques des conduites montantes et des conduites d'immeubles ne semblent cependant pas encore fiables et ont connu des variations importantes entre 2017 et 2018.

Les enjeux portés par la densification des réseaux existants

Même si les volumes de raccordement finaux improductifs (19,7 % pour GRDF et 17,8 % pour Sorégies) restent légèrement en deçà des taux observés par ailleurs, ces derniers sont cependant en progression (progression la plus visible sur le périmètre de Sorégies) et posent la question de la densification des réseaux existant.

A noter : le Siéml doit s'assurer du maintien du potentiel productif de ses infrastructures publiques à moyen et long terme (souplesse des choix de service futur, maitrise des coûts futurs du service...). A ce titre, rappelons qu'une part du tarif ATRD fixé par la CRE est allouée aux concessionnaires au titre de la « promotion de l'usage du gaz ».

o) 🛮 Gaz propane 🔥

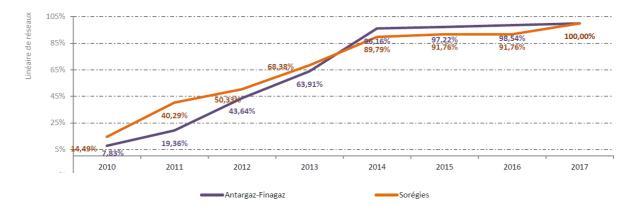
L'infrastructure de distribution, sa constitution et son évolution

Les 59,4 kilomètres de réseaux de distribution publique de gaz propane, exploités par Antargaz-Finagaz et Sorégies, sont alimentées à partir de 107 citernes de stockage (contre 110 en 2017) d'une capacité globale d'environ 530 tonnes de gaz. La majorité est implantée sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz (87 unités) qui dessert 29 des 39 communes alimentées en propane.

A noter : des citernes présentes à l'inventaire comptable d'Antargaz-Finagaz ne semblent pas figurer à l'inventaire technique de ce dernier. Le chiffre avancé dans le rapport est donc à prendre avec précautionl.

Fin 2018, le réseau exploité par Antargaz-Finagaz atteint 51,7 km soit une hausse de + 0,6 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est notamment due aux développements réalisées sur les communes de Gennes, Vern d'Anjou et Saint Georges Sur Loire.

Quant à Sorégies, le volume des canalisations qui desservent du gaz propane, qui était stable depuis 3 exercices, a connu en 2018 une augmentation (+ 11 %) en lien avec une augmentation du linéaire de réseau sur la commune de Saint Germain sur Moine.



Historique cumulé de mise en service des canalisations de distribution de gaz propane (en %).

Ces réseaux sont exclusivement composés en polyéthylène et exploités en moyenne pression B. Ils affichent une densité relativement faible mais en hausse puisque, en moyenne, il est nécessaire de développer 62 mètres de réseaux pour desservir un usager (contre 66 m en 2017).

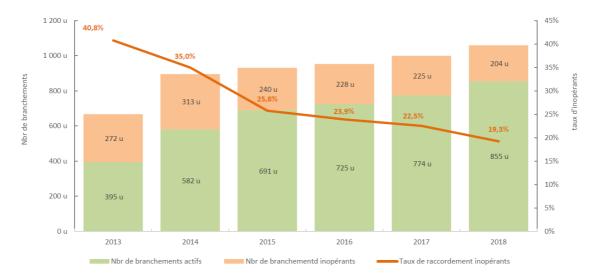
L'âge des infrastructures

En Maine-et-Loire, les premières dessertes en gaz propane en réseau ont été réalisées en 2010. Ces concessions présentent donc des âges moyens jeunes (5,7 ans pour Antargaz-Finagaz et 5,1 ans pour Sorégies).

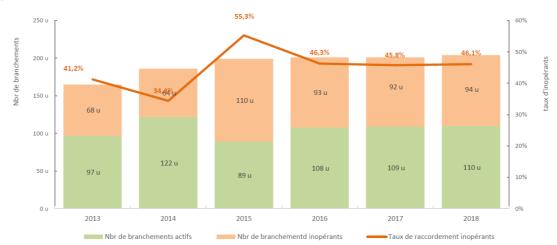
La capacité de raccordement des réseaux

La totalité des 1 263 raccordements mis en service par les opérateurs alimente des usagers en habitat individuel (aucun branchement collectif), la majorité (84 %) étant exploitée par Antargaz-Finagaz. Le volume de branchements a augmenté de 5 % par rapport à 2017 (+ 63 unités) en majorité à la suite de développements réalisés par Antargaz-Finagaz (3 branchements ont été mis en service par Sorégies en 2018). Ce sont les communes de Vern-d'Anjou et Saint-Georges-sur-Loire qui concentrent la majorité de ces nouveaux branchements.

Antargaz-Finagaz



Sorégies



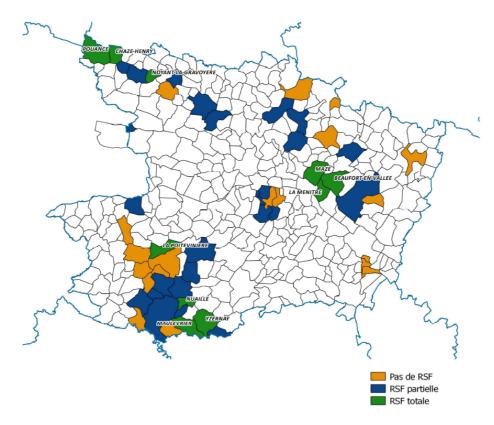
Historique de pose des branchements individuels et évolution du taux de raccordements inopérants.

Sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz, la baisse du volume de raccordements inopérants (inactifs et improductifs) se poursuit encore en 2018 pour atteindre 19,3 % (22,5 % à fin 2017) ; taux dans la fourchette basse de ceux observés par ailleurs. Quant à Sorégies, la capacité de raccordement inopérante reste très élevée mais stable (46 %). Ces valeurs sont de nature à s'interroger sur l'équilibre économique de ces concessions et sur les risques financiers qui pèsent sur le service au terme des contrats (indemnités de sortie surévaluées en raison des investissements improductifs et hausse du prix du service nécessaire à la compensation du déséquilibre). Cette interrogation fera l'objet d'un travail plus poussé par le Siéml quant à l'avenir de ses réseaux de distribution de gaz propane.

C- L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉSEAUX

a) Gaz naturel

Les infrastructures de distribution doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants en conséquence des obligations réglementaires définies principalement par l'arrêté du 13 juillet 2000 et les dispositions particulières liées à l'exploitation des équipements sous pression.



Localisation des activités de Recherche Systématique de Fuites (RSF) des entreprises sur les réseaux de gaz naturel en 2018

Un défaut de transparence du concessionnaire GRDF et une perte progressive d'informations pour le Siéml

S'agissant des concessions exploitées par GRDF, les informations produites par le concessionnaire ne permettent en aucun cas de juger du niveau de ses activités d'entretien et de maintenance des biens concédés et de l'état des ouvrages visités. Depuis plusieurs exercices, la lisibilité du Siéml sur ce domaine s'est fortement dégradée :

- Une communication limitée aux actes de maintenance planifiés et réalisés sans aucune information sur les résultats obtenus lors des visites de surveillance (fuites confirmées et leur niveau, anomalies décelées, compteurs dépassant leur durée de réétalonnage...).
 GRDF renvoie à la liste des incidents pour identifier les anomalies décelées lors des surveillances (les agents du concessionnaire étant tenus de générer un bon d'incident pour chaque fuite décelée). Cependant, toutes les fuites confirmées ne sont pas déclarées et cette source ne permet pas d'apprécier les anomalies relevées, leur importance ou encore les caractéristiques des ouvrages concernés.
- Un niveau d'information sur les actes de maintenance réalisés qui ne permet pas de juger du respect des obligations règlementaires du concessionnaire (agrégation des actes par commune sans lecture ouvrage par ouvrage, en lien avec l'inventaire technique : les caractéristiques techniques associées aux ouvrages.

En grande masse, l'activité de surveillance préventive des ouvrages semble cohérente avec les fréquences imposées par la règlementation. A noter que la recherche systématique de fuites sur le périmètre de GRDF a concerné 33 % des réseaux en 2018 (53 % en 2017) et qu'elle a permis, a minima, de détecter 11 fuites. Il en découle un taux de fuites rapporté au linéaire surveillé s'établissant à 3,6 fuites pour 100 km; valeur qui s'inscrit légèrement au-dessus de la moyenne des taux constatés par ailleurs et qui reste nettement inférieure à ceux observés entre 2012 et 2014 (entre 7,7 et 19 f./100 km).

Une bonne lisibilité de l'activité de surveillance préventive de Sorégies mais qui mérite d'être développée

Concernant le concessionnaire Sorégies, la vision qu'il apporte de la surveillance préventive des ouvrages apparait toujours plus détaillée et précise que les éléments transmis par GRDF. La vision ouvrage par ouvrage évoquée lors de l'observation précédente n'est cependant toujours pas développée par le concessionnaire. En 2018, 41 kilomètres de réseaux ont été surveillés (33 % du linéaire) sans que la moindre fuite ne soit détectée.

b) Gaz propane

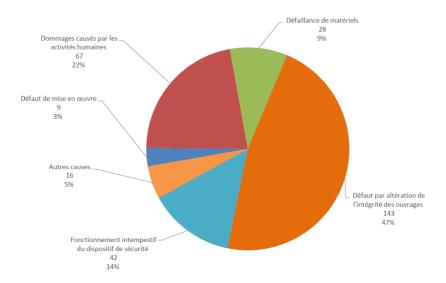
S'agissant des réseaux exploités par Antargaz-Finagaz, la totalité du réseau à fait l'objet d'une recherche systématique de fuite sans que cette dernière ne débouche sur la détection d'une fuite. Concernant Sorégies, seulement 5 % du réseau a été surveillé et aucune fuite n'a été détectée.

Globalement ce domaine n'appelle pas de remarques particulières, si ce n'est éventuellement une hausse du linéaire de réseau propane surveillé par Sorégies qui reste particulièrement faible en 2018.

D- LES INCIDENTS D'EXPLOITATION ET LES INTERRUPTIONS DE FOURNITURE ASSOCIÉES

a) Gaz naturel

Au cours de l'exercice 2018, 309 incidents ont affecté les ouvrages concédés, en légère hausse (+ 5 %) par rapport à l'exercice précédent. La quasi-totalité de ces évènements a concerné le périmètre de GRDF (4 incidents ont été enregistrés par Sorégies sur l'exercice).



Typologie des causes d'incidents survenus sur les ouvrages concédés à GRDF en 2018

Ramené au nombre d'usagers desservis, le taux d'incident reste stable (0,93 incident pour 100 usagers) et en dessous de la moyenne observée par ailleurs (0,99 incident pour 100 usagers).

Les deux principales causes à l'origine de ces incidents (responsables de 69 % des événements en 2018) sont identiques depuis plusieurs exercices :

- les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages (usure, rupture de pièce...) qui représentent 47 % des incidents (143 événements) ;

A noter : le fichier incident communiqué par GRDF relatif à l'exercice 2018 semble endommagé, le nombre d'usagers coupés sur l'exercice et les équipements endommagés étant absents dudit fichier.

- les dommages causés par les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages, qui représentent 22 % des incidents (67 évènements).

b) Gaz propane 🔸

En 2018, 2 incidents sur ouvrages concédés sont à recenser sur l'exercice.

- Un incident sur le détendeur d'un poste client sur la commune de La Pommeraye (Sorégies).
- Un réseau a été endommagé par un engin agricole sur la commune de Saint-Florent-le-Vieil (Sorégies).

Ce faible nombre d'incidents rappelle la jeunesse des canalisations de distribution de gaz propane.

E- LA DISTRIBUTION DU GAZ AUX USAGERS

a) Gaz naturel

Fin 2018, 33 539 usagers consommateurs de gaz naturel étaient implantés sur le périmètre concédé en hausse de 0,5 % par rapport à 2017 (+ 180 usagers).

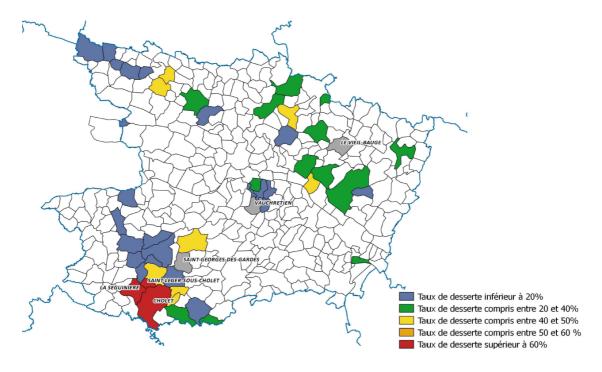
La structure des usagers ne change pas et les gammes tarifaires T1 et T2 qui concentrent la quasitotalité du secteur résidentiel regroupent toujours près de 99 % des usagers (mais 37 % des consommations). Les quantités distribuées se polarisent ainsi sur quelques très gros consommateurs (à titre d'exemple, une usine gazo-intensive du territoire des Mauges a consommé environ 37 GWh sur l'exercice 2018, soit plus de 60 % des quantités acheminées par Sorégies sur cette même période).

Les quantités de gaz naturel acheminées pour couvrir les besoins de ces usagers se sont établies à 1 180 GWh, hors correction des effets du climat. Le volume de gaz distribué en 2018 affiche une hausse de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse est principalement visible sur le périmètre de Sorégies (en raison du raccordement de l'usine évoqué plus haut), sur lequel la consommation a été multipliée par trois entre 2017 et 2018.

La consommation moyenne des usagers des concessions apparait globalement stable sur le périmètre de GRDF (en moyenne 34 MWh/usager) et en forte augmentation pour la raison évoquée supra sur le périmètre de Sorégies (passant d'une moyenne de 24 MWh/usager à 73 MWh par usager en 2018).

En 2018, les recettes d'acheminement perçues par les distributeurs (11,3 M€) sont en augmentation de 3 % par rapport à l'observation précédente.



Répartition du taux de desserte au 31/12/2018 (nombre de points de livraison rapporté au nombre de résidences principales)

Les taux de dessertes observés sur l'exercice 2018 restent quant à eux relativement stables.

b) Gaz propane 🔸



A fin 2018, 965 points de livraison sont alimentés en gaz propane et principalement par Antargaz-Finagaz (89 %), en hausse notable de 9,0 % par rapport à 2017 (hausse la plus importante observée sur les 3 derniers exercices avec 82 nouveaux usagers sur la période).

Les quantités acheminées sont quant à elles en baisse (-6 %) et s'établissent à 20,5 GWh à fin 2018.

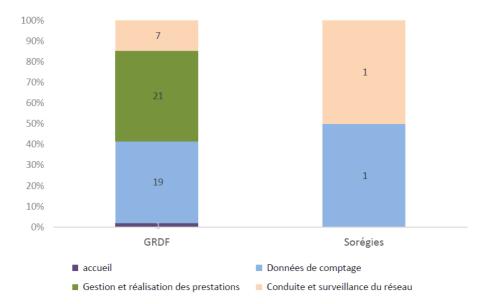
Les recettes perçues par les concessionnaires sont en légère baisse (- 6 %) et se stabilisent à 1 100 k€ en 2018.

F- LES SERVICES AUX USAGERS EN DEHORS DE L'ACHEMINEMENT

a) Gaz naturel 🐓

En dehors de la facturation des quantités distribuées, les recettes perçues par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel sont exclusivement issues de la réalisation de prestations inscrites dans leur catalogue dédié (prestations facturées à l'acte ou récurrentes). Les données relatives aux prestations ponctuelles réalisées par GRDF en 2018 n'ont pas été communiquées par le concessionnaire (le fichier associé était vide). Le SiémI portera une attention particulière lors du prochain exercice de contrôle sur la présence des données 2018. Seules les données liées aux prestations récurrentes ont été communiquées. C'est ainsi 255 k€ de recettes imputables à ces prestations qui ont été réalisées par GRDF en 2018 à part quasi égale (en nombre de prestations) entre les usagers à relève semestrielle et non semestrielle.

A noter : concernant Sorégies, le volume de prestation est beaucoup plus limité et a généré un résultat d'exploitation de 3,3 k€ en 2018.



Répartition normalisée des réclamations adressées en 2018 aux distributeurs de gaz naturel

Le volume de réclamations adressées à GRDF connait une légère hausse après une baisse observée sur les 5 derniers exercices. Ce sont ainsi 48 réclamations qui ont été adressées au concessionnaire (+ 17 %), principalement en lien avec la réalisation de prestations ou les données liées au comptage. Rapporté au nombre d'usagers, ce volume de réclamation (0,15 réclamation pour 100 usagers en 2018) reste cependant en deçà de la moyenne observée par ailleurs (0,2 réclamation pour 100 usagers en moyenne).

Le volume de réclamations portées sur le périmètre de Sorégies est stable (2 réclamations en 2018). Le taux de réclamation rapporté au nombre d'usagers est peu significatif à ce périmètre compte tenu de la faible représentativité statistique du nombre de réclamations.

G- LES ÉVOLUTIONS DES OUVRAGES CONCÉDÉS PAR NATURE DE TRAVAUX

a) Gaz naturel 🔥

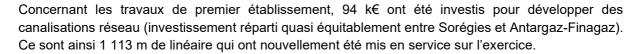
GRDF et Sorégies ont été interrogés sur chacun des chantiers de mise en et hors service qu'ils ont réalisés au titre de l'exercice 2018. Rappelons que les informations produites par les exploitants restent incomplètes puisque les états remis sont limités aux ouvrages mis en service qui ont fait l'objet d'une mise en immobilisation (exclusion des ouvrages construits et pour lesquels la mise en immobilisation n'a pas eu lieu ; et intégration des ouvrages construits antérieurement et donc la mise en immobilisation a été réalisée en 2018).

En 2018, 2,5 M€ ont été investis dans l'extension du réseau. La baisse de 33 % des investissements par rapport à ceux réalisés sur l'exercice 2017 est à relativiser (les investissement de 2017 ayant été portés en grande partie par la « Dorsale gazière des Mauges »). Ces investissements ont concerné en majorité (60 %) le périmètre concédé à GRDF et ont principalement visé au développement de canalisations réseau (+12 km pour 1,5 M€ d'investissement) et le développement de branchements individuels (616 branchements pour 1 M€ d'investissement).

A noter : un développement notable en 2018 sur le périmètre de Sorégies dû à la mise en service de 48 branchements sur la zone des Factière sur la commune de Beaupreau.

Concernant les investissements de renouvellement, ils ont exclusivement touché le périmètre de GRDF avec 0,4 M€ d'investissement à ce titre. Le motif principal de ces renouvellement d'ouvrages reste le déplacement d'ouvrages à la demande des tiers (environ 40 % des investissements). Il est enfin à noter que 50 k€ d'investissement de renouvellement ont été déployés afin de moderniser deux postes de détente sur la commune de La Séquinière.

b) Gaz propane 🕹



	2017	2018	
Antorgoz Einagoz	748 m	476 m	
Antargaz-Finagaz	66,6 k€	48,5 k€	_
O a w f w la a	0 m	637 m	_
Sorégies	0,0 k€	42,2 k€	_

Linéaires et montants des travaux des canalisations de distribution de gaz propane pour les années 2017 et 2018

Ces travaux de premier établissement se sont aussi traduits par la mise en service de 53 nouveaux branchements individuels (dont 52 sur le périmètre de Antargaz-Finagaz) pour un investissement globale de 36 k€.

A noter : les développements les plus importants sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz sont ceux associés à l'extension rue Maurice Lair sur la commune de Saint Georges Sur Loire qui a entrainé la création de 20 branchements et une extension réseau de 190 m.

H- LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET SES ORIGINES DE FINANCEMENT

a) Gaz naturel

La valeur brute des actifs concédés mis en œuvre dans l'établissement des dessertes publiques de gaz naturel sur le périmètre du Siéml s'élève en 2018 à 82,8 M€ répartis à 80 % sur le périmètre historique de GRDF, 13 % sur le périmètre concédé à Sorégies et 7 % sur le périmètre concurrentiel concédé à GRDF.

Il est important de rappeler : la carence d'inventaire à la maille des DSP non péréquées (Chazé-Henry, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Pouancé, Vergonnes et Yzernay et le Viel Baugé) qui avait été signalée lors du contrôle des concessions pour l'exercice 2017 perdure toujours. Les chiffres présentés supra ne sont toujours par consolidés à la maille du Siéml.

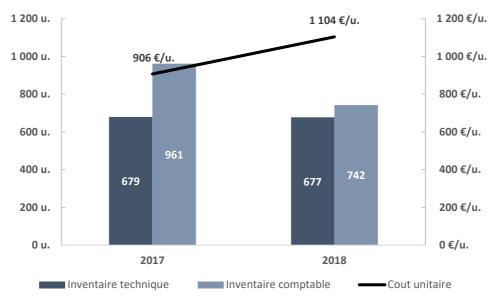
Sur le périmètre de GRDF (hors DSP évoquées supra), la valeur d'actif totale (biens concédés et autres biens) affectée aux concessions du Siéml au travers de la vision économique mise en avant par GRDF depuis plusieurs exercices maintenant, s'élève à 124,9 M€ dont 60 % n'ont pas encore été « remboursés » par le tarif d'acheminement.

Le compte droit du concédant n'a toujours pas été communiqué par GRDF ce qui induit un manque de lisibilité dans les origines de financement des actifs concédés évogués supra.

Il est important de rappeler : cette vision patrimoniale liée aux origines de financement et aux mécanisme propres à la comptabilité concessionnaire est primordiale pour le Siéml car elle permet le traçage du financement des actifs

concédés à GRDF. Ces éléments, même s'ils ne se substituent pas à la vision économique sur laquelle est basée le calcul de l'ATRD, ne sauraient être remplacés par les données économiques présentées par GRDF.

Un point notable à signaler concernant l'exercice de 2018 de GRDF est le recalage comptable à la suite du recensement in situ des ouvrages collectifs d'immeuble (RIO 2) qui s'est achevé récemment. Ce derniers s'est traduit par des mouvements importants concernant l'inventaire comptable des branchements collectifs d'immeubles.



Evolution des quantités à l'inventaire comptable et technique des branchements collectifs d'immeubles

Le concessionnaire devra nécessairement expliciter auprès du Siéml les mouvements d'inventaire qui se sont opérés et les actifs concernés par ces deniers.

b) Gaz propane

La valeur du patrimoine concédé afin de réaliser les dessertes de gaz propane sur le territoire du Siéml s'élevait à 7,5 M€ à la fin de l'exercice 2018 (quasiment inchangé par rapport à la fin 2017). Près des deux tiers (66 %) concernent le périmètre concédé à Antargaz-Finagaz (34 % sur le périmètre de Sorégies).

		2017	2018
	Valeur brute	6 222,5 k€	6 206,2 k€
Antargaz-Finagaz	Amortissement	958,3 k€	1 403,6 k€
	Investissement du	6 222,5 k€	6 206,2 k€
	concessionnaire		
	Valeur brute	1 255,9 k€	1 295,9 k€
Sorégies	Amortissement	79,0 k€	105,9 k€
-	Investissement du	1 227,3 k€	1 278,1 k€
	concessionnaire		

La valeur des patrimoines des concessions de distribution de gaz propane pour les années 2017 et 2018

Les taux d'amortissement apparaissent très différents entre les opérateurs (23 % sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz et 8 % pour Sorégies). Ils traduisent des pratiques comptables différentes entre les opérateurs et notamment le choix du concessionnaire Antargaz-Finagaz de recourir à des amortissements accélérés sur certains contrats (afin de compenser le retour à titre gratuit des biens concédés au Siéml).

Il est important de rappeler : une baisse de la valeur d'actif brute immobilisée au périmètre des concessions Antargaz-Finagaz. Cette évolution devra être scrutée avec attention lors des observations suivantes et faire l'objet d'un questionnement auprès du concessionnaire.

I- « COMPTE DE RÉGULATION » VERSUS COMPTE D'EXPLOITATION

a) Gaz naturel

a) Gaz naturei (

Une concession historique contributrice à la péréquation tarifaire

Comme il a été mentionné précédemment, les récentes évolutions règlementaires imposent au concessionnaire GRDF d'établir des comptes de régulation présentant la contribution de chaque contrat « historique » (positive ou négative) à la péréquation tarifaire ; en cohérence avec les principes de fixation du tarif ATRD péréqué.

Sur 2018, le périmètre « historique » de GRDF fait état d'un excédent économique estimé à 1,8 M€ (recettes déduites des charges d'exploitation et d'investissement) qui désigne la concession comme contributrice à la péréquation tarifaire à hauteur de 1,3 M€.

A noter toutefois que les charges estimées par GRDF ne sont pas vérifiables par le Siéml en raison « de la complexité » du modèle mis en place pour les déterminer.

L'augmentation des charges d'exploitation qu'il est possible de constater entre les exercices 2017 et 2018 est liée à l'augmentation des « autres charges d'exploitation » en lien avec le versement du terme Rf aux fournisseurs par GRDF, nouvellement introduit dans le tarif par la CRE.

« La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 a modifié l'ensemble des tarifs ATRD à compter du 1er janvier 2018, afin d'augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un montant moyen Rf pris en compte au titre des contreparties financières versées aux fournisseurs pour rémunérer la gestion de clientèle effectuée par ces derniers pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de gaz naturel. »

Cette augmentation est compensée dans le même temps par l'augmentation des recettes liées au tarif ATRD qui intègre lui aussi ce terme Rf (ce qui explique la hausse du tarif ATRD entre 2017 et 2018).

Des comptes d'exploitation

S'agissant des concessions relevant du champ concurrentiel, le contenu attendu des comptes d'exploitation est dicté par les dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Elles imposent au délégataire la production d'un ensemble d'informations d'origine comptable et notamment un compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation. Malgré ces dispositions, GRDF a transposé le principe d'établissement du compte de régulation (notamment pour la détermination des charges d'investissement). L'absence de compte d'exploitation sur ce périmètre ne permet pas au Siéml de disposer d'éléments lui permettant de juger de la capacité du concessionnaire a exploité le service de manière équilibrée et de réaliser, à terme, des choix éclairés en matière d'organisation du service public. Concernant les DSP « loi sapin » non péréquées, GRDF a développé une méthode différente pour le calcul des charges d'investissement, méthode toujours incompatible avec les caractéristiques d'un compte d'exploitation en bonne et due forme (prise en compte d'un taux de financement et d'un pas de progressivité pouvant entraîner des charges d'investissement négatives).

Sur le périmètre de Sorégies, les éléments de compte d'exploitation n'ont pas été fournis (les soldes intermédiaires de gestion et le compte de résultat communiqués par ailleurs par le concessionnaire ne permettant pas aisément de retrouver les éléments du compte d'exploitation.

J- CONCLUSION

Les points importants qu'il convient de signaler à l'issue de l'observation de l'exercice 2018 des délégataires sont les suivants :

a) Gaz naturel

Points positifs

- Des taux de raccordements improductifs qui restent faibles par rapport à la moyenne observée par ailleurs (mais dont la tendance d'évolution doit être scrutée).
- Des investissements de développement du réseau de GRDF en croissance depuis 2015, signe d'un dynamisme de la distribution du gaz naturel sur le territoire.
- Des taux d'incidents qui restent contenus et maitrisés sur le périmètre des deux concessionnaires.
- Une augmentation significative des volumes de gaz distribués sur le périmètre de Sorégies, à la suite de la mise en service de la Dorsale gazière des Mauges.
- Un faible volume de réclamations sur le périmètre des deux concessionnaires.
- Une concession historique de GRDF présentée comme largement contributrice à la péréquation tarifaire.

Points à améliorer

- Des problèmes de code INSEE (liés aux fusions de communes) récurrents sur le périmètre de Sorégies qui rend parfois les analyses laborieuses.
- Des données de surveillance/maintenance qui ne permettent toujours pas de constater effectivement les actes réalisés par GRDF et leurs résultats.
- Une perte de lisibilité sur l'activité de relève de GRDF (concernant les usagers à relève mensuelle et journalière).
- Les données liées aux usagers (nombre de PdL et consommations), ne sont plus communiquées par gamme tarifaire par GRDF.
- Des mouvement importants induits par le recalage comptable post RIO 2 qui devront être explicités par GRDF.
- Une carence d'inventaire sur les DSP non péréquées concédées à GRDF.
- L'absence d'un compte d'exploitation respectant la norme comptable, sur le périmètre concurrentiel attribué à GRDF.
- L'absence des données relatives au compte « droits du concédant » sur les concessions concédées à GRDF.
- Un taux de cohérence communale en baisse sur le périmètre de GRDF (et dont le calcul s'est révélé impossible pour des problèmes de code INSEE sur le périmètre de Sorégies).

b) Gaz propane 🕹

Points positifs

- Un faible taux d'ouvrages inopérants sur les concessions d'Antargaz-Finagaz.
- Des réseaux qui continuent d'être dynamiques avec une augmentation du nombre de raccordements.
- Un volume d'incident toujours relativement faible.

Points à améliorer

- Des incohérences entre inventaire technique et comptable sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz (notamment sur les citernes).
- Une baisse apparente de la valeur brute d'actifs concédés au périmètre d'Antargaz-Finagaz.
- Une baisse inexpliquée du nombre de robinets de réseau sur le périmètre d'Antargaz-Finagaz (et l'absence d'inventaire technique associé sur le périmètre de Sorégies).
- Un taux relativement important de raccordements inopérants sur le périmètre de Sorégies qui soulève la question de l'équilibre économique des concessions.

2- LES QUESTIONS D'ACTUALITÉ AYANT TRAIT À LA VIE DES CONCESSIONS

A- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ NATUREL

L'objectif de ce focus est de rappeler le contexte sur le déploiement des compteurs communicant gaz naturel et de mettre en avant sa spécificité pour certaines communes dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution.

a) Cadre réglementaire, une directive européenne

C'est une directive du Parlement Européen (l'article 2 de l'annexe I de la directive 2009/73/CE) qui indique les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

Il souligne la nécessité de fournir aux clients finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation. Chaque Etat membre concerné est invité à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

En France, c'est la commission de régulation de l'énergie (CRE) qui contrôle et pilote la mise en place de système de comptage évolué, en lien avec les concessionnaires des réseaux.

Pour GRDF, à la suite à la décision du 23 septembre 2014 du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'économie relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel, GRDF doit déployer les compteurs communicants sur l'ensemble des zones desservies dont il est concessionnaire. Ce déploiement des compteurs communicants gaz a débuté en mai 2017, dans l'ensemble des régions françaises de métropole. Il se poursuivra jusqu'en 2022.

Pour Sorégies, son nombre d'usagers étant trop faible, aucun plan de déploiement de compteur communicant n'est encore engagé. Des travaux sont actuellement en cours au niveau de la CRE afin de permettre une mutualisation des projets de comptage évolué entre les entreprises locales de distribution (ELD) en France.

b) Régime de propriété des compteurs

Contrairement aux compteurs d'électricité qui sont des biens concédés appartenant à l'autorité concédante, les compteurs gaz appartiennent aux concessionnaires.

Dans le cadre des nouvelles négociations en cours avec la FNCCR relatives au futur modèle de cahier des charges, GRDF a évoqué qu'il serait proposé que ces compteurs rentrent dans la concession et deviennent des biens concédés. Après confirmation auprès de GRDF, le Siéml mentionne toutefois que

le système d'information de la gestion des données de comptage n'a pas été pris en compte dans cette proposition.

Le Siéml portera une attention particulière sur ce point lors de la renégociation des contrats de concession. En effet, même si les compteurs deviennent des biens concédés, sans le système d'information associé, ces équipements seront inexploitables. En cas de mise en concurrence ce point peut aggraver le coût du ticket d'entrée et constitue une distorsion de concurrence entre GRDF et d'autres entreprises de distribution qui devront, dans ce cas, acquérir le système d'information ou remplacer les compteurs.

c) Evolution de la tarification sur les concessions non-péréquées

Pour l'ensemble des concessions relevant de la péréquation tarifaire, la CRE a permis à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement du compteur communicant dans le tarif ATRD5 à partir du 1^{er} juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse). GRDF a indiqué que la proposition d'appliquer cette même hausse uniforme sur les DSP non péréquées a été refusée par la CRE. Chaque autorité concédante doit donc négocier avec GRDF la révision de chacun des tarifs. GRDF demande la prise en compte des coûts de déploiement du dispositif de comptage évolué dans ses coûts d'exploitation.

Pour le Siéml, ce sont trois contrats concessions qui seraient touchés par cette hausse tarifaire, dont le périmètre global intègre les communes et communes déléguées suivantes : Chazé-Henry, Combrée, Pouancé, Vergonnes, Noyant-la-Gravoyère et Yzernay. Cette hausse devrait être intégrée au coefficient de péréquation des contrats de concessions concernés. Ces modifications du tarif d'acheminement impliquent la passation de trois avenants, un pour chaque contrat de concession. La hausse du tarif d'acheminement sera comprise entre 1,3 % et 3,5 %, soit une augmentation de 3,77 € à 10,14 € par an pour un consommateur résidentiel type (17 MWh/an pour une facture de 1 384,43€ TTC/an).

B- L'EXTENSION DES RÉSEAUX DE GAZ NATUREL POUR LE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

Depuis 2014, les unités de production de biogaz sont autorisées à injecter le biométhane produit dans les réseaux de distribution de gaz naturel. Ce mode de valorisation du biogaz présente une meilleure efficience que la production d'électricité par cogénération et semble amener une rentabilité plus incitative pour les porteurs de projet.

De nouvelles dispositions sont apparues depuis cette autorisation d'injection dans les réseaux de distribution de gaz naturel, dont certaines impactent directement la position des autorités organisatrices de la distribution de gaz. L'objectif de ce focus est de rappeler les dispositifs réglementaires, en lien avec les réseaux, qui existent sur l'injection de biométhane. Le Siéml prévoit en 2020 de valider un schéma directeur des réseaux de gaz afin d'affiner sa vision dans les années à venir sur l'accompagnement et l'impact du développement significatif de l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel.

a) Raccordement d'unité de méthanisation hors-zone de desserte

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (art. L. 453-10) autorise les gestionnaires de réseaux de distribution à raccorder des installations de production de biogaz situées hors de leur zone de desserte. Ce raccordement est possible sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice du réseau auquel le projet se raccorde et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée. Juridiquement, ces canalisations appartiendront aux concessions du réseau sur lequel elles seront raccordées.

Du fait de cette disposition, le Siéml devra prendre position quant aux sollicitations des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement d'unités de production de biogaz en dehors de leur zone de desserte.

b) La réfaction tarifaire

La même loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 (article L452-1-1) autorise la prise en charge de 40 % du coût du raccordement des installations de production de biogaz par les gestionnaires de réseaux publics de distribution de gaz naturel, via leurs tarifs d'utilisation des réseaux. Cette réglementation s'applique uniquement aux périmètres de concessions ayant plus 100 000 clients. En Maine-et-Loire, seules les concessions péréquées de GRDF répondent à ce critère.

Cette réglementation facilite le raccordement de projets de production de biogaz qui se trouvent éloignés d'un réseau de distribution de gaz naturel et il impliquera une augmentation dans les années à venir de la longueur moyenne des canalisations. Le Siéml portera une attention particulière sur ces linéaires de réseau qui bénéficieront de ce mécanisme de réfaction tarifaire dans les contrôles suivants.

c) Le droit à l'injection

Le droit à l'injection est défini dans l'article 94 de la loi du n°2018-938 du 30 octobre 2018, il y figure le texte suivant :

« Lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Ce décret précise la partie du coût des renforcements des réseaux à la charge du ou des gestionnaires des réseaux et celle restant à la charge du ou des producteurs ainsi que la répartition de cette dernière entre les différents producteurs concernés. »

Le terme « renforcement » peut être défini par l'ensemble des infrastructures de réseau commun à plusieurs projets de production de biométhane, les maillages et dispositifs de rebours.

Le décret définissant les règles du droit à l'injection est paru en juillet 2019, il fixe les éléments suivants :

- le montant du programme d'investissements des gestionnaires de réseaux de distribution est établi à 0,4 % de recettes tarifaires de l'opérateur concerné. Cela représente une enveloppe 12 millions d'euro pour GRDF au niveau national.
- le ratio investissement sur volumes injections (I/V). Afin d'être éligible au droit à l'injection, le ratio investissement sur volumes injectés doit être inférieur au seuil de 4 700 €/Nm3/h. Dans la mesure où ce ratio est plus élevé que le seuil, une participation financière est possible par le gestionnaire de réseau ou un tiers financeur pour atteindre le seuil de 4700 €/Nm3/h.
- le zonage de raccordement. Pour chaque zone du territoire située à proximité d'un réseau de gaz naturel, il détermine le réseau le plus pertinent d'un point de vue technico-économique pour le raccordement d'une installation de production de biogaz. Un plan de zonage en Maine-et-Loire sera présenté début 2020 au Siéml par les gestionnaires de réseaux.

Le Siéml portera une attention particulière et sera tout spécialement attentif sur ce sujet du droit à l'injection dans les années à venir, qui influencera significativement les investissements structurels sur les réseaux de gaz ainsi que les besoins de coordination horizontale et verticale de ces même réseaux.

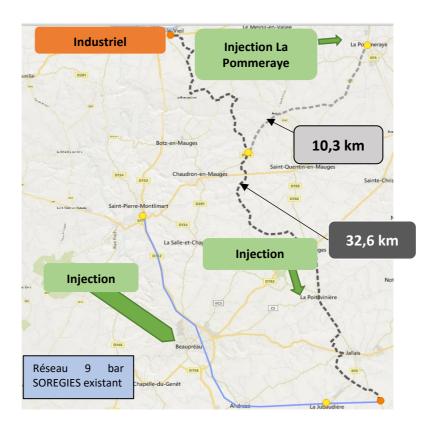
C- LA DORSALE BIOGAZIÈRE DES MAUGES

Ce focus a pour but de marqué un point d'étape au projet de dorsale biogazière des Mauges. En effet, depuis le lancement des travaux, des gains obtenus par Sorégies lors de la première phase vont amener les parties prenantes du projet à faire évoluer les termes de leur engagement respectif.

a) Le projet

La dorsale biogazière des Mauges a pour objet de relier au réseau de distribution publique de gaz, un industriel gazo-intensif et trois futures unités de méthanisation produisant du biométhane à injecter sur le réseau. Dans ce cadre, il est prévu de construire 43 km de réseau en deux phases, pour un investissement qui a été estimé initialement à 3,051 M€ :

- une première phase de 32,6 km pour raccorder l'usine. Cette première phase a été achevée fin mai 2018
- une deuxième phase de 10,3 km pour créer le réseau d'amenée vers La Pommeraye. La date de réalisation de cette antenne reste à déterminer et est soumise à la mise en œuvre de l'unité de méthanisation.



Par la suite, il sera étudié la conversion en gaz naturel des communes déjà desservies en gaz propane comme Saint-Florent-le-Vieil et la desserte de nouvelles communes.

Sorégies a sollicité auprès du Siéml, autorité organisatrice de la distribution du gaz, une participation financière de 1,019 M€ pour équilibrer financièrement le projet. Dans cette perspective, le Siéml s'est retourné vers les acteurs parties prenantes du projet dont l'industriel, le principal intéressé, pour boucler le plan financement. Après négociations, le montant de la contribution demandé à l'industriel a été fixé à 202 351 €. Le Siéml a fixé sa participation à hauteur de 500 000 €. Le reste à financer a été envisagé sous la forme de demande de subventions auprès de Mauges Communauté à hauteur de 100 000 € et

auprès du conseil régional à hauteur de 217 140 €. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés respectivement le 15 février 2017 et le 21 mars 2017.

b) Les conventions financières

A la suite de la délibération du comité syndical du 25 avril 2017, il a été signé quatre conventions financières entre les différentes partenaires financiers : Sorégies, l'industriel, Mauges communautés et le Conseil régional.

Convention financière Siéml - Sorégies signée le 27 juin 2017

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de la participation financière du Siéml pour ce projet. A l'article 2, il est précisé que l'autorité concédante s'engage à verser au concessionnaire une contribution financière **d'un montant qui ne pourra pas excéder 1 019 490 €** correspondant au calcul de rentabilité initial (B/I₀) à la date de signature de la convention. Le calcul de rentabilité initial est basé sur un montant d'investissement estimé à hauteur de 3 051 500 €.

L'article 3 précise que l'autorité concédante versera directement au concessionnaire et à sa demande :

- un premier montant de 702 351 €, qui ne pourra être effectué qu'à compter du 15 juillet 2017. Ce montant correspond au premier versement de la contribution ;
- un deuxième montant de 317 139 €, un mois avant la date de début d'exécution des travaux de réalisation de « l'antenne de La Pommeraye » convenue entre l'autorité concédante et le concessionnaire. Ce montant correspond au second versement de la contribution.

Ainsi, à la suite des résultats de l'appel d'offres Sorégies, le montant de l'investissement envisagé a été réduit de 200 000 €, soit un coût total du projet estimé à 2 851 500 € au lieu de 3 051 500 €. Conformément à l'article 3, une annexe a été jointe à la convention initiale pour ajuster le calcul de rentabilité et a été signée le 8 novembre 2017 entre les deux parties. Le résultat du calcul a permis d'ajuster la subvention d'équilibre globale demandée à l'autorité concédante à 828 196 € au lieu de 1 019 490 € soit un gain de 191 294 € à déduire du premier versement (soit 511 057 € au lieu de 702 351 €).

Enfin l'article 4 détermine les conditions de remboursement de la contribution financière de l'autorité concédante consécutivement à une meilleure rentabilité de l'opération par rapport à l'étude initiale. Les calculs de rentabilité seront effectués au terme d'un an à compter de la réalisation de l'opération puis tous les cinq ans.

Convention financière Siéml - Industriel signée le 13 juin 2017

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de perception par le Siéml d'une redevance de développement des réseaux de distribution publique de gaz naturel, et de préciser l'engagement de l'industriel à participer au projet de desserte pour lequel il est directement intéressé au travers d'une redevance mensuelle. Le montant global de la redevance de l'usager, calculée déduction faite de toute autre participation, est de 202 351 € net de taxes. L'industriel versera au Siéml cette redevance en 36 versements correspondant à 36 mensualités constantes d'un montant égal à 5 620,86 €.

Depuis juillet 2018, le Siéml appelle la redevance mensuelle auprès de l'industriel.

Convention financière Siéml - Mauges Communauté signée le 8 juin 2017

La convention a pour objet de définir les conditions générales de de la participation financière de Mauges communautés. L'article 2 précise que le concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à l'opération de raccordement en gaz naturel du périmètre des communes de concession 2008-06 à 3 051 500 €, et a justifié une participation financière demandée au Siéml,

autorité concédante, de 1 019 490 €. Le montant global de la participation financière de Mauges communautés a été fixé à 100 000 €.

Mauges communautés s'engage à verser sa participation, en un unique versement à la fin de l'exécution des travaux de réalisation la première phase de travaux.

Convention financière Siéml - Région signée le 1er décembre 2017

La convention a pour objet de définir les conditions générales de de la participation financière de la Région. Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés. La Région s'engage à verser une subvention d'un montant de 217 139 €. La subvention sera versée à la fin de l'opération sur présentation d'un bilan technique et financier, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Le Siéml sollicitera la Région pour le versement de la subvention une fois l'opération globale achevée (y compris l'antenne de la Pommeraye) et avant le 1^{er} décembre 2021, date de la fin de la convention.

En tout état de cause, des plus-values sont à prévoir sur certains travaux qui nécessiteront des arbitrages financiers itératifs. En 2018, par exemple, une des unités de production de méthanisation a indiqué au Siéml et à Mauges communauté être contrainte de déplacer son site de production pour des raisons foncières. Le nouveau positionnement envisagé engendre pour le porteur du projet une augmentation significatif de son coût de raccordement.

3- LE DROIT DE RÉPONSE DES CONCESSIONNAIRES À LA SUITE DU RAPPORT DE CONTROLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2017

Afin d'obtenir un retour sur les questionnements mis en exergue dans son rapport de contrôle 2017, le Siéml a transmis à chaque concessionnaire, en plus de son rapport de contrôle 2017, une liste mettant en avant les interrogations qu'il porte. Le document joint au rapport de contrôle 2017 a facilité le travail de réponse attendu de la part des concessionnaires.

A- ANTARGAZ-FINAGAZ

Dans le rapport de contrôle de la distribution de gaz de l'exercice 2017, le Siéml s'est interrogé sur la tarification de la fourniture de propane en réseau inscrits dans les contrats de concession.

Le rapport de l'exercice précédent demandait au concessionnaire Antargaz-Finagaz d'expliquer les écarts constatés entre les parts proportionnelles des différentes concessions dont il gestionnaire de réseau. En effet, les montants facturés au kilowattheure des grilles tarifaires présentaient des disparités à partir de 2017, alors qu'ils étaient identiques auparavant.

En juillet 2019, Antargaz-Finagaz a transmis un courrier dont la réponse est reprise ci-dessous :

« Monsieur le Président,

Lors de l'analyse des différents rapports de concessions, vous avez constaté des évolutions sur les écarts entre les parts proportionnelles depuis 2017.

L'évolution de la part proportionnelle est calculée à partir de la formule de revalorisation tarifaire intégrée dans les contrats de concessions. Ces formules sont différentes suivant l'origine du contrat (Antargaz et Finagaz).

Pour les contrats d'origine Antargaz, la formule inclut 2 éléments :

- Un plafonnement à 10 %, à la hausse comme à la baisse.
- Un report sur la période suivante des évolutions dépassant ces 10 %. Ce calcul intègre les volumes consommés.

Ceci explique les évolutions différentes suivant les contrats.

Nous vous proposons d'organiser une réunion avant fin 2019, afin d'étudier l'impact de ces variations sur le résultat économique de ces concessions.

Restant à votre disposition pour de plus amples explications, veuillez recevoir, Monsieur Le Président, nos sincères salutations. »

La réunion avec Antargaz-Finagaz sur l'impact des variations sur les résultats économiques des concessions ne s'est pas tenue en 2019 ; des échanges ont cependant eu lieu sur ce point. Le Siéml organisera cette rencontre début 2020.

B- GRDF

Dans le rapport de contrôle précédent, le Siéml avait remonté auprès du gestionnaire de réseau GRDF plusieurs interrogations sur les ouvrages de raccordement, avec notamment la nécessité de mieux distinguer branchements individuels et collectifs, renforcer la surveillance des réseaux, et mettre fin à la perte progressive d'informations dans les états comptables du fait de la transposition du principe d'établissement du compte de régulation propre aux concessions historiques pour les concessions non-péréquées.

En juillet 2019, GRDF a transmis un courrier apportant des réponses sur une partie des remarques mis en avant dans les précédents rapports de contrôle :

« Monsieur le Président,

Dans votre courrier en date du 29 avril 2019, vous nous sollicitez sur les suites données au contrôle de concession réalisé l'an dernier par vos services.

Nous avons pu prendre connaissance du rapport de contrôle que vous nous avez transmis, des questions soulevées et des points d'amélioration identifiés.

Concernant les ouvrages de raccordement

A l'issue du projet Référence d'Inventaire des Ouvrages en immeuble « RIO2 » réalisé de 2015 à 2017, GRDF a conduit à l'automne 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable.

Cette opération a été finalisée trop tardivement (en février de cette années) pour que les résultats apparaissent dans le CRAC de l'exercice 2018 mais la méthodologie du recalage réalisé ainsi que les impacts sur les ouvrages de votre périmètre seront transmis à vos services dans le cadre du contrôle portant sur l'exercice 2018.

Concernant la surveillance des réseaux

Le fichier, « Les aléas d'exploitation : signalement et incidents », disponible sur la plateforme de données, permets de retrouver les informations relatives aux incidents constatés, et notamment les fuites détectées dans le cadre de la recherche systématique de fuite.

Concernant les états comptables

Comme vous le savez, suite à la concertation Nouvelles Données pour une Nouvelle Donne menée avec les autorités concédantes désignées par les associations d'élus et collectivités concédantes,

GRDF a adopté, pour rendre compte de l'état financier des concessions qui lui sont attribuées, une communication reposant sur une approche économique.

La comptabilité tenue par GRDF et validée par les commissaires aux comptes est par ailleurs soumise au Guide des Entreprises Concessionnaire de 1975, lui imposant certaines spécificités qui n'apparaissent pas dans le modèle économique.

A votre demande, GRDF communiquera à vos services les inventaires et comptes « droits du concédant » dans le cadre du contrôle annuel.

Monsieur le Président, j'espère que ces premiers éléments de réponse répondront à vos attentes. Les équipes de GRDF et moi-même restons bien entendu à votre disposition dans le cadre du contrôle de concession portant sur l'exercice 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération respectueuse. »

C- SOREGIES

Le concessionnaire Sorégies a réagi aux remarques mis en exergue lors du précédent rapport de contrôle de concession du Siéml. Ces réponses ont été formalisées dans un document transmis par courriel électronique, sous le format d'un questionnaire. Le document apportait des éléments de réponse à l'ensemble des questions :

- Le Siéml demande à Sogéries des précisions quant à la baisse de 93,5 % des charges « achat de matériels et de prestations » entre 2016 et 2017.
 - « Cette charge est corrélée au volume des travaux gaz propane de Sorégies réalisé dans l'année. Par conséquent cette baisse de 93,5% est liée au fait que les investissements gaz propane en 2017 sur les concessions Sorégies du Maine-et Loire ont été très faible comparés à ceux de 2016. Nous avions plus de 300 k€ d'investissement en 2016 contre « seulement » 50 k€ en 2017. »
- Le Siéml demande à Sorégies de corriger l'imputation des données comptables qui sont agrégées à la maille des communes nouvelles.
 - « Sorégies a entrepris la répartition des inventaires techniques et financiers à la maille des communes déléguées pour plus de visibilité. Ces changements ont été réalisés pour les inventaires techniques, en revanche pour les inventaires financiers ils seront visibles à compter de la transmission des CRAC au titre de l'exercice 2019. En effet nos outils de gestion comptable ne permettent pas de telles modifications en temps réel. »
- Le Siéml demande à Sorégies de préciser les principes de formation et d'évolution des prix qu'il applique aux usagers des réseaux de distribution de gaz propane qu'il exploite :
 - « Les tarifs propane sont indexés sur les coûts d'approvisionnement sur les 12 mois glissants précédent la livraison, et peuvent évoluer tous les trimestres. »

Annexe 1 - Périmètre de la concession Siéml

Avec GRDF - 8 concessions déléguées - 45 communes déléguées

La concession historique regroupant 30 communes

DSP2007-01 Sud Loire : Brissac Quincé, Juigné sur Loire, Saint Jean des Mauvrets, Saint Melaine sur Aubance, Saint Saturnin sur Loire, Vauchrétien, 6 communes

DSP 2007-05 Angers Nord Est : Corzé, 1 commune (Communes de Villevêque et Pellouailles les Vignes au contrat mais sous l'autorité d'Angers Loire Métropole depuis 1e janvier 2017)

DSP 2007-06 Vieil Baugé : Vieil Baugé, 1 commune

DSP 2007-09 Grez Neuville, 1 commune

DSP 2007-08 secteur Pouancé-Combrée : Pouancé, Combrée, Chazé Henry, Vergonnes, 4 communes

DSP 2008- 01 Yzernay, 1 commune

DSP 2008- 03 Noyant la Gravoyère, 1 commune

Avec SOREGIES - 5 concessions déléguées - 22 communes déléguées

DSP 2007-03 Les Mauges : Andrezé, Beaupréau, Bégrolles en Mauges, Jallais, La Jubaudière, Montrevault, Saint Pierre Montlimart, 7 communes

DSP 2007-07 Doué la Fontaine, 1 commune

DSP 2008-06 Sud Loire Ouest : Chalonnes sur Loire, Le Fief Sauvin, Le Fuilet, Montjean sur Loire, Le Pin en Mauges, La Pommeraye, St Florent le Vieil, La Poitevinière Saint Germain sur Moine, Saint Laurent du Mottay, Saint Quentin en Mauges, 11 communes

DSP 2008-11 Montreuil Bellay, 1 commune

DSP 2016-01 Candé -Angrie, 2 communes

Avec ANTARGAZ - FINAGAZ - 9 concessions déléguées - 39 communes

DSP 2008-08 Nord Est 49 : Chartrené, Clefs, Echemiré, Fougeré, Lézigné, Morannes, Les Rosiers sur Loire, Saint Martin d'Arcé, Saint Quentin les Beaurepaire, 9 communes

DSP 2008-04 Nord 49: Châteauneuf sur Sarthe, 1 commune

DSP 2008-07 Le Choletais : Coron, La Romagne, Toutlemonde, 3 communes

DSP 2008-10 Sud Est 49 : Allonnes, Brain sur Allonnes, Brézé et Fontevraud l'Abbaye, 4 communes

DSP 2009-02 Bécon les Granits, 1 commune

DSP 2009-03 La Chapelle du Genêt, 1 commune

DSP 2008-09 Loire Layon : Les Alleuds, Beaulieu sur Layon, Chavagnes les Eaux, Gennes, Grézillé, Martigné Briand, Saulgé l'Hôpital, 7 communes (Commune de Soulaines sur Aubance au contrat mais sous l'autorité d'Angers Loire Métropole depuis 1e janvier 2017)

DSP 2012-01 12 Communes : Bourgneuf en Mauges, Chanzeaux, Loiré, Mesnil en vallée, Mozé sur Louet, Nueil sur Layon, La Possonnière, Rochefort sur Loire, Saint George sur Loire, Varenne, Vern d'Anjou, Vihiers, 12 communes

DSP 2012-02 Varennes sur Loire, 1 commune

Annexe 1 bis- Communes en concession et non desservies en gaz <u>au 31 décembre 2018</u>

CODE INSEE	Commune nouvelle	Commune nouvelle Commune déléguée		Concessionnaire
49001	BRISSAC LOIRE AUBANCE	LES ALLEUDS	DSP 2008-09 Loire Layon	Antargaz-Finagaz
49002	ALLONNES	ALLONNES	DSP 2008-10 Sud Est 49	Antargaz-Finagaz
49008	ANGRIE	ANGRIE	DSP 2016-01 Candé /Angrie	Sorégies
49072	BEAUPREAU EN MAUGES	CHAPELLE DU GENET	DSP 2009-03 Chapelle Genet	Antargaz-Finagaz
49079	BAUGE EN ANJOU	CHARTRENE	DSP 2008-08 Nord Est 49	Antargaz-Finagaz
49101	BAUGE EN ANJOU	CLEFS	DSP 2008-08 Nord Est 49	Antargaz-Finagaz
49137	MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	DSP 2008-06 Sud Loire Ouest	Sorégies
49140	FONTEVRAUD L'ABBAYE	FONTEVRAUD L'ABBAYE	DSP 2008-10 Sud Est 49	Antargaz-Finagaz
49178	LOIRE	LOIRE	DSP 2012-01 12 Communes	Antargaz-Finagaz
49215	MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY	DSP 2008-11 Montreuil Bellay	Sorégies
49232	LYS HAUT LAYON	NUEIL SUR LAYON	DSP 2012-01 12 Communes	Antargaz-Finagaz
49297	MAUGES SUR LOIRE	SAINT LAURENT DU MOTTAY	DSP 2008-06 Sud Loire Ouest	Sorégies
49314	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINT QUENTIN EN MAUGES	DSP 2008-06 Sud Loire Ouest	Sorégies
49327	BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL	DSP 2008-09 Loire Layon	Antargaz-Finagaz
49352	TOUTLEMONDE	TOUTLEMONDE	DSP 2008-07 Le Choletais	Antargaz-Finagaz

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport de contrôle 2018 pour les concessions gazières

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY09-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°10 / 2020

Avenants aux différents contrats de concession gaz sur le périmètre d'ALM

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie-		CANTON DE CANDE	×	
Christine HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE) ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
		CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU	^	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et plus particulièrement les articles L. 5215-20 et L. 5215-22 ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2004-2004-803 du 9 août 2004 modifiée, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° DRCL/BI/2018-28 du 26 mars 2018 ;

Vu les concessions suivantes conclues entre le Siéml et GrDF pour la distribution publique de gaz des communes situées exclusivement sur le territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole :

- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 7 juin 2007, portant sur le périmètre des communes déléguées de La Meignanne et du Plessis-Macé,
- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 26 décembre 2006, portant sur le périmètre des communes déléguées de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé,
- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 5 janvier 2006, portant sur le périmètre de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et de la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois ;

Vu les concessions suivantes conclues entre le Siéml et GrDF pour la distribution publique de gaz des communes situées à la fois sur le territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et sur le territoire du Siéml :

- le traité de concession historique détenu par GrDF, entré en vigueur le 29 novembre 1997, pour la distribution publique de gaz des communes situées à la fois sur le territoire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et sur le territoire du Siéml, notamment les communes et communes déléguées pour le territoire d'ALM suivantes : Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecouflant, Montreuil-Juigné, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles,
- la concession conclue avec GrDF, entrée en vigueur le 7 juin 2007, portant sur le périmètre des communes déléguées de Villevêque et Pellouailles-les-Vignes, ainsi que sur les communes hors ALM de Marcé et Corzé,
- la concession conclue initialement avec le concessionnaire TotalGaz, devenu depuis Antargaz/Finagaz, entrée en vigueur le 2 juillet 2010, 1997, pour la distribution publique de gaz des communes situées sur le territoire du Siéml et de la commune de Soulaines-sur-Aubance située sur le territoire d'Angers Loire Métropole;

Vu les projets d'avenants aux contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire ;

Considérant que le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole sont autorités concédantes de la distribution publique de gaz pour les communes de leur territoire desservies en gaz leur ayant confié l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la répartition des compétences relatives à la distribution publique de gaz entre les deux structures intercommunales rend nécessaire la modification par avenant des actuels contrats de concession de distribution publique de gaz des communes situées sur le territoire du Siéml et/ou exclusivement sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

 d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les avenants aux contrats de concessions à conclure entre le Siéml, Angers Loire Métropole, et GrDF ou Antargaz/Finagaz, selon le cas, concernant les concessions de distribution publique de gaz susvisées;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenants aux différents contrats de concession gaz sur le périmètre d'ALM

Date de transmission de l'acte : 05/05/2020

Date de réception de l'accusé de 0

05/05/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY10-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°11 / 2020

Diverses subventions relatives au FIPEE21

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	L,-45	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	45	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	1 1456	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)	-	×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	15-4	×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	1	×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
TERRANIOH		COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	•	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 décembre 2008 instituant la mise en place du Fonds d'intervention pour les économies d'énergies appelée « FIPEE 21 » ;

Vu le règlement financier du Siéml applicable jusqu'au 31 décembre 2019, tel qu'approuvé par la délibération du comité syndical n° 135/2018 du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019, décidant de mettre un terme aux aides à l'investissement du Siéml dans le cadre du programme FIPEE 21 telles que prévue par le règlement financier applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n°06/2020 du 4 février 2020, approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu les dix dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 avant le 31 décembre 2019 par les communes de Montrevault-sur-Evre, Bellevigne-en-Layon, Les-Bois-d'Anjou, Champtocé-sur-Loire, Mauges-sur-Loire, Yzernay, Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou, Orée-d'Anjou et Champtocé-sur-Loire;

Vu les demandes présentées par les collectivités suivantes, de versement de subventions attribuées par le Siéml avant le 31 décembre 2019 pour leurs projets de travaux de rénovation thermique et/ou d'intégration d'énergies renouvelables :

- Segré-en-Anjou Bleu / rénovation thermique et pompe à chaleur à Nyoiseau / FIPEE 2013,
- Ombrée d'Anjou / aménagement llots Sage à Pouancé / FIPEE 2014,
- Mauges-sur-Loire / rénovation thermique du centre culturel de La Pommeraye (2 dossiers) / FIPEE 2015,
- Terranjou / subvention lampadaire solaire à Chavagnes-les-Eaux / FIPEE 2015,
- communauté de communes des Vallées du Haut Anjou / rénovation de la maison médicale du Louroux-Béconnais / FIPEE 2016;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver l'attribution des aides à l'investissement FIPEE pour les dossiers déposés au Siéml avant le 31 décembre 2019, selon les montant et pour les collectivités et projets présentés dans le tableau joint en annexe;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes;
- d'approuver le versement des aides pour des travaux de rénovation thermique et/ou d'intégration d'énergies renouvelables, à compter de la réception par le Siéml au plus tard le 30 juin 2020 de l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées pour la réalisation des travaux, pour les collectivités et projets mentionnés ci-avant;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Numéro dossier	N° COSY	Année	Demandeur	Situation du Projet (commune déléguée)	Type d'opération subventionnée	Site concerné	Surface chauffée	Energie de chauffage avant	Energie de chauffage après	Economies de tCO2 - isolation/équipe ment par an	économies de tCO2 - système de chauffage		Economie d'énergie calculée	Montant subvention calculé (HT)	Montant de l'opération global (€ HT)	Montant opération travaux économie d'énergie (€ HT)	Solution technique mise en oeuvre
2020-1	1	2020	MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT	Rénovation thermique	École maternelle	305 m²	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	Chaudière gaz naturel	2,9		4200€ OU 4000€/ tCO2 évitée par an (suivant travaux rénovation bio- sourcé et mat. d'économie d'énergie)	79%	12 024 €	232 000 €	162 000 €	Isolation des murs, isolation des combles et rampants, remplacement des menuiseries, optimisation de la programmation de chauffage, mise en œuvre d'un chauffage central gaz naturel, optimisation de l'éclairage
2020-2	1	2020	BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	Rénovation thermique et ENR	Cinéma	265 m²	Chaudière fioul	Pompe à chaleur Air/eau	1,0	0,458	4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation) + 1000€/ tCO2 évitée (ENR)	65%	4 266 €	272 000 €	101 000 €	Isolation des combles perdus (20 cm de laine de verre entre pannes + 12 cm de laine de verre, R=10), isolation des murs par 16 cm de laine de verre (R=5), Remplacement porte d'entrée, Mise en place d'une VMC double flux et d'une PAC Air/Eau
2020-3	1	2020	BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	Rénovation thermique et ENR	MSAP- Neufbourg	604 m²	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	Pompe à chaleur géothermique	5,4	3,1	4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 1000€ / tCO2 évitée (ENR)	65%	25 570 €	875 800 €	275 500 €	Isolation des murs laine de bois (R=3,75), Renforcement isolation laine de bois (R=7), Remplacement des menuiseries (Uw=1,5), Mise en place ventilation simple flux pilotée, Mise en place d'une géothermie avec réseau de radiateurs, mise en place d'une régulation centralisée
2020-4	1	2020	LES BOIS D'ANJOU	SAINT-GEORGES-DU- BOIS	Rénovation thermique	Salle des Fêtes	288 m²	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	2,2		4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	55%	8 800 €	150 100 €	75 585 €	ITE, Isolation des combles, remplacement des menuiseries VMC SF pilotée par horloge et sonde CO2, régulation chauffage
2020-5	1	2020	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR- LOIRE	Rénovation thermique et ENR	Mairie	213 m²	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	Chaudière bois granulé	0,7	1,7	4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 1000€ / tCO2 évitée (ENR)	61%	4 640 €	214 875 €	191 200 €	ITI 14 cm de laine de bois (R=3,7),isolatio planchers hauts 20 cm laine de bois (R=5), remplacement des menuiseries existantes (Uw=1,5), mise en place de ventilation simple flux pilotée, chaufferie granulé de bois commune avec presbytère et réseau de radiateurs régulés
2020-6	1	2020	MAUGES SUR LOIRE	SAINT-FLORENT-LE- VIEIL	Rénovation thermique	Ecole Publique de l'Orange Bleu	1218 m²	Autre	Chaudière gaz propane réseau	4,4		4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	66%	18 140 €	NC	409 000 €	Isolation de la toiture, isolation des murs par l'extérieur en laine de bois, remplacement des menuiseries (Uw<1,3), création d'un réseau de radiateurs et d'une chaufferie gaz , régulation des systèmes, VMC simple flux, éclairage performant
2020-7	1	2020	YZERNAY	YZERNAY	Rénovation thermique	Épicerie	544 m²	Autre	Chaudière gaz naturel	19,0	3	25% du montant HT des travaux	60%	31 900 €	271 463 €	127 600 €	Isolation des murs 16 cm de laine de verre (R=5), isolation sur plafond laine de verre en vrac 41 cm (R=9) ou monocouche 37 cm (R=10), remplacement des ouvrants par menuiseries aluminium Argon 44-2-16 (Uw=1,7), ventilation simple flux régulée, chaudière gaz naturel à condensation et éclairages LEDs
2020-8	1	2020	COMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEES DU HAUT ANJOU	LE LOUROUX BECONNAIS	ENR seule	MSAP + Mairie		Chaudière gaz propane cuve	Chaudière bois granulé		11,2	1000€ / tCO2 évitée (ENR)		11 200 €	58 150 €	58 150 €	Chaudière granulé
2020-9	1	2020	OREE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	ENR seule	Groupe scolaire		Chaudière gaz propane cuve	Chaudière bois granulé		10,979	1000€ / tCO2 évitée (ENR)		10 979 €	360 400 €	360 400 €	Chaudière granulé
2020-10	1	2020	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR- LOIRE	Rénovation thermique et ENR	Presbytère	183 m²	Chaudière gaz propane cuve	Chaudière bois granulé	5,0	1,8	4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 1000€ / tCO2 évitée (ENR)	74%	22 800 €	287 924 €	256 200 €	ITI 14 cm de laine de bois (R=3,7),isolatio planchers hauts 20 cm laine de bois (R=5), remplacement des menuiseries existantes (Uw=1,5), mise en place de ventilation simple flux pilotée, chaufferie granulé de bois commune avec mairie et réseau de radiateurs régulés
									TOTAL					150 319 €			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Diverses subventions relatives au FIPEE 21

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY11-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.1. Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°12 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Réforme du règlement financier - Accompagnement des démarches de transition énergétique

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	-	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	5
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	-	×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L.5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019, modifiant le règlement financier concernant notamment aides à la décision et maintien des aides à la gestion et décidant de mettre un terme aux aides à l'investissement du Siéml dans le cadre du programme FIPEE 21 telles que prévue par le règlement financier applicable jusqu'au 31 décembre 2019, en vue de l'adoption des nouvelles règles ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme du règlement financier du Siéml entamée en décembre 2019 par une révision des aides apportées dans l'accompagnement des démarches de transition énergétique, afin de répondre davantage aux besoins des collectivités membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif FIPEE 21 et, en complément des modifications déjà actées en décembre 2019 pour les aides à la décision et les aides à la gestion énergétique, de prendre en compte les évolutions suivantes :

- pour les aides à la gestion énergétique, la mise en place, en complément du service de conseil en énergie partagé, d'un accompagnement spécifique des EPCI à fiscalité propre et des intercommunalités développant des programmes et/ou actions de rénovation énergétique et d'intégration d'énergies renouvelables à leurs bâtiments publics (bâtiments communaux et intercommunaux),
- pour les aides à l'investissement, un fonctionnement par appel à projets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver la partie IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier, jointe en annexe;
- d'approuver le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement dans le cadre de l'accompagnement du Siéml aux démarches de transition énergétique, présenté dans la partie IV du règlement financier jointe en annexe;
- de donner délégation de pouvoir au Président pour toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement de travaux lors du dépôt d'un dossier d'aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement;
- **d'approuver** le calendrier prévisionnel des prochaines sessions pour les appels à projets au titre de l'année 2020, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement financier, en particulier à la valorisation des CEE par le Siéml;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY



SOMMAIRE

IV.	ACCOM	PAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE	2
I۱	V.1.Aides	à la gestion énergétique	2
		Le Conseiller en énergie partagée (CEP) du Siéml	
		Accompagnement spécifique pour les EPCI	
I۱	V.2.Aides	à la décision	3
I۱	V.3.Aides	à l'investissement	4
	IV.3.1.	Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides	4
	IV.3.2.	Conditions et modalités spécifiques	6
	IV.3.2.1.	Aide à la rénovation des bâtiments existants	6
	IV.3.2.2.	Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)	9
	0	Aides aux nouvelles installations Enr th	9
	0	Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes	10



IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. <u>Le Conseiller en énergie partagée (CEP) du Siéml</u>

<u>Définition</u>: le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Ses missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) mettre en réseau les élus et les techniciens, (iii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iv) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (v) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (vi) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

<u>Modalités</u>: Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au dispositif CEP.

Eligibilité et montant des participations :

Englomite et montant des p	Eligibilità dei montanti des participations .						
	Conseils en énergie partagé (CEP) effectués par un agent du Siéml						
	Pai	rticipation de la collec	tivité				
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFFE				
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIEML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab /				
Pour les communes ayant une population > 10 000 hab		1€/hab/an	an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]				
Pour les EPCI (au niveau du patrimoine intercommunal)	200 € / bâtiment intercommunal / an						

IV.1.2. Accompagnement spécifique pour les EPCI

<u>Définition</u>: Pour les EPCI, un accompagnement spécifique est proposé en complément du service CEP, lorsque l'EPCI développe à l'échelle de son territoire des programmes et/ou actions de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables concernant à la fois des bâtiments communaux et des bâtiments intercommunaux.

<u>Modalités</u>: Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propres à chaque accompagnement spécifique.



Eligibilité et montant des participations :

	Accompagnement spécifique pour les EPCI Participation de l'EPCI			
EPCI éligibles	EPCI ayant une population < 50 000 hab	EPCI ayant une population < 70 000 hab	EPCI ayant une population > 70 000 hab	
Accompagnement spécifique pour les EPCI effectué par un agent du SIEML	5 000 € / an	7 000 € / an	10 000 € / an	

IV.2. Aides à la décision

	Participations					
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants		
	Fixer les objectifs d'économies	Bois énergie, sola géothe		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage,		
Objectif/Cible	d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Photovoltaïque (étude structure ou autre)		ventilation, climatisation; Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.		
Bénéficiaires	- Les commur - Les EPCI.	nes				
Conditions d'éligibilité	 La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur); Le Siéml réalise l'étude. Ne sont pas éligibles : Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie (1) et lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE. 					
Modalités	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.					



Jusqu'au 31/12/2020 :

Si collectivité (commune ou EPCI) disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ ou réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE: 40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes

A partir du 01/01/2021 :

Participation de la collectivité

-	Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :			
-	le Siéml bénéficie de tout	la collectivité bénéficiant		
	ou partie de la TCCFE	en totalité de la TCCFE		
Collectivité disposant d'un	40 % du coût TTC ⁽²⁾ après	80 % du coût TTC (2) après		
conseiller en énergie ¹	déduction d'éventuelles	déduction d'éventuelles		
	aides obtenues auprès aides obtenues auprès			
	d'autres organismes. d'autres organismes.			
Collectivité ne disposant	80 % du coût TTC ⁽²⁾ après			
pas d'un conseiller en	déduction d'éventuelles			
énergie¹	aides obtenues auprès			
	d'autres organismes.			

<u>Plafond de la participation du SIEML</u> : 10 000 € / prestation <u>Nbre de prestation maximale par / an</u> : 8 par communes

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/Objectifs:

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires:

- Communes pour lesquelles le SIEML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE;
- Les EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité :

- La collectivité est propriétaire du bâtiment
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du SIEML qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers :

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

⁽²⁾ Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.



- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du SIEML.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - Des crédits disponibles.
 - Des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21)
 d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années.
 - Pour les rénovations thermiques :
 - De l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en Energie¹
 - De la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et CEP
 - De l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - Des émissions de gaz à effet de serre
 - De l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - Des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - o Pour les énergies renouvelables :
 - De l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en Energie¹
 - De l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - Du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
 - De la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
 - De la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
 - Des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation

- Composition du dossier de candidature

 Les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.

- Modalités de dépôt des dossiers

- o L'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
- Les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.

- Instruction des dossiers :

- Le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la Commission de sélection du Siéml.
- Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale :

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

¹ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.



- o Informer le service Expertise Bâtiment du SIEML tout au long de l'opération :
 - Lors de l'élaboration du programme
 - Lors de la consultation et de la sélection de la maitrise d'œuvre
 - Au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...)
 - Lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
 - A la réception du chantier
- Mentionner l'aide du SIEML sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- o Et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention

Versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- Des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au SIEML de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- o D'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.
- o D'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité :

- o Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au SIEML :
 - Cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site Internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et CEP) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
 - Cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- o Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
 - Les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
 - Le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
 - Le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - Le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
 - Le système de ventilation
 - Le système d'éclairage
- N'est pas éligible :
 - L'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos.
 - Les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau).
 - Les travaux de démolition-reconstruction



Critères d'éligibilité:

	Aide à la rénovation des bâtiments existants
	Critères d'éligibilité
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	Ubât<0,7 W/m².K ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux ³	CEP < 90 kWhep/m².an

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m²:

Critères d'éligibilité

Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante :

- Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Pour chaque travaux les critères des Certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.

Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml:

	Aide à la rénovation énergétique					
Bâtir	nents éligibles	Catégorie 1 (1)	Catégorie 2 (2)	Bâtiments < 100 m ² Catégories 1 et 2		
Calcul	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	 1 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 100 000 € 	• 0,5 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 €	100 € / m² chauffé		
de l'aide	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	 0,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 50 000 € 	 0,25 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 25 000 € 	0€		

⁽¹⁾ Catégorie 1: groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWhef).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : consommation d'énergie primaire (CEP) après travaux x 40%.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés				
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.			
Conditions	 Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur (1), les isolants suivants : isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) bottes de paille ou paillettes en vrac tassées. 			
	Type d'isolation	Calcul de l'aide		
Montant de la prime	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m² de parois isolées		
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures)	5 € / m² de parois isolées		
Plafond de la prime	5 000 €			

⁽¹⁾ Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

⁽²⁾ Catégorie 2 : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

⁽³⁾ L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.



IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs :

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- En complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- De raccordement sur une installation d'Enr Th existante

Conditions d'éligibilité:

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au SIEML, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
 - L'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
 - L'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - Pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - Pour les projets solaire thermique :
 - · Qualification 2010 Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - · Qualification 2014 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Pour les projets géothermiques :
 - · Qualification 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du SIEML.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire

Nature et montant des aides :

Aide aux nouvelles installations Enr th				
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique	
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € /m² ⁽³⁾	
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€	
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€	

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques



Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central (1)					
	Bois énergie Géothermie Solaire thermique				
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station Plafond de l'aide : 20 000 € 				
Aide création d'un chauffage central (3)	 10 € / m² chauffé par l Plafond de l'aide : 20 0 	-			

- (1) Les aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies :
 - le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie);
 - le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.
- (2) Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur) : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) Aide création d'un chauffage central : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)
 - o <u>Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes</u>

<u>Conditions d'éligibilité</u>:

- La collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante
- Une « Etude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du SIEML = 40% du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réforme du règlement financier - démarches de transition énergétique

Date de transmission de l'acte : 28/02/2020

Date de réception de l'accusé de 2

28/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY12-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY12-2-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°13 / 2020

Partenariat relatif à mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME)

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	-	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	14.19	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	*
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du n°76/2019 du 17 décembre 2019 approuvant l'adhésion du Siéml à un groupement de commandes, constitué avec le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (Sydela) et Territoire d'énergie Mayenne (TE 53), pour la passation d'un marché pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » - SIME ;

Vu la demande du Sydela relative à l'annulation de la constitution du groupement de commandes pour le lancement du marché permettant la mise en place de l'outil SIME ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

d'abroger la délibération du comité syndical du Siéml n° 76/2019 du 17 décembre 2019 ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Partenariat relatif à la mise à disposition de l'outil SIME

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY13-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°14 / 2020

Etude de maitrise d'ouvrage de la station GNVbioGNV de Lasse

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 modifié, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2019 du 25 juin 2019 relative à la reprise de la SAS projet de station GNV/bioGNV de Lasse et au protocole d'accord ad hoc ;

Considérant que le protocole d'accord initial prévoit une évolution à terme de la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables, créée par l'opérateur Incub'Ethic, vers une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC);

Considérant la nécessité de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser les études et de travailler à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, cette seconde phase nécessitant un apport en compte courant à la SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables par Incub'ethic estimé à 60 000 € au maximum ;

Considérant l'intérêt de formaliser un avenant au protocole d'accord pour permettre à Incub'ethic de poursuivre les opérations nécessaires au projet au travers de la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables et ce avant sa transformation en SCIC;

Considérant que l'avenant au protocole d'accord a pour objet de sécuriser la prise de risque opérée par la SAS projet Baugeois Vallée énergies renouvelables qui supportera le coût de développement, en fixant les modalités de reprise de la société par les futurs actionnaires de la SCIC et les conditions d'indemnisation de la SAS en cas d'abandon du projet ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au protocole d'accord relatif au projet de station GNV/bioGNV, pour permettre à l'opérateur Incub'ethic d'engager la phase deux du projet et retenir ainsi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la réalisation des études d'avant-projet et la préparation du dossier de consultation pour la construction et la réalisation de la station;
- d'approuver le principe d'indemniser la SAS Baugeois Vallée énergies renouvelables à hauteur du tiers des sommes engagées pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de non réalisation de l'opération, soit la somme de 20 000 € maximum ;
- d'approuver le principe de création d'une SCIC pour la gestion de ce projet et d'une prise de participation par le Siéml au capital de cette structure ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention:	0
Opposition:	0
Approbation:	28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

PROTOCOLE d'ACCORD

Avenant no 1

ENTRE:

1. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

Ayant le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Écouflant – CS 60145 – 49001 Angers Cedex 01 Représentée par Jean-Luc Davy, en qualité de Président, dument habilité par délibération du comité syndical n° /2020 du 4 février 2020 ;

Ci-après dénommé « SIEML »

2. La Communauté de Communes de Baugeois-Vallée

Ayant le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dont le siège est 15 Av. le Gouz de la Boulaye, 49150 Baugé en Anjou

Représentée par M. Philippe Chalopin, en qualité de Président, dument habilité par délibération du 5 janvier 2017

Ci-après dénommée « CCBV »

3. Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets

Ayant le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Route de Mouliherne à Clefs, 49490 Lasse,

Représentée par M. Patrice de Foucaud, en qualité de Président, dument habilité par délibération du 28 juin 2019

Ci-après dénommé « SIVERT »

ensemble De Première Part,

\mathbf{ET}

4.La société **INCUB'ETHIC**, SAS au capital de 30 761 €, dont le siège social est 30, rue Geneviève Couturier - Bâtiment 5 − 92500 Rueil-Malmaison ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 518 964 705,

Représentée par M. Eric ALLMANG, son Président

Ci-après dénommée « INCUB'ETHIC »

5.La Société Baugeois Vallée Energies Renouvelables,

Société par action simplifiée à associé unique dont le siège social est siuté au 21 rue Georges Méliès, 95240 CORMEILLES-EN-PARISISReprésentée par M. Eric ALLMANG, son Président Ci-après dénommée « SAS BV ER »

De Seconde Part,

Article 1: Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajouter au protocole d'accord conclu le 31 juillet 2019 (ci-après « le protocole d'accord initial ») la SAS BV ER telle que décrite en en-tête du présent avenant ;
- de modifier l'article 4 du protocole d'accord initial.

Article 2: Modification du protocole d'accord initial

L'article 4 du protocole d'accord initial est complété ainsi qu'il suit :

« <u>4.1. Lancement de la phase 2</u>

Les Parties susvisées de Première Part décident de missionner la société de Projet aux fins :

- d'engager la phase 2 des études nécessaires à la préparation de la phase construction de la station, prévue au protocole d'accord initial;
- le cas échéant, de mener les opérations préalables à, soit la recapitalisation de la SAS BV ER, soit la transformation de cette dernière en SCIC SA.

4.2. Répartition des indemnités et augmentation du capital

Les Parties conviennent d'arrêter l'enveloppe financière du Projet à un montant prévisionnel total de 60 000 € HT maximum, réparti de la manière suivante :

- 32 000 euros HT, destinés au pilotage global du projet sur l'année 2020, intégrant la recherche de futurs utilisateurs de la station.
- 9 000 euros HT, destinés à la transformation de la SAS en SCIC SA : constitution des statuts et/ou du pacte d'actionnaires et organisation de la future gouvernance
- Provision de 16 000 € HT permettant la préparation de la phase consultation,
- Provision de 3 000 € HT, destinée à payer l'acompte de réservation du terrain de 4000 m², d'une valeur de 24 246€ HT, qui serait cédé par Alter Cités pour la construction de la station.

La répartition de l'enveloppe financière précitée pour cette deuxième phase sera supportée à part égale entre le SIEML, la CCBV et le SIVERT, dans l'hypothèse où les parties conviendraient d'un commun accord de l'abandon du projet au 1^{er} juillet 2020 au plus tard, et dans l'hypothèse où les parties n'arriveraient pas à se mettre d'accord sur l'augmentation du capital et/ou la transformation de la SAS projet en une SCIC également au 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

En cas d'accord des parties sur l'un des cas suivants au 1^{er} juillet 2020 au plus tard sur :

- 1. soit une recapitalisation de la SAS BV ER;
- 2. soit une transformation de la SAS BE RV en SCIC SA,

le capital de l'une ou l'autre de ces sociétés se substituera à l'apport financier des parties au présent protocole précité. »

Article 3: Effet du présent avenant

Toutes les dispos	sitions du protocole d	'accord initial	demeurent	applicables,	dès lors	qu'elles 1	ne sont
pas contraires au	présent avenant.						

Fait à Baugé, le En cinq exemplaires	Février 2020,		
Pour le SIEML		Pour la CCBV	
Pour le SIVERT		Pour INCUB'ETHIC	

Pour la SAS BV ER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Etude de maîtrise d'ouvrage de la station GNV de Lasse

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 1

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY14-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel

1.5.2. Protocoles

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°15 / 2020

Augmentation du tarif de la station GNV du syndicat

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	4-5-	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	the STI	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	(Passo)	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	ir ellet, ir i 13 u.ETu	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	v
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)	8(7)	×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	r 698	×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	POLE :	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	М
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	2
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	, X	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 446-1 à L. 446-4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 93/2016 en date du 20 décembre 2016 établissant le tarif d'avitaillement de la station GNV mutualisée :

Considérant que l'échéance de trois années d'exercice à prix de vente final fixe est arrivée à échéance au 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'anticiper la hausse prévisible des prix du gaz naturel et des garanties d'origine biométhane en augmentant le prix de vente de bioGNV de la station Siéml, et ce dans une limite de 10 %;

Considérant que des avenants aux conventions en cours d'exécution seront conclus pour prendre en compte cette augmentation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- approuver l'augmentation du prix de vente de bioGNV de la station du Siéml afin que le prix final de vente soit de 0,98 € TICPE comprise mais hors TVA, à compter du 1er juillet 2020 ;
- donner délégation de pouvoir au président pour prendre toute décision relative à la conclusion des conventions entre le Siéml et tout utilisateur intéressé, relatives à la de mise à disposition de la station pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules avec les acteurs intéressés, ainsi que des avenants aux conventions en cours d'exécution permettant notamment de prendre en compte l'augmentation des prix de vente de bioGNV;

Précise que :

- les recettes correspondant à la vente du bio-GNV aux utilisateurs de la station du Siéml seront inscrites au budget primitif 2020 du budget annexe GNV, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Augmentation du tarif de la station GNV du syndicat

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 1

réception :

18/02/2020

Numéro de l'acte : DELCOSY15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY15-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.2. Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°16 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Programmes de travaux basse tension de renforcement, sécurisation, effacement et rénovation d'éclairage public

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	Circ. a	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	t Bayesta .	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	a 260	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)	-	×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	21	×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	_	×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibération n°72/2019 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le budget primitif 2020, approuvé par délibération du comité syndical n° 06/2020 du 4 février 2020;

Considérant l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2019, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2020 ;

Considérant l'évolution des montants unitaires relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage public ;

Considérant que le Siéml doit verser à la communauté urbaine Angers Loire Métropole une participation forfaitaire au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation de l'éclairage public sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE;

Etant précisé qu'il sera nécessaire d'opérer des ajustements aux programmes de travaux dans le cadre de la construction du budget supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de valider le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2020 (annexe 1);
- de valider le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2020 (annexe 2) ;
- **de valider** les participations forfaitaires annuelles relatives à la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des communes percevant directement la TCCFE (annexe 3);
- de valider le contenu du programme de rénovation sur le réseau d'éclairage public pour 2020 (annexe 4);
- d'entériner les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage pour 2020, et par conséquent de valider les participations forfaitaires annuelles par collectivité (annexe 5);
- de valider la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE(annexe 6);

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du budget général, et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du budget général;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants 28
Abstention : 0
Opposition 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

PROGRAMME 2020 DE RENFORCEMENTS

Classement par Ordre d'Urgence

Commune Postes Saturés	Commune déléguée	Poste	Chute de tension	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES
FENEU		P1 BOURG		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	22 000,00 €	22 000,00 €
DURTAL		P92 ZA		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 100,00 €	34 100,00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P6 Humeau		RENFORCEMENT BT AERIEN	41 077,30 €	75 177,30 €
CHAMPTOCEAUX		P. 14 MAIRIE		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	17 600,00 €	92 777,30 €
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	P10 RTE SABLE	117,6	Changement TRANSFO	11 000,00 €	103 777,30 €
VEZINS		P9 ECOLE	1147	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	234 745,50 €	338 522,80 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	P29 RESI ROCHER		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	12 100,00 €	350 622,80 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P16		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	28 517.50 €	379 140,30 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	P1 EGLISE		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	11 913,00 €	391 053,30 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
ALLONNES		P14 BASSES LANDES-P80HTS CHAMPS		AGGLOMERATION	20 350,00 €	411 403,30 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	P39 PROMENADE		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	8 754,90 €	420 158,20 €
ARMAILLE		P16 PRUILLE	113	MUTATION DE TRANSFORMATEUR RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	11 000,00 €	431 158,20 €
OREE D'ANJOU	LANDEMONT	P39 RTE LIRE	112.01	AGGLOMERATION	70 217,40 €	501 375,60 €
ONEL D'ANSOO	EANDEMONT	F 39 KTE LINE	112,01	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		301 373,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	P1 RUE DES MAUGES	111,5	AGGLOMERATION	88 000,00 €	589 375,60 €
			Í	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN		,
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	P90 BOIS JOUE		HORS AGGLOMERATION	109 807,50 €	699 183,10 €
CHANTELOUP LES BOIS		P2 POTERIES	105	RENFORCEMENT BT AERIEN	69 986,40 €	769 169,50 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Ten		DOL DOLLIEDES		POCTE NOUNEAU LICA	75.056.55	044.525.55
LES HAUTS D'ANJOU	CHERRE	P35 DOULIERES	24,57	POSTE NOUVEAU H61	75 350,00 €	844 519,50 €
LES HAUTS D'ANJOU	CONTIGNE	P15	2/1	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	61 616,50 €	906 136,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	P40 SIMONIERE CHATEAU		POSTE NOUVEAU H61	38 937,80 €	945 073,80 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Ten		OINIOINETE OFFICEAU	20,40	. 55.2.1.6512761161	55 557,00 €	545 075,00 €
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	P18 TAVELLERIE	19.56	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 124,70 €	985 198,50 €
	1		-,	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
VILLEBERNIER		P01 Bourg		AGGLOMERATION	107 580,00 €	1 092 778,50 €
LOIRE		P32		RENFORCEMENT BT AERIEN	50 259,00 €	1 143 037,50 €
BOUILLE MENARD				RENFORCEMENT BT AERIEN	61 657,20 €	1 204 694,70 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHAPELLE S/ OUDON	P4	17			1 204 694,70 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Ten	ision > = 15%			DENICODCEMENT DT COLITEDDAIN EN		
SEICHES S/I E LOID		DO.		RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	105 000 00 0	1 339 774,70 €
						1 339 //4,/0 €
SEICHES S/ LE LOIR	+	P2 P12 BOCHERES		AGGLOMERATION POSTE NOLIVEAU pres	135 080,00 €	1 /17 686 60 €
NOELLET	.IAR7E	P12 ROCHERES	16	POSTE NOUVEAU prcs	77 911,90 €	1 417 686,60 € 1 486 986 60 €
	JARZE VERN D'ANJOU	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE	16 15,94		77 911,90 € 69 300,00 €	1 486 986,60 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE	P12 ROCHERES	16 15,94 15,4	POSTE NOUVEAU prcs RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 €	
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten	VERN D'ANJOU VARENNE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE	16 15,94 15,4 15,22	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12%	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE	16 15,94 15,4 15,22	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten	VERN D'ANJOU VARENNE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES	16 15,94 15,4 15,22	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12%	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,28 14,28	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES Prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,28 14,2 14,17 13,9	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES PRIORIES CHUTES DE TEN SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 POINT JOUR	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 301 652,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 231 652,10 € 2 323 652,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES PRIORIES CHUTES DE TEN SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 POINT JOUR	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 231 652,10 € 2 323 652,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVAGES Prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,22 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 € 131 534,70 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 € 2 144 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES PROVINCE SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 13	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 € 2 144 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVAGES Prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 13	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 € 131 534,70 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 € 2 144 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU St SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P13 FRESNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 13	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 140 623,10 € 2 232 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU St SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P13 FRESNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 € 78 529,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 085 623,10 € 2 144 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 13 12,92 12,89	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 035 623,10 € 2 140 623,10 € 2 232 123,10 € 2 323 652,10 € 2 3455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 13 12,92 12,89	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 140 623,10 € 2 232 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU CABINE RURAL POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 085 623,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 € 2 968 056,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES PRIORIES CHUTES DE TEN SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42	POSTE NOUVEAU PrES RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 085 623,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 € 2 968 056,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVRAGES PRIORIES CHUTES DE TEN SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,28 14,27 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 035 623,10 € 2 140 623,10 € 2 232 123,10 € 2 323 652,10 € 2 3455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P14 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON	16 15,94 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,27 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33	POSTE NOUVEAU PrES RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 72 853,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 893 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 € 2 968 056,30 € 3 040 909,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OCHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P145 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie	16 15,94 15,44 15,22 14,78 14,76 14,5 14,22 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 523,10 € 2 140 623,10 € 2 140 623,10 € 2 323 652,10 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 968 056,30 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OCHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT	16 15,94 15,42 14,78 14,76 14,28 14,22 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 € 158 400,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 893 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 232 123,10 € 2 323 652,10 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 968 056,30 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 348 095,30 € 3 436 530,90 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE ST SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P12 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33 12,27 12,24 12,22 12,22 12,24	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 2000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 72 853,00 € 158 400,00 € 158 400,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 085 623,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 862 472,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 436 530,90 € 3 466 035,10 € 3 466 035,10 € 3 1575 592,70 € 3 466 035,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P14 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 Vaux Planty	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,24 12,24 12,17 12,24 12,24 12,24 12,17 12,17	POSTE NOUVEAU PrOS RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 200,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 72 853,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 222 486,00 € 49 115,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 348 095,30 € 3 486 035,10 € 3 520 012,10 € 3 520 012,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU ST SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OCHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BARACE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P145 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 VAUX Planty I BOURG	16 15,94 15,44 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,27 12,24 12,18 12,17 12,18	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 € 148 786,00 € 88 435,60 € 29 504,20 € 53 977,00 € 6 844,20 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 243 123,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 486 530,90 € 3 520 012,10 € 3 526 856,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BEARACE SEVREMOINE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P14 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 Vaux Planty	16 15,94 15,44 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,27 12,24 12,18 12,17 12,18	POSTE NOUVEAU PrOS RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 91 785,10 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 200,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 72 853,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 222 486,00 € 49 115,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 233 123,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 348 095,30 € 3 486 530,90 € 3 486 530,90 € 3 486 535,10 € 3 520 012,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten St MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU ST SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OCHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BARACE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P145 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 VAUX Planty I BOURG	16 15,94 15,42 14,78 14,76 14,52 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,11 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33 12,27 12,24 12,21 12,21 12,21 12,21 12,21 12,17 12,17	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 91 785,10 € 47 300,00 € 82 500,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 € 148 786,00 € 88 435,60 € 29 504,20 € 53 977,00 € 6 844,20 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 895 717,10 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 231 23,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 199 309,30 € 3 199 309,30 € 3 486 035,10 € 3 520 012,10 € 3 520 012,10 € 3 528 566,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BRARACE SEVREMOINE OUVrages prioritaires Chutes de Ten	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P145 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 VAUX Planty I BOURG	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,22 12,18 12,27 12,18 12,27 12,18 12,17 12,17 12,17 12,17 12,17 12,11 12,17 1	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 2000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 72 853,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 893 717,10 € 1 895 723,60 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 523,10 € 2 140 623,10 € 2 231 23,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 148 095,30 € 3 466 035,10 € 3 526 856,30 € 3 552 706,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU BEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU BARACE SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BARACE OREE D'ANJOU BARACE OUVRAGES Prioritaires Chutes de Ten GREZ NEUVILLE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION >= 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE ISION > = 10%	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 SAUVAGERES P14 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 Vaux Planty 1 BOURG P. 14 Landes Pottières	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,22 12,18 12,27 12,18 12,27 12,18 12,17 12,17 12,17 12,17 12,17 12,11 12,17 1	POSTE NOUVEAU PrOS RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 2000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 158 400,00 € 228 53,00 € 188 435,60 € 29 504,20 € 53 977,00 € 6 844,20 € 25 850,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 893 717,10 € 1 895 723,60 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 038 523,10 € 2 140 623,10 € 2 231 23,10 € 2 323 652,10 € 2 455 186,80 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 148 095,30 € 3 466 035,10 € 3 526 856,30 € 3 552 706,30 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OWER D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OWER D'ANJOU SEGRE D'ANJOU BARACE SEVREMOINE OUVRAGES Prioritaires Chutes de Ten GREZ NEUVILLE MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE SI MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE SI SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE ISION > = 10% CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 Vaux Planty 1 BOURG P. 14 Landes Pottières P15 POIRIERE P15 POIRIERE P11 MORTIER	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33 12,27 12,24 12,22 12,18 12,17 12	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN ROSTE NOUVEAU H61 POSE D'UN PROS SOKVA RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 22 2000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 154 000,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 158 400,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 893 717,10 € 1 895 723,60 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 323 652,10 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 2 911 587,80 € 3 040 909,30 € 3 199 309,30 € 3 199 309,30 € 3 486 535,00 € 3 520 012,10 € 3 528 856,30 € 3 649 516,20 € 3 931 973,10 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BEARACE SEVREMOINE OUVrages prioritaires Chutes de Ten GREZ NEUVILLE MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE Ision > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE ISION > = 10% CHAUSSAIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 VAUX Planty P 18 OURG P. 14 Landes Pottières P15 POIRIERE	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33 12,27 12,24 12,22 12,18 12,17 12	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 180 124,40 € 181 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 91 785,10 € 47 300,00 € 25 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 158 400,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 159 504,20 € 159 504,20 € 159 505,00 €	1 486 986,60 € 1 575 592,70 € 1 695 717,10 € 1 833 856,20 € 1 850 723,60 € 1 909 204,00 € 1 946 538,00 € 2 038 323,10 € 2 140 623,10 € 2 223 123,10 € 2 323 652,10 € 2 485 986,80 € 2 485 986,80 € 2 639 986,80 € 2 639 986,80 € 2 911 587,80 € 3 199 309,30 € 3 199 309,30 € 3 486 035,10 € 3 520 012,10 € 3 528 856,30 € 3 520 012,10 € 3 528 856,30 € 3 466 035,10 € 3 528 856,30 € 3 528 706,30 € 3 649 516,20 € 3 891 516,20 €
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU Ouvrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OCUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU BARACE SEVREMOINE OUVRAGES PROVIELE MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU BARACE SEVREMOINE OREE D'ANJOU BARACE SEVREMOINE OUVRAGES PROVIÈNES GENES CHUILLE MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE St MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE St SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE ISION > = 10% CHAUSSAIRE CHAMPTEUSSE S/ BACONNE ST MARTIN DU BOIS	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P13 ENTRE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 BOSSAIS P17 POINT JOUR P 14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P 19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 VAUX Planty 1 BOURG P. 14 Landes Pottières P15 POIRIERE P11 MORTIER P14 VIVIER	16 15,94 15,24 14,78 14,76 14,28 14,27 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,36 12,33 12,27 12,24 12,27 12,18 12,17 12,12 12,18 12,17	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 120 124,40 € 138 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 37 334,00 € 47 300,00 € 55 000,00 € 82 500,00 € 22 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 56 468,50 € 72 853,00 € 148 786,00 € 88 435,60 € 29 504,20 € 53 977,00 € 6 844,20 € 25 850,00 € 40 456,90 € 193 897,00 €	1 486 986,60 4 1 575 592,70 0 1 695 717,10 4 1 695 717,10 4 1 833 856,20 4 1 850 723,60 0 1 909 204,00 4 1 946 538,00 4 2 038 323,10 4 2 140 623,10 4 2 223 123,10 0 2 345 856,30 6 2 485 986,80 6 2 485 986,80 6 2 485 986,80 6 2 911 587,80 6 3 040 909,30 6 3 199 309,30 6 3 199 309,30 6 3 486 035,10 6 3 520 826,30 6 3 520 706,30 6 3 649 516,20 6 3 931 973,10 6 4 125 870,10 6
NOELLET JARZE VILLAGES ERDRE EN ANJOU OREE D'ANJOU OUVrages prioritaires Chutes de Ten SI MACAIRE DU BOIS GENNES VAL DE LOIRE VILLEBERNIER LES HAUTS D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BECON LES GRANITS SEGRE EN ANJOU BLEU VAL D'ERDRE AUXENCE GENNES VAL DE LOIRE OREE D'ANJOU SI SIGISMOND CHANTELOUP LES BOIS OMBREE D'ANJOU CHEFFES MONTREVAULT SUR EVRE BEAUPREAU EN MAUGES GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE COUDRAY MACOUARD OREE D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OWER D'ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU GENNES VAL DE LOIRE OWER D'ANJOU SEGRE D'ANJOU BARACE SEVREMOINE OUVRAGES Prioritaires Chutes de Ten GREZ NEUVILLE MONTREVAULT SUR EVRE	VERN D'ANJOU VARENNE ISION > = 12% GREZILLE MARIGNE BOURG D'IRE SI MARTIN DU BOIS LE LOUROUX BECONNAIS ROSIERS SUR LOIRE SI SAUVEUR DE LANDEMONT COMBREE CHAUSSAIRE JUBAUDIERE GREZILLE BOUZILLE NYOISEAU ROSIERS SUR LOIRE VARENNE RENAUDIERE ISION > = 10% CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE CHAUSSAIRE	P12 ROCHERES P12 FRESNAIE P45 CHAPELNAIE P13 SAUVAGERES P02 BOUCHETTES - PN31 LA VOUIE P.3 LES SABLONS P01 BOURG P19 P3 TERTRE P53 TROCHOIRE P17 BATONNAIE P17 POINT JOUR P14 SAINT ANNE P6 TAILLECOT P 24 OGEARDS P11 P13 VARENNES P19 GAUDINIERE P3 LOTIS COMMUN P07 CUVERDERIE P02 BRON P22 Paragellerie P34 RIVIERE BRAULT P46 Foret P23 Vaux Planty 1 BOURG P. 14 Landes Pottières P15 POIRIERE P15 POIRIERE P11 MORTIER	16 15,94 15,4 15,22 14,78 14,76 14,5 14,28 14,2 14,17 13,9 13,86 13,57 13,1 12,92 12,89 12,71 12,42 12,33 12,27 12,24 12,17 12,17 12,18 12,17 12,17 12,18 12,17 11,18 11,18 11,17 11,18 11,17 11,68	POSTE NOUVEAU pres RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61 RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION POSTE NOUVEAU CABINE URBAIN	77 911,90 € 69 300,00 € 88 606,10 € 180 124,40 € 181 139,10 € 16 867,40 € 58 480,40 € 91 785,10 € 47 300,00 € 25 000,00 € 131 534,70 € 30 800,00 € 49 115,00 € 49 115,00 € 158 400,00 € 222 486,00 € 49 115,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 158 400,00 € 159 504,20 € 159 504,20 € 159 505,00 €	1 486 986,60 4 1 575 592,70 0 1 695 717,10 4 1 833 856,20 4 1 850 723,60 0 1 909 204,00 0 1 946 538,00 0 2 038 323,10 0 2 045 623,10 0 2 233 123,10 0 2 323 652,10 0 2 455 186,80 0 2 485 986,80 0 2 639 986,80 0 2 911 587,80 0 3 040 909,30 0 3 199 309,30 0 3 199 309,30 0 3 199 309,30 0 3 520 012,10 0 3 526 856,30 0 3 649 516,20 0 3 931 973,10 0

DOUE EN ANIOU	DOMOGUIDOON OU AVON	Introduction	1 44.53	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	110 010 00 6	1 500 040 04 6
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	P15 Grande Ouche	11,57		112 816,00 €	4 506 342,94 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN		
OREE D'ANJOU	DRAIN	P 4 BEGROLLES		HORS AGGLOMERATION	77 660,00 €	4 584 002,94 €
St LAMBERT DU LATTAY		P 15 POTARDIERE	11,56	RENFORCEMENT BT AERIEN	12 430,00 €	4 596 432,94 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	P33 PUITS RAGOTS		AGGLOMERATION	168 641,00 €	4 765 073,94 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	P 33 TRUCHERE		POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	99 139,15 €	4 864 213,09 €
DURTAL		P36 RUE DES DEPORTES		RENFORCEMENT BT AERIEN	63 360,00 €	4 927 573,09 €
DISTRE		P05 VILLEVERT-PN47 LE DOUET		POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	113 964,40 €	5 041 537,49 €
LOIRE		P12 METURIE	11	RENFORCEMENT BT AERIEN	36 556,30 €	5 078 093,79 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	P9 BASSE POIRIERE	10,98	RENFORCEMENT BT AERIEN	21 583,10 €	5 099 676,89 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P 9 BLANCHETIERE	10,8	RENFORCEMENT BT AERIEN	88 000,00 €	5 187 676,89 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
CHEMILLE EN ANJOU	COSSE D'ANJOU	P9 CARROIR	10,51	AGGLOMERATION	38 500,00 €	5 226 176,89 €
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	P 14 VALLEE	10,5	RENFORCEMENT BT AERIEN	32 114,50 €	5 258 291,39 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	P 40 CHAMPENIERE	10.41	RENFORCEMENT BT AERIEN	27 500.00 €	5 285 791,39 €
SEVREMOINE	TILLIERES	P6 Poterie	10.33	RENFORCEMENT BT AERIEN	53 543.60 €	5 339 334,99 €
-	-		1,11	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN		,
SEGRE EN ANJOU BLEU	LOUVAINES	P09 HAUTE CHENAIE	10.3	HORS AGGLOMERATION	53 856.00 €	5 393 190.99 €
CHALLAIN LA POTHERIE	20017120	P13 MIN DAUPHIN		rENFORCEMENT BT AERIEN	44 000.00 €	5 437 190.99 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P13 VELODROME		POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	124 300,00 €	5 561 490,99 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	P 39 GRANDES BONNES VILLE		RENFORCEMENT BT AERIEN	38 500,00 €	5 599 990,99 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	P13 RICHAUDIERE		POSTE NOUVEAU H61	104 651,80 €	5 704 642,79 €
GREZ NEUVILLE	St SAUVEUN DE LANDEMONT	P03 CHENAIE		POSTE NOUVEAU H61	97 350,00 €	5 801 992,79 €
GNEZ NEOVILLE		F 03 OF ILIVAIL	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		3 001 332,73 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NYOISEAU	P10 BREGES	10	AGGLOMERATION	24 706,00 €	5 826 698,79 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	INTUISEAU	P10 BREGES	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	24 /06,00 €	5 826 698,79 €
DE ALILIEU CUD LAVON		P10 MIN BELEAU	10	AGGLOMERATION	66 000,00 €	5 892 698,79 €
BEAULIEU SUR LAYON		PTU MIN BELEAU	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	66 000,00 €	5 892 698,79 €
BRIOLLAY			10	AGGLOMERATION	55 000.00 €	E 047 000 70 0
_	CHERRE	P16		RENFORCEMENT BT AERIEN		5 947 698,79 €
LES HAUTS D'ANJOU	-	-			16 500,00 €	5 964 198,79 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	P23 FOUGEREUSE		RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU H61	55 000,00 €	6 019 198,79 €
DURTAL		P56 MIRIBEL	10		77 000,00 €	6 096 198,79 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
ECUILLE		P1 BOURG	10	AGGLOMERATION	49 500,00 €	6 145 698,79 €
LONGUENEE EN ANTIQUE	MEIONANINE		4.0	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		0.470.000.70.0
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE			AGGLOMERATION	33 000,00 €	6 178 698,79 €
LONGUENEE EN ANJOU		P2 JEAN MARAIS		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	99 000,00 €	6 277 698,79 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P 10 BOIS 1		RENFORCEMENT BT AERIEN	75 020,00 €	6 352 718,79 €
ROCHEFORT S/ LOIRE				MUTATION DE TRANSFORMATEUR	22 000,00 €	6 374 718,79 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY		10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	55 000,00 €	6 429 718,79 €
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE			AGGLOMERATION	66 000,00 €	6 495 718,79 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE			MUTATION DE TRANSFORMATEUR	22 000,00 €	6 517 718,79 €
DENEE		P11 MOULIN MORONNE		RENFORCEMENT BT AERIEN	135 190,00 €	6 652 908,79 €
CHAMBELLAY		P5 VERGER	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	55 000,00 €	6 707 908,79 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P16	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	28 517,50 €	6 736 426,29 €
CHAZE S/ ARGOS			10	RENFORCEMENT BT AERIEN	42 342,30 €	6 778 768,59 €
LOIRE		P4 ROCHE D IRE	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	58 474,90 €	6 837 243,49 €
MAULEVRIER				RENFORCEMENT BT AERIEN	107 514,00 €	6 944 757,49 €
NOYANT VILLAGES	MEON	P04 BOURG MEON		RENFORCEMENT BT AERIEN	29 898,00 €	6 974 655,49 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	P 16 BEL AIR		RENFORCEMENT BT AERIEN	0,00 €	6 974 655,49 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	P4 HAMELAIE		RENFORCEMENT BT AERIEN	3 300,00 €	6 977 955,49 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	P1 BOURG		RENFORCEMENT BT AERIEN	110 000,00 €	7 087 955,49 €
POSSONNIERE	OUNANTIN DO BOIG	i i boond		RENFORCEMENT BT AERIEN	0,00 €	,
FUSSUNNIERE			10	RLINI ORGENIENI DI AERIEN	0,00 €	7 087 955,49 €

EFFACEMENT DES RESEAUX

EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS

REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEML DU 04 FEVRIER 2020

				CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION +	CONTRIBUTION COMMUNAL F Rasse Tension & Eclairage Dublic	(* eauf Enu non
COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	SITES	N° OPERATION	ECLAIRAGE PUBLIC PRIS EN COMPTE POUR 2020	CONTRIBUTION COMMUNALE Basse Tension + Eclairage Public transféré))	,
	COMMUNES REVERSANT LA T	AXE SUR L'ELECTRICITE				
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	RUE DU PLESSIS - PHASE 2	200.17.06	235 000,00		94 000,00
BRIOLLAY		Route du moulin (D109)	048.19.04	751 000,00		206 400,00
SAVENNIERES		rue du beau soleil	329.19.01	796 000,00		18 000,00
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	Rue des Cèdres	228.20.01	924 630,00		25 726,00
NOYANT VILLAGES	PARCAY LES PINS	Rue du Stade	228.20.02	1 140 214,00		43 116,80
BOUCHEMAINE		rues du Boulet et des Saules	035.18.01	1 320 214,00		35 000,00
CHALONNES SUR LOIRE		Rue des Montaigus, Chemin Barretière	063.19.07	1 415 214,00		38 000,00
LES GARENNES SUR LOIRE	SAINT JEAN DES MAUVRETS	rue de la barre	167.19.05	1 495 214,00		32 000,00
CIZAY LA MADELEINE		Rue du Bois Saulnier tranche 1	100.18.01	1 579 174,00		33 584,00
DURTAL		rue du camping	127.19.01	1 628 070,00		9 779,20
JARZE VILLAGES	JARZE	Rue des Argoults secteur 1	163.19.02	1 707 142,75		31 629,10
LION D'ANGERS	-	ROUTE DE GREZ NEUVILLE, RUES	176.17.02	2 207 952,75		200 324,00
ROCHEFORT SUR LOIRE		VICTOR HUGO, DE LA MARECHALERIE	259.18.02	2 511 052,75		121 240,00
		RD 106, place Saint JEAN RUE DU MOULIN DE LA CROIX (2ème				
SAINT CLEMENT DE LA PLACE		phase) RUE DU MOULIN DE LA CROIX (1ère	271.19.03	2 606 052,75		20 000,00
SAINT CLEMENT DE LA PLACE		phase)	271.19.02	2 673 052,75		20 000,00
ECOUFLANT		Chemin de Provins	129.19.02	2 775 052,75		35 000,00
LOIRE AUTHION	ANDARD	RUE JEANNE DE LAVAL - 2 ème TRANCHE (entre rue des Sourdes et giratoire D347)	307.19.26	3 055 052,75		112 000,00
CORON		rue Joachim du Bellay	109.16.02	3 303 752,75		49 740,00
CORON		rue Nationale	109.16.03	3 736 772,75		86 604,00
VIVY		rue des 3 Cocardes	378.18.02	3 818 812,75		32 816,00
BEGROLLES EN MAUGES		rue de l'Abbaye	027.17.03	3 988 912,75		34 020,00
BEGROLLES EN MAUGES		rue du Bocage	027.17.04	4 207 532,75		43 724,00
LONGUE JUMELLES		Rue Saint Martin	180.19.05	4 328 815,75		48 513,20
TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE	route de Martigné Briand RD 70 rue	003.18.05	4 454 620,75		25 161,00
		principale				
TUFFALUN	NOYANT LA PLAINE	rue des Caves Impasse des Sapins	003.17.09	4 524 180,75		27 824,00
MENITRE		Rue de la Vallée	201.19.05	4 557 640,75		13 384,00
LONGUENEE EN ANJOU (maitise d'ouvrage ALTER)	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	Avenue du stade	200.18.10	4 662 640,75		42 000,00
SEGUINIERE (La)		chemin de la Petite Morinière et rue de la Gde Fontaine	332.18.02	5 041 840,75		75 840,00
VERRIERES EN ANJOU	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	rue de l' Abbé Masson	323.18.14	5 106 840,75		15 000,00
MAUGES SUR LOIRE	BOTZ EN MAUGES	rue de la Croix Rouge	244.17.33	5 318 382,75		84 616,80
MENITRE		Rue du Roi René	201.19.02	5 393 647,75		30 106,00
SEVREMOINE	LA RENAUDIERE	rue des Mauges	301.18.15	5 657 647,75		105 600,00
SEVREMOINE	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	rue des Mauges	301.18.17	5 915 647,75		51 600,00
VARRAINS		rue de l'Eglise	362.12.01	6 033 197,75		23 510,00
SAINT PAUL DU BOIS		Rue de la Source	310.18.02	6 132 997,75		39 920,00
NEUILLE		Rue de Longchamps	224.19.02	6 302 013,75		67 606,40
VERRIERES EN ANJOU	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	chemin des Fousseaux	323.18.15	6 401 013,75		40 000,00
CANTENAY EPINARD	CAME OF EVALUATION	rue de la Croix de Sarthe	055.19.06	6 530 013,75		51 600,00
CERNUSSON				6 654 263,75		
	14 5004115	Rue des Glycines	057.17.02 307.17.16	•		49 700,00
LOIRE AUTHION MAUGES SUR LOIRE	LA BOHALLE MONTJEAN	Levée Jeanne de Laval Rue Nationale phase 2	307.17.16 244.19.02	7 102 063,75 7 268 463,75		180 000,00 33 280,00
MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT	Allée du Rocher	218.19.17	7 344 293,75		
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	RUE DE LA PORTE ANGEVINE	248.19.03	7 430 833,75		15 166,00 34 616,00
OREE D'ANJOU	DRAIN	rue des Coteaux et des Trois couleurs	069.19.05	7 430 833,75		29 392,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	RUE ST SAUVEUR	331.18.16	7 860 603,75		56 562,00
BECON LES GRANITS	OHATELAIO	Avenue des Granitiers et rue des	026.18.05	8 155 198,75		117 838,00
	CHEMILLE	Carrières Quartier St Léonard rue nationale				
CHEMILLE EN ANJOU DOUE EN ANJOU	MEIGNE SOUS DOUE	Tranche 2 RUE DE LA GUICHARDIERE	092.19.28 125.19.01	8 206 768,75 8 394 528,75		10 314,00 75 104,00
MONTILLIERS		Village de Tirpoil	211.11.05	8 507 528,75		45 200,00
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	rue du Pont Trubert	069.18.17	8 801 028,75		117 400,00
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	rue St Lazare et rue du Dr Giffard	069.19.25	9 160 768,75		71 948,00
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	rue des Charmilles	331.17.11	9 231 518,75		14 150,00
SEVREMOINE	SAINT CRESPIN SUR MOINE	rue de Bretagne	301.16.07	9 305 228,75		14 742,00
SEVREMOINE	LA RENAUDIERE	rue de la Chevallerie	301.18.26	9 457 328,75		60 840,00
SEVREMOINE	ST ANDRE DE LA MARCHE	Rue du Poitou, du bocage	301.19.31	9 532 288,75		14 992,00
TESSOUALLE		RD 258	343.19.03	9 700 858,75		33 714,00
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	Rue de la Quintaine et rue Sœur Pavillon	092.19.33	9 910 404,75		41 909,20
	TOURLANDET					
CORZE		Rue de la Sucrerie et des 3 planches	110.18.03	10 033 529,75		24 625,00
LE PUY NOTRE DAME	DELLEWICHE LEG GUATE	rue du Parc	253.18.02	10 087 029,75		10 700,00
VARRAINS VAUDELNAY	BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	Allée des tilleuls Rues de la mairie, du champs Servy du	362.14.05 364.19.01	10 130 324,75 10 333 924,75		17 318,00 40 720,00
		stade Impasse de la Vernelle				
VAUDELNAY	I	rue des Ardillais et du boularf	364.19.02	10 482 229,75	I	29 661,00

COMMUNE	COMMUNE DELEGUEE	SITES	N° OPERATION	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION + ECLAIRAGE PUBLIC PRIS EN COMPTE POUR 2020	CONTRIBUTION COMMUNALE Basse Tension + Eclairage Public (* sauf Epu non transféré)
CHEMILLE EN ANJOU	SAINT LEZIN	rue d'Anjou	092.17.19	10 670 029,75	75 120,00
DISTRE		RUE DU PERRET	123.18.06	10 766 139,75	38 444,00
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	RUE GUSTAVE LARIVIERE ET BORDEAUX MONTRIEUX	248.18.15	11 009 549,75	48 682,00
OREE D'ANJOU	LIRE	Rue de la Pleiade	069.18.32	11 172 233,75	32 536,80
OREE D'ANJOU	LIRE	Rue de la Tumelière Fretineau et des Chauvins	069.19.17	11 342 733,75	34 100,00
SEVREMOINE	ST GERMAIN SUR MOIRE	Rue de la mairie, de l'Aiguefou, cave	301.19.26	11 540 333,75	39 520,00
SEVREMOINE	ROUSSAY	Rue du Centre, église, croix, principale,Douet Aubert	301.19.28	11 787 233,75	98 760,00
SEVREMOINE	LONGERON	Rue Terrier, Baudrière	301.19.27	11 904 833,75	47 040,00
SEVREMOINE	TORFOU	Rue des trois provins, rue pasteur	301.19.30	12 114 671,75	41 967,60
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	rue de Beausse	162.13.06	12 341 221,75	45 310,00
BRAIN SUR ALLONNES		Rue Alcide Mitonneau	041.18.03	12 639 851,75	59 726,00
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	rues J, de Blois, Le Braconnier, D, Prévost et G, Lemaire	220.18.07 ard	12 906 851,75	53 400,00
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	Route d'ANGERS	220.19.09	13 290 270,75	153 367,60
VAL DU LAYON	St AUBIN DE LUIGNE	Rue des Saunerettes	292.19.01	13 515 270,75	45 000,00
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	rue de Rabelais et rue du Bellay	292.19.05	13 990 270,75	190 000,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Route de Saint Melaine (D127)	050.19.08	14 074 270,75	33 600,00
RIVES DU LOIR EN ANJOU (maitrise ouvrage ALTER)	VILLEVEQUE	chemin de l'Oudinais	377.18.02	14 151 270,75	30 800,00
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	Rue du Bon Repos et Maurice Massignon	292.19.03	14 341 270,75	76 000,00
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	rue de Perinelle	292.19.04	14 421 270,75	32 000,00
BLAISON ST SULPICE	BLAISON GOHIER	montée de la hutte - chemin de la boire ba	v 029.18.02	14 626 270,75	82 000,00
AUBIGNE SUR LAYON		Rue Nationale (D748)	012.17.01	14 921 270,75	59 000,00
BEHUARD		le merdreau	028.17.02	14 996 270,75	30 000,00
FENEU		chemin de carabin	135.20.01	15 076 270,75	32 000,00
BELLEVIGNE EN LAYON	FAVERAYE MACHELLES	Rue Saint Vincent	133.15.05	15 401 270,75	130 000,00
SOUS TOTAUX					4 583 249,70
	COMMUNES NE REVERSANT P	'AS LA TAXE SUR L'ELECTRICITE		l	
Compétence EP transférée					
SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE	rue du Pinelier	331.17.17	179 200,00	134 400,00
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	rue du Lys au Voide	373.16.09	349 000,00	127 350,00
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	rue des quatre chemins	373.19.05	417 650,00	51 487,50
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	Rue du Comte Hector	373.19.06	432 050,00	10 800,00
LES PONTS DE CE (*)		rue Edouard Guinel - rue des vieilles fauconneries	246.18.06	556 050,00	93 000,00
				556 050,00	0,00
Compétence EP non transférée				556 050,00	0,00
				556 050,00	0,00
ANGERS (maître d'ouvrage ALTER)		Rue Yvette (VERNEAU)	007.19.04	634 550,00	62 250,00
ANGERS		RUE ANNE FRANK NRU BELLE BEILLE - Effacement rue de	007.17.08.01	804 550,00	143 000,00
ANGERS (maître d'ouvrage ALTER)		Belle Beille - rue H. Hamelin NRU BELLE BEILLE - Effacement rue de	007.19.01	867 550,00	51 000,00
ANGERS (maître d'ouvrage ALTER)		Belle Beille-Rue Mansion	007.19.02	933 550,00	54 750,00
ANGERS		Effacement rue Saint LEONARD (de Bd de Coubertin à rue du Colombier)	007.19.03	1 069 550,00	115 000,00
SOUS TOTAUX					843 037,50
	<u> </u>				5 426 287,20

Participations forfaitaires d'intervention pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TCCFE

Versement par la collectivité à raison de 13,90€ / lanterne (Article II.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE 2020	MONTANT TTC
Angers Loire Métropole	123 696,10
Baugé-en-Anjou	15 873,80
Lys-Haut-Layon	22 518,00
Montreuil-Bellay	16 235,20
Segré-en-anjou-bleu (Segré)	24 464,00
TOTAL	202 787,10

Annexe 4 PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020

COLLECTIVITES	Montant travaux estimé(hors taxe)	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé à la collectivité (net de taxe)	
Liste principale				
ALLONNES	20 700,00 €	50%	10 350,00 €	
ARMAILLE	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	
BAUGE-EN-ANJOU	60 000,00 €	75%	45 000,00 €	
BEAUPREAU-EN-MAUGES	200 000,00 €	75%	150 000,00 €	
BELLEVIGNE_LES_CHATEAUX	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
BELLEVIGNE-EN-LAYON	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
C. A. DU CHOLETAIS	110 000,00 €	75%	82 500,00 €	
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	240 000,00 €	50%	120 000,00 €	
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	80 000,00 €	50%	40 000,00 €	
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	32 000,00 €	50%	16 000,00 €	
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	100 000,00 €	50%	50 000,00 €	
CANDE	130 000,00 €	50%	65 000,00 €	
CHALONNES SUR LOIRE	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	
CHANTELOUP LES BOIS	13 400,00 €	50%	6 700,00 €	
CHAUDEFONDS SUR LAYON	53 300,00 €	50%	26 650,00 €	
CHEMILLE-EN-ANJOU	300 000,00 €	50%	150 000,00 €	
CORON	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
DOUE-EN-ANJOU	170 000,00 €	50%	85 000,00 €	
DURTAL	101 700,00 €	50%	50 850,00 €	
ERDRE-EN-ANJOU	13 000,00 €	50%	6 500,00 €	
ETRICHE	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
FONTEVRAUD L'ABBAYE	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
GENNES-VAL-DE-LOIRE	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
HUILLE-LEZIGNE	31 650,00 €	50%	15 825,00 €	
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
JARZE-VILLAGES	53 200,00 €	50%	26 600,00 €	
JUVARDEIL	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
LE-LION-D'ANGERS	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
LES HAUTS-D'ANJOU	300 000,00 €	50%	150 000,00 €	
LYS-HAUT-LAYON	55 500,00 €	75%	41 625,00 €	
MAUGES-SUR-LOIRE	8 700,00 €	50%	4 350,00 €	
MAULEVRIER	50 000,00 €	75%	37 500,00 €	
MAZE-MILON	40 000,00 €	75%	30 000,00 €	
MIRE	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
MONTREVAULT-SUR-EVRE	232 000,00 €	50%	116 000,00 €	
NUAILLE	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
OMBREE-D'ANJOU	180 000,00 €	50%	90 000,00 €	
PLAINE (la)	34 000,00 €	50%	17 000,00 €	
RAIRIES (les)	7 200,00 €	50%	3 600,00 €	
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	16 000,00 €	50%		

SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
SAINT GEORGES SUR LOIRE	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
SAINT LEGER SOUS CHOLET	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	
SCEAUX D'ANJOU	19 800,00 €	50%	9 900,00 €	
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	120 000,00 €	50%	60 000,00 €	
SEGUINIERE (la)	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
SEVREMOINE	330 000,00 €	50%	165 000,00 €	
SOMLOIRE	46 000,00 €	50%	23 000,00 €	
TIERCE	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
TREMENTINES	35 000,00 €	50%	17 500,00 €	
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	24 000,00 €	50%	12 000,00 €	
VERNOIL LE FOURRIER	9 825,26 €	50%	4 912,63 €	
VEZINS	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	
TOTAL	3 991 975,26 €		2 124 862,63 €	
Liste d'attente				
BLAISON-SAINT-SULPICE	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
BOURG L'EVEQUE	8 000,00 €	50%	4 000,00 €	
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	40 050,00 €	50%	20 025,00 €	
CARBAY	17 000,00 €	50%	8 500,00 €	
CERNUSSON	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	
MONTILLIERS	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	
MONTREUIL BELLAY	50 000,00 €	75%	37 500,00 €	
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	200 000,00 €	50%	100 000,00 €	
OREE-D'ANJOU	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
VERNANTES	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
VIVY	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	

Participations forfaitaires - Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public

Versement par la collectivité, calculé sur la base du nombre de lanternes par catégorie (Article III.2.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE 2020	MONTANT TTC
ALLONNES	3 248,80
ANGRIE	877,20
ANTOIGNE	687,40
ARMAILLE	263,10
ARTANNES SUR THOUET	606,70
AUBIGNE SUR LAYON	918,70
BARACE	676,00
BAUGE-EN-ANJOU	21 184,40
BEAUFORT-EN-ANJOU	10 661,50
BEAULIEU SUR LAYON	1 977,30
BEAUPREAU-EN-MAUGES	33 284,60
BECON LES GRANITS	2 875,50
BEGROLLES EN MAUGES	1 890,00
BELLEVIGNE-EN-LAYON	8 469,60
BELLEVIGNE_LES_CHATEAUX	8 812,00
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 626,10
BLOU	1 047,80
BOUILLE MENARD	766,20
BOURG L'EVEQUE	475,20
BRAIN SUR ALLONNES	2 094,90
BREILLE LES PINS (la)	183,80
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	15 205,70
BROSSAY	775,30
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	11 417,60
C. A. DU CHOLETAIS	2 197,30
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	12 983,40
CANDE	6 240,90
CARBAY	159,90
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	4 865,00
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	2 044,80
C. C. BAUGEOIS VALLEES	637,10
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	4 687,30
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	2 165,80
CERNUSSON	243,70
CERQUEUX (les)	2 240,80
CHALLAIN LA POTHERIE	935,10
CHALONNES SUR LOIRE	10 285,90
CHAMBELLAY	692,30

	1 0.404.00
CHAMPTOCE SUR LOIRE	3 191,30
CHANTELOUP LES BOIS	752,70
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	835,70
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 226,60
CHAZE SUR ARGOS	1 137,90
CHEFFES SUR SARTHE	1 323,90
CHEMILLE-EN-ANJOU	34 263,20
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	840,10
CIZAY LA MADELEINE	780,60
CLERE SUR LAYON	590,40
CORNILLE LES CAVES	601,00
CORON	2 592,50
CORZE	1 814,10
COUDRAY MACOUARD (le)	2 620,90
COURCHAMPS	566,20
COURLEON	303,10
DENEE	2 113,90
DENEZE SOUS DOUE	361,30
DISTRE	2 180,00
DOUE-EN-ANJOU	19 043,20
DURTAL	5 604,00
ERDRE-EN-ANJOU	6 296,90
ETRICHE	1 711,40
FONTEVRAUD L'ABBAYE	4 175,60
GENNES-VAL-DE-LOIRE	14 405,60
GREZ NEUVILLE	2 273,30
HUILLE-LEZIGNE	2 230,30
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	4 699,40
JAILLE YVON (la)	385,30
JARZE-VILLAGES	3 678,90
JUVARDEIL	656,70
LANDE CHASLES (la)	299,50
LE-LION-D'ANGERS	8 206,10
LES-BOIS-D'ANJOU	3 029,90
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	7 630,50
LES HAUTS-D'ANJOU	13 865,20
LOIRE	1 642,60
LONGUE JUMELLES	10 032,20
LOURESSE ROCHEMENIER	1 169,90
LYS-HAUT-LAYON	20 054,30
MARCE	925,70
MAUGES-SUR-LOIRE	27 061,20
MAULEVRIER	5 482,50
MAY SUR EVRE (le)	5 739,70
MAZE-MILON	4 051,40
MAZIERES EN MAUGES	2 084,40
MENITRE (la)	2 323,50
MIRE	1 895,00
MONTIGNE LES RAIRIES	509,00
MONTILLIERS	2 261,20
	1 201,20

MONTREUIL BELLAY	13 570,30
MONTREUIL SUR LOIR	897,60
MONTREUIL SUR MAINE	982,10
MONTREVAULT-SUR-EVRE	25 719,90
MONTSOREAU	2 294,70
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 367,40
MOULIHERNE	1 389,20
MOZE SUR LOUET	2 871,40
NEUILLE	735,90
NOYANT-VILLAGES	9 381,80
NUAILLE	2 019,20
OMBREE-D'ANJOU	18 369,60
OREE-D'ANJOU	14 892,40
PARNAY	1 473,10
PASSAVANT SUR LAYON	425,10
PELLERINE (la)	185,30
PLAINE (Ia)	2 004,80
POSSONNIERE (la)	3 944,60
PUY NOTRE DAME (le)	2 744,70
RAIRIES (les)	975,90
ROCHEFORT SUR LOIRE	2 977,60
ROMAGNE (la)	2 201,50
ROU MARSON	380,40
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	932,70
SAINT AGGGSTIN DES BOIS	4 618,20
SAINT CLIMSTOTTIE DO BOIS SAINT CLEMENT DES LEVEES	2 874,50
SAINT GEORGES SUR LOIRE	5 303,20
SAINT GEORGES SON LOIKE SAINT GERMAIN DES PRES	1 740,20
SAINT JEAN DE LA CROIX	499,00
SAINT JUST SUR DIVE	19,40
SAINT JOST SON DIVE	4 261,20
SAINT MACAIRE DU BOIS	86,20
SAINT MACAINE DO BOIS SAINT MELAINE SUR AUBANCE	2 840,40
SAINT PAUL DU BOIS	826,40
SAINT PAUL DO BOIS SAINT PHILBERT DU PEUPLE	571,50
SAINT PHILBERT DO PEOPLE SAINT SIGISMOND	505,60
SCEAUX D'ANJOU	1 091,00
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	18 655,20
SEGUINIERE (la)	8 287,70
SEICHES SUR LE LOIR	4 580,80
SERMAISE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
SEVREMOINE	614,20 36 342,10
SOMLOIRE	1 464,70
SOUZAY CHAMPIGNY	2 175,40
TERRANJOU	5 138,40
TESSOUALLE (Ia)	4 152,40
THORIGNE D'ANJOU	1 770,80
TIERCE	5 997,70
TOUTLEMONDE	1 312,20
TREMENTINES	2 912,10
INCIVILINIIINLO	2 912,10

TUFFALUN	1 937,70
TURQUANT	1 943,50
ULMES (les)	1 077,70
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	5 185,20
VAL-DU-LAYON	4 356,50
VARENNES SUR LOIRE	1 599,90
VARRAINS	2 124,20
VAUDELNAY	1 972,00
VERNANTES	2 556,30
VERNOIL LE FOURRIER	1 949,20
VERRIE	30,30
VEZINS	2 410,40
VILLEBERNIER	795,30
VIVY	2 824,00
YZERNAY	3 740,30
TOTAL	692 804,70

Participation forfaitaire particulière - Maintenance préventive et exploitation

Versement par le SIEML à raison de 4€/lanterne installée sur une commune pour laquelle le siéml perçoit la TCCFE mais dont la compétence n'a pas été entièrement tranférée (Article III.2.2.2* - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

COLLECTIVITE 2020	MONTANT TTC
Angers Loire Métropole	70 632,00
TOTAL	70 632,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2020

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 18/0

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY16-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.6. Contributions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°17 / 2020

Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	The state of the s	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	*
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	-
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	,	×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	100
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°17/2020 du 4 février 2020, approuvant le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1);
 - o en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
 - les dépannages sur le réseaux d'éclairage public lié aux renforcements (annexe 3),
 - les travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 4);

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2020 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Fonds de concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.19.05	EFFACEMENT DU RESEAU BT RUE DE FREMUR	32 170,00 €	25 660,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	023.18.26	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE I'HERBAUDIERE	96 550,00 €	38 620,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	VALANJOU	153.15.05	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE HENRI IV	158 910,00 €	63 570,00 €
DURTAL		127.16.03	rues St Pierre, des Douves et place des Terrasses	2 620,00 €	530,00 €
DURTAL		127.19.01	Rue du Camping	51 160,00 €	10 240,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MESNIL EN VALLEE	244.17.18	Effacement des réseaux rue Nationale	325 370,00 €	65 080,00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	220.18.06	Rue de la Fraternité	112 060,00 €	22 420,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.18.04	Effacement réseau rue de La Paix	191 090,00 €	38 220,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.18.05	Effacement réseau rue d'Anjou	353 200,00 €	70 640,00 €
VAUDELNAY		364.18.02	EFFACEMENT BT RUE B. GUITTONNEAU, RUE DE LA CORDERIE,RUE DE LA MADELEINE,RUE DE MONTREUIL	1 350,00 €	270,00 €
PONTS DE CE (LES)		246.18.02	Echangeur Moulin Marcille - Effacement avenue Gallieni	199 520,00 €	172 000,00 €

Fonds de concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES (annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Ec	lairage Public Hors Lotissemer	nt d'Habitation	ı et d'activité			
ALLONNES		002.19.05	Eclairage de l'abri bus au lieu dit de La	3 750,00 €	3 746,16 €	2 809,62 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.19.03	Vende Eclairage publicitaire	2 310,00 €	2 304,09 €	1 728,07 €
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	021.16.08	Câblage réseau EP Zone Actival 2 suite	5 740,00 €	5 736,91 €	4 302,68 €
	BEAUFORT EN VALLEE		vol Dépose candélabres projets M&Loire	·	·	•
BEAUFORT EN ANJOU		021.18.03	HABITAT	900,00 €	892,51 €	669,38 €
BEAUFORT EN ANJOU	GEE	021.19.03	Extension EPu pour un candélabre Rue Principale	3 520,00 €	3 512,96 €	2 634,72 €
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	023.18.26	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE l'HERBAUDIERE	7 120,00 €	7 118,01 €	5 338,51 €
BLAISON SAINT SULPICE	BLAISON GOHIER	029.17.02	Extension EP route de CHEMELLIER	2 380,00 €	2 378,98 €	1 784,24 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	050.17.09	SECTEUR D'HABITATIONS - LE CORMIER	2 150,00 €	2 140,11 €	1 605,08 €
CHAPELLE ST LAUD		076.19.01	Route de Lézigné	4 040,00 €	4 035,34 €	3 026,51 €
CHAPELLE ST LAUD		076.19.02	La Bruyère	12 600,00 €	12 599,58 €	9 449,69 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHANZEAUX	092.19.27	Extension d'éclairage 1 candélabre rue des écoliers	4 350,00 €	4 348,17 €	3 261,13 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHAPELLE ROUSSELIN	092.19.07	ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019	3 710,00 €	3 708,86 €	2 781,65 €
CHEMILLE EN ANJOU	JUMELLIERE	092.19.06	ECLAIRAGE RD 961 SEQUENCE 7	16 400,00 €	16 391,85 €	12 293,89 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.19.06	Modification du réseau d'éclairage et mise en place d'un éclairage provisoire pour l'aménagement ilôt Duveau	20 570,00 €	20 562,27 €	15 421,70 €
DURTAL		127.19.06	Déplacement candélabre n°588 (Parking Tivoli)	3 530,00 €	3 523,89 €	2 642,92 €
ERDRE EN ANJOU	BRAIN S/ LONGUENEE	367.19.02	Rue du Stade, rue de la Tannerie	2 210,00 €	2 204,49 €	1 653,37 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.18.03	3 lots SCI Jolivi - M. PREZELIN	1 600,00 €	1 591,43 €	1 193,57 €
GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE	261.19.03	Extension EP Chemin de la Bachellerie	5 850,00 €	5 847,13 €	4 385,35 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE		160.19.02	Déplacement Lanterne n°70 (terrassement + pose sur façade batiment communale)	2 070,00 €	2 061,59 €	1 546,19 €
LE LION D'ANGERS		176.18.13	VIDEO SURVEILLANCE LE LION D'ANGERS	8 850,00 €	8 844,24 €	6 633,18 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.19.01	Chemin des Fougeraies - déplacement EPu suite au travaux ENEDIS	1 550,00 €	1 542,46 €	1 156,85 €
LOIRE AUTHION	ANDARD	307.18.06	Extension Eclairage Public giratoire D347 / D4	12 550,00 €	12 542,63 €	9 406,98 €
LOIRE AUTHION	BRAIN S/ L'AUTHION	307.18.05	Extension Eclairage Public giratoire D347 / D313	20 020,00 €	20 018,09 €	15 013,57 €
LOIRE AUTHION	CORNE	307.18.07	Extension Eclairage Public giratoire D347 / D82 - route de BAUNE	13 860,00 €	13 850,62 €	10 387,97 €
LONGUE JUMELLES		180.19.01	Extension EP Liaison douce Rue des Anciens combattants	7 700,00 €	7 695,23 €	5 771,42 €
MAUGES SUR LOIRE	MARILLAIS	244.18.27	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE RUE DE LA SALETTE	11 880,00 €	11 877,27 €	8 907,95 €
MONTREUIL BELLAY		215.18.02	Rénovation EP programme 2019 Quartier de la Herse	90 060,00 €	90 054,83 €	67 541,13 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.19.25	DEPLACEMENT CANDELABRE C12 RUE DES CENTAUREES LOT LA FONTAINE	2 270,00 €	2 268,34 €	1 701,26 €
OREE D'ANJOU	LIRE	069.19.01	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL	38 950,00 €	38 940,85 €	29 205,64 €
SEGUINIERE (LA)		332.19.06	EXTENSION EP RUE DES PAQUERETTES	8 620,00 €	8 613,14 €	6 459,86 €
VARENNES S/ LOIRE		361.18.02	Aménagement Loire Chavigny	46 730,00 €	46 722,17 €	35 041,63 €
Rénovations des Réseaux d'	Folairage Public			1	-	
ANTOIGNE	Loranage i ubiic	009.19.01	Rénovation EP programme 2019	1 820,00 €	1 812,30 €	906,15€
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.19.10	Rénovation EP programme 2019	61 710,00 €	61 705,91 €	46 279,44 €
BECON LES GRANITS		026.19.03	Rénovation EPu 2019	71 940,00 €	71 934,69 €	35 967,35 €
BECON LES GRANITS		026.19.07	Programme rénovation 2020	29 670,00 €	29 662,50 €	14 831,25 €
CANDE DENEE		054.19.01 120.19.01	Rénovation Eclairage Public 2019 RENOVATION EP 2019	235 770,00 € 52 320,00 €	235 760,78 € 52 315,42 €	117 880,41 €
DURTAL		120.19.01	RENOVATION EP 2019 Rénovation EPu 2019	52 320,00 €	52 315,42 € 119 994,25 €	26 716,68 € 59 997,13 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.19.03	Rénovation EP programme 2019: rue de	12 850,00 €	12 848,11 €	6 424,06 €
INGRANDES LE FRESNE SU		160.19.01	La République Rénovation EPu 2019	131 030,00 €	131 029,97 €	65 514,99 €
JUVARDEIL	IIIOIANULO O/ LUIKE	170.19.01	Rénovation EPu 2019 Rénovation EPu 2019	21 100,00 €	21 099,98 €	65 514,99 € 10 549,99 €
MIRE		205.19.02	Rénovation Eclairage Public 2019	21 810,00 €	21 803,74 €	10 901,87 €
MONTSOREAU		219.19.02	RENOVATION EP 2019	11 650,00 €	11 646,99 €	5 823,50 €
MOZE SUR LOUET		222.18.04	Rénovation éclairage public - programme 2019	25 360,00 €	25 352,15 €	12 676,08 €
THORIGNE D'ANJOU		344.19.01	renovation 2019	29 640,00 €	29 630,76 €	14 815,39 €
Rénovations des Réseaux d'	Eclairage Public Liés à un Ren	orcement				
BAUGE EN ANJOU	CHEVIRE LE ROUGE	018.17.04	FACE S P 17 LANGOTTIERES (CHEVIRE	30 750,00 €	30 745,88 €	15 372,94 €
DURTAL		127.17.02	Renforcement P36 RUE DEPORTES	9 640,00 €	9 639,10 €	4 819,55 €
		-				

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
DURTAL		127.18.01	Sécurisation P03 GRPE SCOLAIRE	73 670,00 €	73 664,86 €	36 832,43 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNA	149.18.12	Sécurisation réseau BT du P9 MARQUERI	10 330,00 €	10 322,57 €	5 161,29 €
LA MENITRE		201.19.01	FACE S P10 GROUPE SCOLAIRE	34 260,00 €	34 257,95 €	17 128,98 €
LOIRE AUTHION	CORNE	307.17.11	SECTEUR D HABITATIONS LE CHEMIN N	11 270,00 €	11 262,74 €	5 631,37 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUSSAIRE	218.18.20	RENFORCEMENT BT P19 GAUDINIERE	20 260,00 €	20 256,24 €	10 128,12 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	228.16.02	FACE S P13 EGLISE TRANCHE 1 Bd des Ecoles et Petite Route de Méon	82 570,00 €	82 563,81 €	41 281,91 €
VARRAINS		362.15.03	FACE S P1 L'EGLISE	37 620,00 €	37 616,44 €	18 808,22 €
VILLEBERNIER		374.19.01	P1 Bourg: Rue Nationale Tranche 2 et Rue du Pavillon	38 110,00 €	38 107,79 €	19 053,90 €

Fonds de concours DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 mars 2020

COLLECTIVITE	Montant Travaux TTC maximum	Taux du Fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours maximum
ANGERS LOIRE METROPOLE	133 333,33 €	75%	100 000,00 €
TOTAL	133 333,33 €	_	100 000,00 €

Fonds de concours TRAVAUX DE RÉPARATION PONCTUELS SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
	Angers Loire Métropole	Travaux de réparations des installations existantes	66 666.66 €	75%	50 000,00 €
EP127-19-124	Durtal	Rempl 513 - Imp Léonard de Vinci	1 060,69 €	75%	795,52 €
EP018-18-202	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl 2 candélabres 958-959 - ZA Ste Catherine (ex EP018- 17-173)	2 912,81 €	75%	2 184,61 €
ED440.40.67	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	Rempl pl 84 - Rue du Chanoine Baron	744 70 6	750/	550 50 6
EP119-19-67 EP217-19-41	Montreuil-sur-Maine	Déplacement cand 118 - Le Bois Marin	744,70 € 1 313,99 €	75% 75%	558,53 € 985.49 €
EP217-19-41 EP186-19-17	BRISSAC LOIRE AUBANCE (Luigné)	Rempl lanterne 9 - Rue Principale	1 313,99 €	75%	985,49 €
	Montreuil-Bellay	Rempl lanterne faç.706 - Rue des Lauriers		75%	971,33€
	Becon-les-Granits	Pose PG 559 - Rue des Tonnelles	1 295,10 €	75%	9/1,33 €
2. 020 10 100	Durtal	Rempl lanterne 641 - Rue Camille Claudel	320,70 €		-,
21 121 10 100			472,97 €	75%	354,73 €
	Longué-Jumelles DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Réparation cand 837 - Place du Champ foire Rempl lanterne 78 - Rte de Gennes	774,31 €	75%	580,73€
	DOUE EN ANJOU (Doué-la-Fontaine) DOUE EN ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl lanterne 78 - Rie de Gennes Rempl lanterne 630 - Rue Jambe de Pie	697,50 €	75%	523,13 €
		'	697,50 €	75%	523,13 €
	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Dépose cand 444-434	1 158,24 €	75%	868,68 €
	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Dépose cand 688-689 pour travaux	497,71 €	75%	373,28 €
EP054-19-54	Candé	Rempl lant 468 - Rue de la Corderie	2 477,81 €	75%	1 858,36 €
	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl portée lant 142-1663 - Rue Montault	612,92 €	75%	459,69 €
EP522-19-6	CA_DU_CHOLETAIS (Lys Haut Layon)	Dépose-repose cand 503-536-504 pour travaux	1 247,80 €	75%	935,85 €
EP381-19-51	Yzernay	Rempl points 127-285 - rue St François	1 518,19 €	75%	1 138,64 €
EP381-19-53	Yzernay	Rempl pts 305/309/316 - Rue Dr Bochereau	2 232,45 €	75%	1 674,34 €
EP381-19-52	Yzernay	Remp point 129 - Rue de la Frairie	803,93 €	75%	602,95€
EP169-19-66	CHEMILLE_EN_ANJOU (Jumellière (la))	Pose lanterne sur pt35 - Rue du Chataignier	985,99€	75%	739,49 €
	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Chapelle- Rousselin)	Rempl horloge C1	826,51 €	75%	619,88€
EP092-19-132	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl pts 1770/1778 - Rues St Léonard et jeu de paume	1 627,49 €	75%	1 220,62 €
EP351-19-100	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	Rempl mat 204 - Rue Abbé Pierre	945,99 €	75%	709,49 €
EP400-19-173	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE (cc saumur agglo)	Rempl lant 577 - Chemin de Monts	684,61 €	75%	513,46 €
EP194-19-157	MAZE-MILON (Mazé)	Rempl cadre façade armoire C2 - Rue Prinicipale	823,41 €	75%	617,56 €
	MAZE-MILON (Mazé)	Rempl panneau de cde et horloge - Maire	1 989,53 €	75%	1 492,15€
	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Remp lant 32 - Rte d'Angers	705,76 €	75%	529,32€
EP125-19-1290	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Remp lant 28 - Rte d'Anges	705,76 €	75%	529,32€
	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Remp lant 541 - Ruelle des Epinettes	736,28 €	75%	552,21 €
EP125-19-1292	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Remp lant 540 - Ruelle des Epinettes	757,93€	75%	568,45 €
EP331-19-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	Remp lampe H-C30 - Stade Rte Pouancé	5 380,36 €	75%	4 035,27 €
EP092-19-127	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Remp ensemble 1751 - Rue Bellevue	1 747,40 €	75%	1 310,55 €
EP215-19-197	Montreuil-Bellay	Mise à disposition réseau vidéo pts 212-1348-537	4 792,48 €	75%	3 594,36 €
EP132-19-137	Etriché	Dépannage de 4 projecteurs - Stade stabilisé	3 120,88 €	75%	2 340,66 €
EP176-19-182	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Remp lant 186 - Rte de Grez Neuville	1 133,92 €	75%	850,44 €
EP109-19-49	Coron	Remp point 3 - Rue Nationale	1 142,21 €	75%	856,66€
EP109-19-51	Coron	Equipement BH Box pour commande horloges	435,02 €	75%	326,27 €
EP132-20-144	Etriché	Réparation de 2 projecteurs - Stade	2 160,23 €	75%	1 620,17 €
		·	119 345,25 €	-	89 508,98 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification et d'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 18

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY17-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°18 / 2020

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	A	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	T	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	- ,-	×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	11	×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé ;

Vu la délibération du comité syndical n°06/2020 du 4 février 2020, approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de créer de deux postes à temps complet au sein du pôle transition énergétique :

- 1 poste de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative pour recruter un(e) assistant(e) en gestion administrative et budgétaire,
- 1 poste de catégorie B au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique pour recruter un(e) conseiller(e) en énergie pour développer la mission de conseil;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2020, deux emplois à temps complet ;
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs et des emplois du Siéml, tel qu'annexé à la présente délibération, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir ;
- d'autoriser le Président à solliciter des co-financements éventuels, émanant le cas échéant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;

Précise que :

- les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 12 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc\DAVY

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEML - FEVRIER 2020

					E	MPLOIS							EFFECT	IFS	
Directions Services		Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
							61	55	6	6					
		Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	А	ADMINISTRATEUR	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
		Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	А	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%
ERALE		Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
DIRECTION GENERALE		Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	А	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché principal	Titulaire	Activité	100%
DIRECTI		Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	А	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché	Contractuel 3-3-2°	Activité	100%
		Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	В	ATTACHE	1	1	0	0		Attaché	Contractuel 3-3-2°	Activité	100%
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur	Contractuel 3-3- 2°	Activité	100%
	ue - PCRS	Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN	1	0	1	1					
	Géomatique	Géomaticien	35/35è	Technique	С	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
		Opérateur géomatique	35/35ème	Technique	С	ADJOINT TECHNIQUE/ AGENT DE MAITRISE	1	0	1	1					
		Directeur	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	3	3	0	0	Ingénieur	3 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	3 titulaires	Activité	100%
	ıres	Responsable de secteur	35/35è	Technique	Ingénieur	INGENIEUR	1	1	0	0		1 ingénieur	Titulaire	Activité	100%

					Е	MPLOIS							EFFECT	IFS	
POLE TECHNIQUE	Infrastructu	Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	6	6	0	0		2 techniciens ppaux 1è cl 4 techniciens territoriaux	4 titulaires 2 contractuels article 3-3-1°	Activité	100%
Ë		distribution électrique	35/35è	Technique	С	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
OLE			35/35è	Technique	С	ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	titulaire Titulaire	Activité Activité	100% 100%
<u> </u>		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1			Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistantes de secteur	35/35è	Administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0	0		1 adjoint administratif principalde 1ère classe 2 adjoints administratifs	Titulaire	Activité	80% 100 %
		Responsable du service	35/35è	Technique	Α	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur territorial	Titulaire	Activité	100%
	Eclairage public	Chargés d'affaires Eclairage Public	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl	1 Titulaire 1 Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
	Ä		35/35è	Technique	С	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	Titulaire	Activité	100%
		Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR	1	1	0	0		rédacteur ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	100%
		Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	1	0	1	1			contractuel article 3 -3 1°	Activité	100%
		Assistante administrative et financière	35/35è	Administrative	с	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1					
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°	Activité	100%
	on, projets	Responsable projets EnR	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
QUE	lanification, nierie et pro	Responsable de projets énergétiques	35/35è	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		

					E	MPLOIS							EFFECT	IFS			
POLE TRANSITION ENERGETI	P ingé	Responsable projets mobilité durable	35/35è	Technique/adminis trative	Α	ATTACHE	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2°				
POLE TRAN	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	Responsable du service	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%		
	tise bât ur renc		35/35è	Technique	С	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	0	Technicien	1 adjoint technique	Titulaire	Activité	100%		
	Experient chale	Conseiller en énergie	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	2	0	2	2							
			35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	3	3	0	0			Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%		
		Responsable	35/35è	Administrative	Α	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%		
	ices	Coordinatrice budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	c	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%		
	Finances	Opérateurs comptables	35/35è	Administrative	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	0		1 adjoint administratif ppal de 1ère cl 1 adjoint administratif ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	100% 80%		
S	ridiques, inéraux	Responsable des affaires juridiques, achats et moyens généraux	35/35è	Administrative	А	ATTACHE	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%		
ET MOYEN	ESSOURCES ET MOYENS Service des affaires juridiques, achats et moyens généraux	des affaires juri et moyens gén	des affaires jur et moyens gér	Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
ESSOURCES		Assistante moyens généraux (accueil et gestion administrative)	35/35è	Administrative	c	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0		1 adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire	Activité	100%		

					E	MPLOIS							EFFECT	IFS	
POLE R	Ressources humaines	Gestionnaire administration du personnel et paie	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
	Resso	Assistante RH	35/35è	Administrative	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	nication	Chargée de communication/événementiel	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 2ème cl	Titulaire	Activité	80%
	Communication	Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	Α	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Informatique	Responsable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE	1	1	0	0		1 attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
NUS (VUS			35/35è	Technique	В	TECHNICIEN	1	0	1	0					
TES PPOUF			35/35è	Technique	С	AGENT DE MAITRISE	3	0	3	0					
AUTRES POSTES BUDGETAIRES NON POURVUS			35/35è	Technique	С	ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	0					
BUDGE			35/35è	Administrative	С	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	0					
ION		Assistante technique	35/35è	Administrative	С	ADJOINT	06/01/2020 au 05/07/2020	Accroissement temporaire d'activités				1 adjoint administratif contractuel	Non titulaire	Activité	100%
EMPLOIS NON		Géomaticien	35/35è	Technique			Non pourvu	Apprentissage							

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY18-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique

4.4. Autres categories de personnels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°19 / 2020

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Autorisation annuelle du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	,
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la publique territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n°06/2020 du 4 février 2020, approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié ;

Considérant que cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget;

Considérant que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service

Etant précisé que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 55 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;

d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;

d'autoriser la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Document certifié conforme, 54 Nombre de délégués en exercice A Écouflant, le 5 février 2020, Nombre de présents : 28 Le Président du Syndicat, 28 Nombre de votants : Jean-Luc DAVY Abstention: 0 0 Opposition Approbation 28

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation annuelle du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires

Date de transmission de l'acte :

18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception :

Numéro de l'acte :

DELCOSY19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20200204-DELCOSY19-DE

Date de décision :

04/02/2020

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°20 / 2020

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » du centre de gestion

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	1/21/2019
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	_
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi susvisée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Considérant en effet que le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 susvisée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ;

Considérant que la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantit les frais à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- de donner un avis favorable pour rattacher le Siéml au prochain appel d'offres lancé par le centre de gestion de Maine-et-Loire pour l'adhésion à un contrat groupe assurance au 1^{er} janvier 2021;
- d'autoriser le Président à signer la demande de consultation ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au contrat statutaire groupe du centre de gestion

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 18

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY20-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°21 / 2020

Instauration du télétravail avec expérimentation de 12 mois

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	н	×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	_
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le projet de charte de télétravail du Siéml ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2019 ;

Considérant que le télétravail constitue une forme d'organisation du travail innovante au cœur des enjeux de qualité de vie au travail, de transformation numérique et de transition énergétique ;

Etant précisé que sa mise en œuvre fera l'objet d'une phase d'expérimentation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver la charte relative à l'introduction du télétravail au Siéml;
- d'instaurer le télétravail au sein du Siéml, avec une phase expérimentale de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2020, selon les principes et modalités décrits dans la charte et notamment :
 - o une ouverture à toutes les catégories de personnel exerçant leur activité pour une quotité de travail supérieure à 80 % et pour les agents disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté dans leur poste et dans les effectifs du Siéml;
 - o une possibilité de télétravailler sur la base d'une initiative individuelle, une candidature dûment validée par la hiérarchie et à raison d'un jour maximum de télétravail hebdomadaire ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

CHARTE

INTRODUCTION DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML





SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ENTRÉE EN VIGUEUR	
ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL	
ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL	4
ARTICLE 4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE INDIVIDUELS PRÉALABLES	5
ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL	6
ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE DE CANDIDATURE	
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE	
ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL	7
ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML	7
9.1. LIEU DE TÉLÉTRAVAIL	7
9.2. NOMBRE DE JOURS TELETRAVAILLABLES (MINIMUM / MAXIMUM)	7
9.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES JOURS DE TELETRAVAIL	
9.4. CONDITIONS DE REPORT	8
9.5. HORAIRES DE TELETRAVAIL	8
9.6. PLAGES DE DISPONIBILITE ET DROIT A LA DECONNEXION	8
9.7. CUMUL TEMPS PARTIEL ET TELETRAVAIL	8
9.8. DEROGATIONS AUX CONDITIONS DEFINIES PREALABLEMENT	9
ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS	9
ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTE AU TRAVAIL	9
ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
ARTICLE 13. ASSURANCES	9
ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TELETRAVAILLEUR	. 10
ARTICLE 15. REGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE	. 10
ARTICLE 16. COUTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR	. 10
ARTICLE 17. CONDITIONS DE REVERSIBILITE DU TELETRAVAIL	. 10
ARTICLE 18. SUIVI DE L'EXPERIMENTATION	. 10
ARTICLE 19. ÉVALUATION ET BILAN	. 11
ARTICLE 20. FORMATIONS	. 11

PRÉAMBULE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (ex. : télécentre, lieu public, ...). En France, le télétravail est dit « pendulaire », c'est-à-dire qu'il est exercé suivant une alternance entre le bureau et le lieu de télétravail.

Le télétravail se distingue du travail mobile ou nomade qui se définit comme un travail depuis des lieux et des temps multiples. Cette charte ne porte pas sur les cas de mobilité professionnelle qui sont encadrées par des mesures spécifiques.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui tend à se développer dans le secteur public. En France, le cadre général d'introduction est régi par l'accord national interprofessionnel de 2005, par les lois Warsmann et Sauvadet de mars 2012, par le décret du 11 février 2016 et par le décret du 25 juin 2019. Ces textes fixent les grands principes généraux d'exercice qui sont notamment :

→ Le double volontariat :

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique, ni de sa direction (triple volontariat).

→ La réversibilité :

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance fixé à deux mois (un mois pendant la période d'adaptation). Chaque décision devra être dûment motivée et signifiée à l'agent.

→ Le temps de télétravail :

Pour le secteur public, le temps de télétravail ne peut être supérieur à trois journées par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

→ Possibilité de prévoir une période d'adaptation

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. Le délai de prévenance peut, pendant cette période, être ramené à un mois.

→ Délai de prévenance

Un délai de prévenance est prévu en cas d'arrêt du télétravail, fixé à un mois pendant la période d'adaptation et deux mois après cette période.

→ La non-portabilité : en cas de changement de fonction, l'agent devra déposer une nouvelle demande de télétravail auprès de son nouveau service, en veillant à avoir préalablement respecté l'ancienneté demandée sur son nouveau poste.

→ Le maintien des droits et obligations :

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de l'organisation. Il est soumis aux mêmes obligations.

→ La protection des données :

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

→ Le respect de la vie privée :

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

L'objet de cette charte est de définir les modalités générales d'introduction du télétravail au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml). Le projet d'expérimentation a reçu un avis favorable au comité technique du 13 décembre 2019.

Conformément aux engagements pris lors de ces instances, les modalités opérationnelles de cette expérimentation sont définies au sein de la présente charte. Ce document de cadrage fixe des conditions génériques de déploiement qui seront détaillées, poste à poste, par un arrêté individuel (autorisation administrative de télétravail) et par une convention individuelle signée par chaque agent télétravailleur, par son encadrant et par la direction.

Elle a été approuvée par délibération du comité syndical le xx/xx/2020

ARTICLE 1 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'expérimentation au Siéml se déroule du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. A l'issue de la phase d'expérimentation, une évaluation permettra de définir les suites qui y seront données (abandon, poursuite sur les mêmes effectifs ou poursuite avec extension). Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée totale de l'expérimentation. Toutefois, chacune des parties peut mettre fin à tout moment à sa participation, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

ARTICLE 2. OBJECTIFS DU TÉLÉTRAVAIL

L'expérimentation du télétravail au Siéml vise à tester un fonctionnement en télétravail avec les objectifs spécifiques ci-dessous :

Objectif	Indicateur(s) associé(s)	
Diminuer les déplacements domicile-travail	Distance évitée en km/an	
Mieux concilier vie professionnelle / vie personnelle	Déclaratif sur utilisation des temps de vie Aspects socio-professionnels Bien-être de l'agent	
Optimiser le temps de travail	Horaires modifiés Nombre de déplacements évités Temps de travail gagné	
Améliorer le bilan carbone	Emissions de CO2 évitées	
Attractivité et fidélisation des personnels	Turn over	
Moderniser les outils et usages	Nombre de connexions VPN Taux d'utilisation des applicatifs collaboratifs	

ARTICLE 3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES EN TÉLÉTRAVAIL

Cette démarche est ouverte à tous les agents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de travail supérieure à 80 %, dès lors qu'ils ont plus de 6 mois d'ancienneté dans l'institution et dans leur poste, quels que soient leur filière de rattachement, grade ou statut.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail (agent d'accueil notamment).
- celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.
- celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, il appartiendra au responsable de service d'étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre un jour de télétravail par semaine.

Il conviendra de définir, par service, et en fonction des postes et des contraintes spécifiques, le pourcentage maximum de télétravailleurs admis. Cette analyse sera réalisée par les encadrants avec un arbitrage de la direction et de l'élu en charge des ressources humaines, et sur la base d'un **maximum** de 30 % de télétravailleurs par service. Des critères d'éligibilités spécifiques constituant des préalables à l'accès au télétravail sont définis dans l'article suivant.

ARTICLE 4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE INDIVIDUELS PRÉALABLES

Les agents peuvent expérimenter le télétravail depuis leur domicile déclaré auprès de l'autorité territoriale.

Pour déposer une candidature au télétravail, il faudra préalablement avoir vérifié les points suivants.

- Avoir a minima six mois d'ancienneté sur le poste.
- Disposer d'un abonnement ADSL et d'une box internet sur le lieu de télétravail, avec un débit suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques. Une vérification préalable du niveau de connexion ADSL sera réalisée par le service informatique.
- Disposer d'un accès à la téléphonie mobile sur le lieu de télétravail (zone de couverture à vérifier par les agents volontaires).
- Être en capacité de télétravailler, capacité estimée par l'encadrant direct, impliquant a minima, la maîtrise des outils informatiques, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle. Ces capacités auront été évaluées en entretien professionnel.
- Pouvoir télétravailler sur des tâches ne nécessitant pas de sortir des documents originaux ou des informations intégrant des données nominatives.
- En cas de télétravail à domicile, disposer d'un environnement de travail calme et déconnecté des sollicitations extérieures aux heures de télétravail. La pièce choisie pour le télétravail devra être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et notamment disposer d'une installation électrique récente et d'un équipement de travail adapté.
- Fournir les trois attestations suivantes :
 - Une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques (en démarrage et en cas de déménagement);
 - Une attestation sur l'honneur sur l'adaptation du lieu de télétravail à domicile pour le travail de bureau;
 - Une attestation d'assurance multirisques habitation (fournie annuellement à chaque renouvellement de la convention individuelle de télétravail).
- A défaut de pouvoir disposer d'une pièce de travail remplissant ces conditions, il sera possible de télétravailler depuis un autre lieu public proche de son lieu de résidence (sous condition que

ce lieu n'entraîne pas de frais supplémentaire pour le Siéml et obtienne l'agrément préalable des deux parties).

ARTICLE 5. NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN TÉLÉTRAVAIL

L'expérimentation au Siéml est menée sur la base de 10 agents (trois agents par pôle et un agent à la direction générale). Ce nombre sera revu après le bilan d'évaluation mené en fin d'expérimentation.

ARTICLE 6. DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE DE CANDIDATURE.

Le télétravail est soumis à une demande écrite de l'agent après avis de l'encadrant N+1 et de la direction. Il n'est pas automatiquement autorisé mais soumis à la fois aux conditions spécifiques définies au Siéml, à l'accord préalable de l'encadrant et de la direction (triple volontariat). La phase de sélection visera à s'assurer que l'agent respecte les conditions suivantes :

- répondre aux critères d'éligibilité individuelle préalables tels que définis dans l'article 4 de ce document :
- avoir un avis favorable de l'encadrant d'abord et de la direction ensuite ;
- durant la phase d'expérimentation, le service des ressources humaines, en accord avec les responsables de services, émettra des priorités de sélection des candidatures dans l'objectif d'assurer la meilleure représentativité possible des postes admis au télétravail;
- enfin, en cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de poste proposés (10 en phase d'expérimentation), un ordre de priorité sera défini par une méthode de scoring appliquée sous la forme suivante :
 - o critère 1 : distance domicile-travail ;

Moins de 20 km : 0 point
 De 21 à 50 km : 10 points

Au dessus de 51 km : 20 points

- critère 2 : la situation éventuelle de proche aidant (+10 points) avec déclaration sur l'honneur soit du lien familial du salarié avec la personne aidée, soit de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables. Une copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% (si la personne aidée est un enfant handicapé à sa charge ou un adulte handicapé) ou copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille AGGIR (lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie).
- o critère 3 : pas de véhicule de service affecté (+10 points).

Les agents répondant à ces critères avec justification sur calcul du score seront sélectionnés prioritairement.

Une information des agents et des managers sera réalisée afin de leur signifier les modalités d'introduction définies par l'organisation. Les agents intéressés devront demander la fiche de candidature disponible auprès du service RH, la remplir et la lui renvoyer ; le service RH demandera alors un avis à l'encadrant sur chaque candidature enregistrée dans son service.

La décision finale sera prise par la direction générale et l'autorité territoriale, après avoir pris connaissance de l'avis motivé de l'encadrant. En cas d'accord, le référent télétravail prendra contact avec l'agent et son responsable pour leur indiquer la procédure de mise en place. En cas de refus, un

recours pourra être déposé auprès du référent télétravail et sera étudié en comité de pilotage, avant avis définitif de la direction.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ACCÈS DÉROGATOIRE

Conformément aux décrets des 11 février 2016 et 25 juin 2019, le télétravail pourra être proposé sur avis médical et sur des conditions dérogatoires (supérieur à trois jours par semaine) pour les femmes enceintes et pour les personnes rencontrant un problème de santé spécifique, en retour de longue maladie ou en temps partiel thérapeutique.

Le télétravail pourra également être proposé de manière dérogatoire en cas d'événement spécifique (ex. : tempête, canicule, neige, inondation, ...), en cas de grèves des transports ou pour tout événement à caractère exceptionnel (ex. : crise pandémique). Ces situations devront systématiquement être validées par la direction.

ARTICLE 8. MODE DE CONTRACTUALISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Un arrêté de télétravail constituera l'autorisation administrative de télétravail. Une **convention individuelle de télétravail tripartite** devra être signée entre l'agent, son encadrant direct et la direction afin de définir les conditions spécifiques de déploiement au poste. Ce document porte sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés, le lieu de télétravail, les plages horaires et contractualisera ce mode d'organisation entre le télétravailleur et son service. Il sera validé après signature de la direction. Il devra a minima intégrer les informations suivantes :

- 1. Les fonctions et tâches de l'agent exercées en télétravail.
- 2. Le ou les lieu(x) d'exercice en télétravail.
- 3. Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles.
- 4. La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.
- 5. Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

ARTICLE 9. FORME ET MODALITÉS GÉNÉRALES DU TÉLÉTRAVAIL AU SIÉML

Le Siéml autorise le télétravail sous une forme « pendulaire », c'est-à-dire en alternant une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le télétravail est introduit selon les conditions générales définies dans les articles ci-dessous.

9.1. LIEU DE TÉLÉTRAVAIL

Dans le cadre de l'expérimentation, le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ou dans un site distant (obligatoirement de moins de 10 km du lieu de résidence, sans frais supplémentaire et agréé par le Siéml). L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est l'adresse et la commune d'implantation du lieu de télétravail. En cas de déménagement, l'agent devra redéposer une candidature sur la base de ces nouvelles conditions d'habitation.

9.2. NOMBRE DE JOURS TELETRAVAILLABLES (MINIMUM / MAXIMUM)

Deux formules de télétravail sont proposées au Siéml :

- Formule 1: Un jour de télétravail fixe maximum par semaine. La journée choisie sera indiquée dans la convention individuelle. Elle pourra être modifiée une fois pendant l'année de conventionnement, à la demande de l'encadrant ou de l'agent et sous réserve de l'accord de l'encadrant et de la direction.
- Formule 2: enveloppe forfaitaire mensualisée sur la base de 4 jours par mois. Cette formule est proposée afin de faciliter l'accès au télétravail pour des profils de poste spécifiques. Elle sera proposée pour les métiers ou catégories de postes suivants : encadrants du Siéml et agents nomades. Ces jours seront posés par l'agent a minima 72 heures avant la date choisie et devront obtenir l'accord préalable de l'encadrant N+1. Cet accord permettra de couvrir les questions de responsabilité de l'agent et de l'employeur en cas de problème spécifique (ex. : accident du travail). Les jours de télétravail ne sont pas cumulables sur la même semaine (un jour de télétravail maximum par semaine). L'agent concerné aura le choix de ne pas utiliser tout ou partie de l'enveloppe de jours, mise à sa disposition.

9.3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES JOURS DE TELETRAVAIL

Les jours de télétravail sont pris sur les semaines travaillées uniquement. Un jour de télétravail ne pourra pas être récupéré s'il tombe sur une journée de congé ou sur un jour férié. Le recours à des demi-journées de télétravail est autorisé sous condition qu'il permette d'éviter un déplacement (ex. : en complément d'un temps partiel à 90%). Dans la mesure du possible, les jours de télétravail devront également être positionnés en jours non contigus avec des journées de congé ou de RTT (avant ou après la journée de télétravail).

9.4. CONDITIONS DE REPORT

L'encadrant peut décider de reporter le télétravail en cas d'impératif de service, sous réserve de respecter une information de l'agent a minima 24 heures avant la journée de télétravail. Celle-ci devra être reportée sur la même semaine et en cas d'impossibilité, la journée de télétravail sera purement et simplement annulée. Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré compte tenu de contraintes particulières (maladie de l'agent, ...) ne donne pas lieu à report.

9.5. HORAIRES DE TELETRAVAIL

Les horaires de télétravail seront définis entre le télétravailleur et l'encadrant N+1, en prenant en compte prioritairement les impératifs de service et, en second lieu, les attentes des télétravailleurs. Les horaires seront définis dans les bornes horaires des plages variables actuelles avec respect des plages fixes et d'une pause méridienne règlementaire de 45 minutes minimum. La journée de télétravail sera décomptée forfaitairement à hauteur de 7h30. Aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée en télétravail.

9.6. PLAGES DE DISPONIBILITE ET DROIT A LA DECONNEXION

Sauf cas d'urgence expresse, l'agent ne pourra être joint en dehors des horaires notés dans la convention individuelle. A l'inverse, durant les horaires de télétravail, l'agent devra pouvoir être joignable pour son activité professionnelle. L'agent n'aura pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

9.7. CUMUL TEMPS PARTIEL ET TELETRAVAIL

Seuls les agents exerçant leur activité à temps partiel à hauteur de 90% peuvent télétravailler. L'exercice du télétravail n'autorise pas les formules de temps partiel en deçà d'une quotité de travail à 90 %.

9.8. DEROGATIONS AUX CONDITIONS DEFINIES PREALABLEMENT

Comme prévu par les décrets du 11 février 2016 et du 25 juin 2019, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées. Cette dérogation sera renouvelable pour une nouvelle période de 6 mois, après avis du médecin du travail.

Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le protocole d'accord qui devra être signé par l'agent, son responsable et la direction.

ARTICLE 10. MAINTIEN DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le télétravailleur est un agent comme les autres. Il bénéficie à ce titre des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- il conserve son régime de rémunération ;
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires et contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations, et doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès.

ARTICLE 11. ERGONOMIE ET SANTE AU TRAVAIL

Les conditions de protection de la santé et de la sécurité des télétravailleurs ainsi que l'amélioration des conditions de travail seront présentées devant le CHSCT afin de vérifier que le lieu prévu pour le télétravail présente bien les conditions nécessaires au bon exercice d'une activité professionnelle (habitabilité des locaux, hygiène, ergonomie, conformité des installations électriques, ...).

Dans le cadre de ses attributions en matière de prévention des risques professionnels, le CHSCT a compétence pour visiter les locaux de travail. Ainsi, une délégation du CHSCT peut effectuer une visite du lieu de télétravail de l'agent afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 12. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Sieml prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent. Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, il est pris en charge par le Siéml. Le télétravailleur n'a pas plus de preuves à apporter qu'un autre agent.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Le télétravailleur s'engage à fournir, chaque année, une attestation d'assurance multirisques habitation à jour de paiement. La non-présentation de cette attestation pourra constituer une cause d'arrêt du télétravail. Si le lieu de télétravail est un tiers-lieu, le télétravailleur devra vérifier avec le gestionnaire du lieu que celui-ci est correctement assuré pour l'accueil de travailleurs extérieurs.

La responsabilité du Siéml se limite aux biens mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle et définis en annexe à chaque convention individuelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par le Siéml s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Siéml n'est pas engagée, ou si la responsabilité du Siéml est recherchée, ce dernier pourra se retourner contre le télétravailleur.

ARTICLE 14. ÉQUIPEMENTS DU TELETRAVAILLEUR

Le Siéml met à disposition du télétravailleur un équipement type, détaillé en annexe de cette charte, que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information. L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. Concernant le téléphone, le télétravailleur a la possibilité de renvoyer sa ligne fixe professionnelle sur la ligne mobile mise à sa disposition. Il continue ainsi à être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de télétravail.

ARTICLE 15. REGLES D'UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

ARTICLE 16. COUTS PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Les coûts des outils de télétravail sont pris en charge par le Siéml : l'équipement informatique et le système de téléphonie (un descriptif de l'équipement sera versé en annexe de la convention individuelle signée entre l'agent et son encadrant).

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REVERSIBILITE DU TELETRAVAIL

L'employeur et l'agent peuvent, à l'initiative de l'un ou de l'autre, convenir de mettre fin au télétravail et organiser le retour du salarié dans les locaux du Siéml. Que cet abandon soit souhaité par l'agent ou par l'employeur, il devra être signifié par écrit et prendra effet après un délai de prévenance de 60 jours à compter de la date de réception de l'écrit. Ce préavis pourrait cependant être supprimé si l'intérêt du service exigeait une cessation immédiate de l'activité en télétravail (ex. : crise majeure nécessitant de limiter ses déplacements). Dans le cadre de la période d'adaptation de 3 mois, le délai de prévenance est d'un mois.

ARTICLE 18. SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

Pour mener à bien cette expérimentation, des instances de suivi et de validation sont mises en place. Deux correspondants télétravail ont été nommés au sein de l'organisation pour en assurer le suivi et veiller au respect des bonnes pratiques.

→ Référent télétravail

Les référents télétravail de l'organisation sont :

E. TRICARD - Tél. : .02 41 20 75 51 - Mail : e.tricard@sieml.fr

C. VEYRET-LOGERIAS - Tél.: 02 41 20 75 54 - Mail: c.veyret@sieml.fr

Ces référents doivent être joints pour signaler tout problème général lié à l'exercice du télétravail.

→ Référent technique

Le référent technique de l'organisation est :

C. ROULEAU - Tél.: 02 41 20 75 46 - Mail: c.rouleau@sieml.fr

Il doit être joint pour signaler tout problème technique, lié à l'utilisation du matériel (ordinateur et téléphone) en situation de télétravail.

ARTICLE 19. ÉVALUATION ET BILAN

La mise en place du télétravail doit faire l'objet d'un bilan final qui devra être réalisé sur trois niveaux.

Une **auto-évaluation de l'agent en télétravail** qui devra veiller à comptabiliser les journées réalisées en télétravail sur la période d'exercice de sa convention, et à évaluer les points forts et faibles de ce mode d'organisation. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.

- Une évaluation a minima annuelle de la part de l'encadrant N+1: celui-ci devra être en capacité d'analyser l'impact du télétravail sur le service, incluant l'agent en télétravail mais aussi ses collègues non-télétravailleurs. Cet avis permettra notamment de motiver la décision individuelle de poursuite ou d'abandon en fin de chaque période annuelle de télétravail. En fin de période, un questionnaire lui sera envoyé pour recueillir son avis sur le sujet.
- Une **évaluation de l'organisation** sera menée par les ressources humaines et par le service informatique en fin de période.

L'évaluation n'est pas facultative mais fait partie intégrante du déploiement du télétravail. Les parties concernées devront veiller à répondre rapidement et honnêtement aux questions qui leur seront posées.

ARTICLE 20. FORMATIONS

Des formations seront mises en place et pourront être suivies par les agents et les encadrants de télétravailleurs qui en feront la demande.

Fait à Ecouflant, le	 	 	
Le Président,			

ANNEXE 1

Équipement type mis à disposition du télétravailleur

L'équipement informatique type du télétravailleur au Siéml sera le suivant :

- Ordinateur portable 15" ou 17;
- Souris ergonomique ;
- Sac à dos de transport ;
- Clavier numérique;
- Webcam integrée ;
- Licence VPN;
- Licence office 365 premium.

L'agent utilisera sa box personnelle pour assurer la connexion au réseau Internet.

L'équipement téléphonique type du télétravailleur au SIEML sera le suivant :

- Téléphone portable professionnel;
- Pour les agents sédentaires n'ayant pas de téléphone portable, possibilité de mutualiser une ligne mobile avec renvoi du poste fixe.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration du télétravail avec expérimentation de 12 mois

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de 1

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY21-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.4. Autres categories de personnels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 4 février 2020

Cosy / n°22 / 2020

Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

L'an deux mille vingt, le quatre février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	Similar 1	×
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	12.00	×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	100	×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	u
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	* ×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	,
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)		×
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant, modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

Vu les articles R. 3262-4 à R. 3262-10 du code du travail;

Vu la délibération du Siéml du 7 octobre 2005 instaurant le dispositif des chèques déjeuner ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2019 ;

Vu le budget primitif 2020;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Considérant que la valeur faciale de 6,60 € n'a pas évolué depuis 2006 ;

Considérant que le marché actuel d'acquisition de titres restaurant prend fin en avril 2020 et qu'une nouvelle consultation sera lancée au premier trimestre ;

Considérant que le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents et qu'il ne peut être octroyé qu'un titre restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier ;

Considérant qu'aucun titre restaurant ne pourra être attribué à un agent pour ses jours d'absence ;

Considérant que l'agent est libre de souscrire ou non au dispositif des titres restaurant ;

Considérant que les titres restaurant sont utilisables uniquement les jours ouvrables sauf si l'agent travaille le dimanche ou les jours fériés ;

Considérant qu'une journée de télétravail pourra donner droit au bénéfice d'un titre restaurant ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de modifier** les conditions générales du dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents du Siéml de la façon suivante, à compter de 2020 et dans le cadre de l'exécution du prochain marché :
 - appliquer une valeur faciale de 8 € dont 4 € seront pris en charge par le Siéml et 4 € seront
 à la charge de l'agent, soit une participation de l'employeur à hauteur de 50 % ;
 - octroyer un titre restaurant par jour travaillé, étant précisé que le calcul du nombre de titres restaurant sera réalisé en fonction des jours de présence réelle des agents, soit déterminé à terme échu (mois N+1);
 - o calculer le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent en fonction de sa quotité de travail ;
 - o retirer un titre restaurant pour toute absence de l'agent et lorsque ce dernier bénéficie par ailleurs de la prise en charge ou du remboursement d'un déjeuner (formation, mission...);
 - o distribuer les titres en fin de mois au moment de la paye.

Précise que :

- les crédits sont inscrits au budget primitif du Siéml, chapitre 12 compte 6478;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition:	0
Approbation :	28

Document certifié conforme, A Écouflant, le 5 février 2020, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Date de transmission de l'acte : 18/02/2020

Date de réception de l'accusé de

18/02/2020

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY22 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20200204-DELCOSY22-DE

Date de décision : 04/02/2020

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

